

UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES DE GESTION



n

Mémoire de Fin de Cycle

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences de
Gestion
Spécialité : Management Bancaire

Sujet :

**La modernisation des moyens de paiement en
Algérie
Cas de la BADR GRE de TIZI OUZOU**

Réalisé par :
HALES Ryma
LAKROUT Walid

Devant le jury composé de :

Président : Mme SIDI MAMMAR Lydia, MCB, UMMTO

Encadrante : Mme SBIHI Djamilia, MCB, UMMTO

Examinatrice : Mme TAOUCHE Samia, MAA, UMMTO

Date de soutenance : 15/09/2024

2023/2024

Remerciements

La réalisation de ce mémoire a été possible grâce au concours de plusieurs personnes à qui je voudrais témoigner toute ma reconnaissance.

Nous tenons d'abord à adresser toute notre gratitude à la directrice de ce mémoire ; madame SBIHI Djamila qui a dépassé la hauteur de nos espérances ; elle a été d'un soutien inouïe et d'une aide inestimable, par sa patience, sa disponibilité et surtout ses judicieux conseils, qui ont contribué à alimenter notre réflexion

Nous remercions aussi les membres de jury Mme SIDI MAMMAR.L et Mme TAUCHE. S qui ont accepté de lire et d'évaluer notre mémoire et pour les remarques et corrections qu'elles porteront sur notre travail.

Nos chers remerciements à notre promotrice Mme HAMANI Lydia, du Groupe régional d'Exploitation de la Banque de l'agriculture et de développement rural de la wilaya de Tizi-Ouzou pour son accueil, le temps passé ensemble et le partage des informations et de son expertise au quotidien.

Dédicaces

JE DÉDIE CE TRAVAIL :

- A MES CHERS PARENTS, POUR LEURS PATIENCE, LEURS SOUTIEN ET LEURS ENCOURAGEMENTS.
- MES SŒURS LILA ET GHENIMA
- MON TRES CHER FRERE SAID
- MON PETIT NEUVEU DYLAN
- MES CHERS AMIS
- A TOUS CE QUI ONT AIDÉ DE PRÉS ET DE LOIN POUR RÉALISER CE FAMEUX TRAVAIL.

RYMA

JE DÉDIE CE MODESTE TRAVAIL :

- A MES CHERS PARENTS, POUR LEURS PATIENCE, LEURS SOUTIEN ET LEURS ENCOURAGEMENTS.
- A MON PETIT FRÈRE GHILES
- MES DEUX SŒURS GHENIMA ET CYLIA
- A TOUS MES AMI(E)S
- A TOUS CE QUI ONT AIDÉ DE PRÉS ET DE LOIN POUR RÉALISER CE FAMEUX TRAVAIL.

WALID

Tableau 1 : Nombre de cartes circulés au niveau national dans la dernière période de 2019 au 2023	53
Tableau 2 : Nombre de terminaux paiement électronique installé au niveau national dans la période de 2019 au 2023.....	54
Tableau 3 : Nombre de DAB et GAB installé au niveau national dans la période de 2019 au 2023	56
Tableau 4 : Statistique d'utilisation des moyens de paiement moderne en Maroc et Tunisie dans la dernière période (2023),.....	56
Tableau 5 : La comparaison entre business Card et business Gold	76
Tableau 6 : Caractéristiques de la carte Mastercard TITANIUM et CLASSIQUE	79

Figure 1 : Paiement en monnaie fiduciaire	7
Figure 2 : Circuit simplifié des opérations scripturales	7
Figure 3 : Circuit simplifié du chèque	8
Figure 4 : Organigramme générale de la BADR.....	69
Figure 5 : L'organigramme du Groupe régional d'exploitation	70
Figure 6 : Carte CIB gold BADR.....	73
Figure 7 : Carte CIB classique Badr	74
Figure 8 : Carte CBRI.....	75
Figure 9 : Carte Tawfir	76
Figure 10 : Mastercard classique.....	80
Figure 11 : Master Card Titanium.....	80
Figure 12 : Le Distributeur Automatique de Billets (DAB)	81
Figure 13 : Guichet automatique de billet(GAB).....	82
Figure 14 : Terminal de Paiement Électronique (TPE)	83
Figure 15 : L'évolution de nombre de carte CIB distribué.....	89
Figure 16 : L'évolution de nombre de carte affaire distribuées durant la période 2021- 202390	
Figure 17 : L'évolution de nombre de Mastercard distribuées	91
Figure 18 : L'évolution de nombre de carte bancaire de retrait interne (CBRI) distribué	93
Figure 19 : L'évolution de nombre de cartes Tawfir distribuées	94
Figure 20 : Les agences ou la BADR a installé un DAB dans chacune d'elles.....	95

Remerciements	
Dédicaces	
Liste des tableaux	
Liste des figures	
Sommaire	
Introduction générale	1
Chapitre 1 : Evolution des modes de paiement : de la tradition à la modernité.....	5
Introduction	5
Section 1 : Les méthodes de paiement traditionnelles	5
Section 2 : Les moyens de paiement modernes.....	14
Conclusion.....	23
Chapitre 2 : La modernisation des moyens de paiement en Algérie.....	25
Introduction	25
Section 1 : L'évolution du système bancaire algérien	25
Section 2 : Le développement de la monétique en Algérie	43
Section 3 : Les obstacles liés à l'utilisation des moyens modernes	58
Conclusion.....	62
Chapitre 3 : La modernisation des moyens de paiement au sein de la BADR de Tizi-Ouzou..	63
Introduction	63
Section 1 : Historique et présentation de la BADR	63
Section 2 : Présentation des différents moyens de paiement et service au sein de la BADR ...	71
Section 3 : Appréciation statistique du niveau d'utilisation des moyens de paiement au niveau de la BADR	89
Conclusion.....	98
Conclusion générale.....	99
Bibliographie	
Table des matières	

Introduction Générale

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication constituent un nouvel élan dans notre société. Même si leur niveau d'adoption varie d'un pays à un autre, leur utilisation semble se généraliser progressivement dans toutes les sphères de l'activité humaines et leur introduction provoque une profonde mutation, et particulièrement dans le monde bancaire. Les progrès réalisés dans ce domaine ont permis l'apparition de nouveaux systèmes et instruments de paiement.

En effet, grâce au développement des NTIC, les moyens de paiement ont évolué de manière significative. Autrefois, les transactions financières reposaient principalement sur des formes de monnaie physique, telles que les pièces et les billets. Avec le temps, ces moyens traditionnels ont été complétés par des innovations comme les chèques, qui ont permis d'effectuer des paiements sans recourir au numéraire. Par la suite, les virements électroniques ont offert une nouvelle approche, facilitant les transferts d'argent entre banques de manière plus rapide et plus sécurisée. L'avènement des cartes bancaires a marqué une nouvelle étape dans cette évolution, en proposant un moyen de paiement pratique, sécurisé et largement accepté, aussi bien pour les transactions physiques que pour les achats en ligne. Plus récemment, les paiements mobiles et les portefeuilles électroniques, comme PayPal et Apple Pay, ont encore simplifié les transactions, permettant de régler des achats directement depuis un smartphone ou un autre appareil connecté, sans avoir besoin de carte ou d'argent liquide. Cette évolution continue des formes de la monnaie et des moyens de paiement a profondément transformé les échanges économiques, en les rendant plus fluides, rapides et sécurisés, tout en répondant aux besoins croissants d'une économie mondialisée et numérisée.

L'Algérie s'est engagée dans un processus de modernisation de son système de paiement dès les années quatre-vingt-dix, dans le but de renforcer son système bancaire et de le rendre conforme aux standards internationaux. Ce processus avait pour objectif de répondre aux exigences d'une économie globalisée en adoptant des technologies et des pratiques bancaires modernes, facilitant ainsi les transactions et la gestion des flux financiers. Cette modernisation visait également à améliorer l'efficacité des paiements domestiques et internationaux, à promouvoir l'inclusion financière, et à intégrer le système bancaire algérien aux réseaux financiers mondiaux, permettant ainsi au pays de mieux s'adapter aux mutations du secteur financier international.

Les autorités algériennes se sont engagées pour mettre en place de nouveaux dispositifs et des techniques financières permettant d'améliorer et développer ses systèmes et

moyens de paiements, et assurer une meilleure circulation de la distribution des services avec une grande efficacité. En effet le développement de la monétique dans notre pays représente un grand pas vers la modernisation du système de paiement qui a pour finalité de faciliter les transactions et développer la bancarisation de l'économie, avec fluidité, rapidité, et la sécurité des services.

Dans ce cadre, en 2006, l'Algérie s'est lancée dans un projet portant sur la modernisation du système de paiement, et cela par l'instauration de deux systèmes de paiement électroniques, à savoir le système de paiement en gros montant en temps réel (ARTS) et ainsi que le système de télé-compensation interbancaire (ATCI).

Dans le même sillage s'est inscrit le développement de la monétique qui a été également au centre des intérêts des autorités au regard de l'importance qu'elle requiert dans la facilitation des transactions commerciales et le développement de la bancarisation de l'économie. A cet effet, il y a eu l'introduction de la carte CIB, en 2016 l'association des banques et établissements financiers (ABEF) a annoncé le lancement officiel du paiement électronique en Algérie.

Ainsi, avec les avancées impressionnantes des technologies, la combinaison des techniques de la téléphonie mobile, de l'informatique et de l'Internet qui caractérisent notre siècle nous assistons à une digitalisation et numérisation extrême de toutes les formes de paiement s'intégrant ainsi aux exigences de notre nouveau mode de vie.

Malgré les efforts des autorités monétaires et de la SATIM pour promouvoir l'utilisation des nouveaux moyens de paiement, notamment la carte bancaire, ces initiatives restent insuffisantes. Cela s'explique par une adoption culturelle encore limitée en Algérie, où une certaine méfiance envers ces nouveaux outils persiste. Les usagers perçoivent souvent davantage les inconvénients potentiels que les nombreux avantages qu'ils peuvent offrir, tels que la commodité et la sécurité. Et pour donner plus d'explication il est nécessaire de résoudre la problématique suivante :

Objectif de la recherche :

L'objectif de notre travail est d'examiner l'évolution de processus de modernisation des moyens de paiement et en Algérie et leur degré d'utilisation.

La problématique de recherche :

La question centrale au quelle nous allons tenter de répondre tout au long de ce travail est :

Comment les moyens de paiement ont-ils évolué en Algérie et quelles sont les différentes réformes mises en place par les autorités pour les moderniser ?

De cette interrogation, découle plusieurs sous questions :

- Quelles sont les moyens traditionnels et modernes ?
- Quel est l'état de la monétique en Algérie ?
- Quels sont les obstacles rencontrés dans l'utilisation des moyens modernes de paiement en Algérie ?
- Quels sont les différents moyens de paiement utilisés au seins de la BADR ?

Méthodologie de recherche :

Dans l'objectif de répondre à notre problématique nous avons adopté la méthodologie suivante :

Une première partie théorique fondée sur des recherches bibliographiques, nous avons eu recours à des documents dont des ouvrages, articles, mémoires et thèses qui nous ont permis de cerner les différents concepts théoriques liés à la modernisation des moyens de paiement en Algérie

Une deuxième partie empirique à travers un cas pratique au sein de la banque BADR, dont l'étude porte sur l'évolution des moyens de paiement à son niveau.

Structure de travail

Afin d'atteindre notre objectif et d'apporter quelques éléments de réponse à la problématique posée, nous avons structuré notre travail en trois chapitres

Le premier chapitre sera consacré aux généralités sur les moyens de paiement, il met en évidence les moyens de paiement traditionnels et les moyens de paiement modernes (électroniques)

Dans le deuxième chapitre nous aborderons brièvement l'évolution du système bancaire algérien, puis nous mettrons en lumière les réformes mises en place pour moderniser les systèmes de paiement en Algérie et enfin nous discuterons les différents obstacles qui freinent l'utilisation des moyens de paiement modernes.

Le troisième chapitre est consacré à l'étude empirique au niveau de la BADR vise à explorer l'historique de la DADR ainsi que les nouveaux moyens de paiement adoptés par la banque et leurs statistiques d'utilisation. Ce chapitre présente en détail les évolutions passées et présentes des transactions bancaires, ce qui permet d'examiner en profondeur les modifications et les conséquences des nouvelles méthodes de paiement sur les services bancaires proposés par la BADR.

Chapitre 1

**Evolution des modes
de paiement : de la
tradition à la
modernité**

Introduction

Les systèmes de paiement ne sont plus simplement complémentaires à la collecte des dépôts et des crédits accordés, et aux activités traditionnelles des banques. Mais ils contribuent au bon fonctionnement d'une économie de marché moderne. Les moyens de paiement sont essentiels dans un système de paiement, ces derniers ils ont progressé de la monnaie marchandise, monnaie métallique à la monnaie fiduciaire, puis à la monnaie scripturale pour enfin arriver à la monnaie électronique. Cette mutation des moyens de paiements exige un développement des systèmes de paiement. L'avancée technologique dans le domaine de l'information et des télécommunications a permis la facilité de traitement des ordres de paiements en matière de coût, de rapidité et de sécurité.¹

L'appellation « moyen de paiement » est couramment utilisée de manière large pour désigner, sans distinction, à la fois les instruments de paiement (billets et pièces, cartes, chèques, virements, prélèvements, etc.) et la monnaie (monnaie fiduciaire ou monnaie scripturale, c'est-à-dire avoirs en compte).²

Dans cette section, nous allons explorer les méthodes de paiement traditionnelles et leur évolution au fil du temps.

Section 1 : Les méthodes de paiement traditionnelles

Dans cette partie, nous allons plonger dans l'évolution des méthodes de paiement traditionnelles, en passant de l'utilisation de la monnaie physique à d'autres formes de paiement. Cette transition nous permettra de comprendre comment les méthodes de paiement ont évolué au fil du temps pour répondre aux besoins changeants des sociétés et des économies.

1. Définition des moyens de paiement

Les moyens de paiement sont l'ensemble des instruments mis à disposition des agents économiques (particuliers, entreprises, États) pour régler leurs dépenses par des transferts d'argent. Il existe plusieurs catégories de moyens de paiement, qui diffèrent tant par leur forme matérielle que par la technologie utilisée : d'une part, les moyens de paiement fiduciaires (les pièces et les billets), encore largement utilisés, d'autre part, les moyens de

¹SAHBI G , REDJAI W,La modernisation du système de paiement en Algérie Cas BADR agence 360, 2018-2019

²VILLEROY F, Paiements et infrastructures de marché à l'ère digitale ; banque de France ; 2023,P39

paiement dits scripturaux car ils supposent des écritures sur des comptes (cartes bancaires, chèques, virements, prélèvements, monnaie électronique), qui prédominent.³

1.1. La monnaie marchandise

La monnaie marchandise (ou monnaie avec un emploi pratique) est un moyen de paiement qui, en plus de sa valeur d'échange, a toujours une valeur intrinsèque (sous la forme de la marchandise elle-même). Les métaux précieux, le sel, les grains de poivre, le thé, les cigarettes, l'alcool ou les bagues de bijouterie sont des exemples de monnaie marchandise.

Alors que la monnaie marchandise était très répandue dans le passé, elle joue aujourd'hui un rôle plutôt secondaire, vu que les monnaies fiduciaires sont devenues le moyen de paiement prédominant dans presque tous les domaines de la vie. De nos jours, la monnaie marchandise est encore utilisée là où la monnaie fiduciaire n'est pas disponible ou interdite (par exemple, les cigarettes comme moyen de paiement dans les prisons).⁴

1.2. La Monnaie Métallique

La monnaie métallique peut être considérée comme une sorte particulière de monnaie marchandise. En effet, la monnaie métallique prend la forme de pièces de monnaie fondues à partir de métaux précieux (cuivre, bronze, argent, or, etc.) et, le cas échéant, frappées de symboles divers. Elle peut également prendre la forme de lingots ou de plaques de métal pour exprimer des valeurs plus importantes. Par conséquent, il ne faut pas confondre la monnaie métallique avec l'actuelle monnaie divisionnaire (les pièces de monnaie modernes, qui sont produites à partir d'alliages métalliques sans grande valeur intrinsèque) : la monnaie métallique est bien caractérisée par le fait qu'elle repose sur une marchandise singulière (le métal précieux) qui dispose d'une importante valeur intrinsèque dans la société considérée.⁵

1.3. Monnaie fiduciaire (espèce)

La monnaie fiduciaire, du fait de sa facilité d'utilisation, est l'un des moyens de paiement favoris des consommateurs et une méthode de paiement traditionnelle appréciée (classique), elle permet le transfert direct des unités monétaires entre le débiteur et le

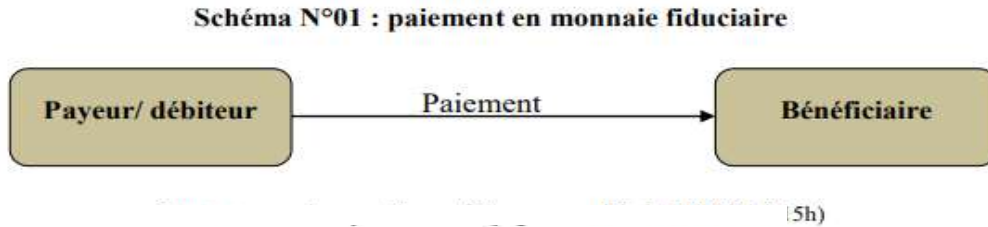
³https://abc-economie.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/eco-en-bref_moyens-de-paiement.pdf consulté le 27/08/2024

⁴<https://www.moneyland.ch/fr/monnaie-marchandise-definition> consulté le 03/09/2024

⁵<https://www.melchior.fr/exercice/document-5-monnaie-marchandise-ou-monnaie-de-credit> consulté le 06/09/2024

bénéficiaire sans passer par un intermédiaire (généralement la banque).. Elle est émise et distribuée par les banques centrales.⁶

Figure 1 : Paiement en monnaie fiduciaire

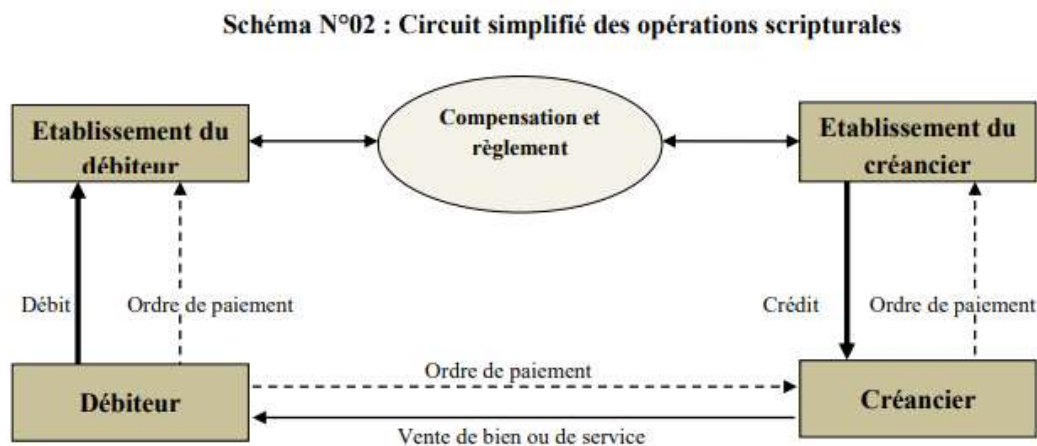


Source : www.banque-France.fr consulté le 20/06/2024

1.4. La monnaie scripturale

Elle est ainsi dénommée parce qu'elle est inscrite sur les livres des établissements émetteurs, essentiellement les banques . Elle est donc une monnaie matérialisée, composée de l'ensemble des dépôts à vue auprès des institutions financières et qui circule de compte à compte par un simple jeu d'écriture dans les livres de compte des banques. Les instruments permettant de faire circuler la monnaie scripturale sont: le chèque, le virement, le prélèvement, TIP...et

Figure 2 : Circuit simplifié des opérations scripturales



Source : Bouyala Régis, « Le monde des paiements », Edition Revue Banque, 2005, p.22.

2. Les différents moyens de paiement traditionnels

Il existe plusieurs moyens de paiements traditionnels, nous avons principalement :

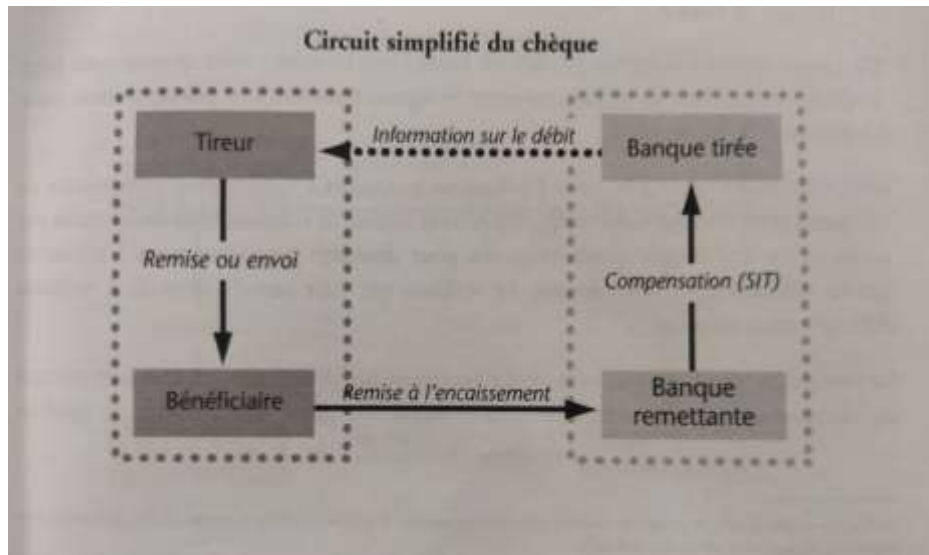
⁶Ammour Benhalima, « Monnaie et régulation monétaire », Edition DAHLAB, Alger, 1997, p.8

2.1. Le chèque

Le chèque est un écrit par lequel une personne (l'émetteur ou « le tireur ») donne l'ordre à sa banque (« le tiré ») de payer une somme d'argent au profit d'un tiers (« le bénéficiaire »). Pour être valable, il doit contenir des mentions obligatoires. Un chèque peut être rejeté, notamment, en l'absence de provision ou en cas de fraude.⁷

Il est utilisé pour les paiements de proximité (ex dans le commerce) comme pour les paiements à distance (par courrier), entre professionnels, entre particuliers et professionnels comme entre particuliers.⁸

Figure 3 : Circuit simplifié du chèque



Source : Bouyala Régis. Op.cit, p.23

2.1.1. Les mentions obligatoires d'un chèque

Pour être valable, un chèque doit obligatoirement comprendre les mentions suivantes

- le nom de la banque qui doit payer,
- l'ordre de payer avec le mot " chèque ",
- le lieu où le paiement doit s'effectuer (mention " payable à ")

⁷ <https://www.abe-infoservice.fr/banque/moyens-de-paiement/le-cheque/tout-savoir-sur-le-cheque> consulté le 20/06/2024

⁸Bouyala Régis, « Le monde des paiements », Edition Revue Banque, 2005, P23

- le montant en lettres (au centre) et en chiffres (en haut à droite). En cas de différence entre ces deux montants, c'est le montant en lettres qui est retenu,
- le nom du bénéficiaire : Il n'est pas interdit de laisser le chèque sans mention du bénéficiaire, mais c'est très dangereux,
- la date et le lieu où le chèque est créé,
- votre signature.⁹

2.1.2 Les types de chèque bancaires

2.1.2.1. Le Chèque non barré : Un chèque non barré est payable en espèces au guichet de n'importe quelle agence de la banque qui a délivré le chèque. Il est en outre endossable.

2.1.2.2. Le chèque visé : Le chèque visé est un chèque ordinaire dont le tiré garantit à la création l'existence de la provision. Cette garantie est effectuée par apposition d'un visa de la banque émettrice. Cette possibilité n'est pratiquement jamais utilisée.

2.1.2.3. Le chèque certifié : C'est un chèque ordinaire émis par le titulaire du compte dont la banque atteste l'existence de la provision pendant le délai d'encaissement en apposant la mention « certifié pour la somme... ». La certification du chèque peut être demandée par le tireur ou bénéficiaire, elle ne peut être refusée par le tiré que pour insuffisance de la provision.

2.1.2.4. Le chèque de banque : Tout d'abord, il est à préciser que le chèque de banque a été créé en vue de remplacer le chèque certifié. Le chèque de banque est un chèque émis par une banque soit sur l'une de ses agences, soit sur une autre banque. Ce chèque peut être demandé par un client de la banque ou bien par ceux qui n'ont pas de compte en banque et ne désire pas d'en faire ouvrir un. Le demandeur de chèque doit en payer immédiatement son montant.

2.1.2.5. Le chèque de voyage : Le chèque de voyage est un chèque pré-imprimé, au montant fixé, conçu pour permettre à la personne qui le signe de payer un tiers sans condition aucune. Après avoir lui-même payé l'émetteur du chèque pour obtenir ce privilège. Il est souvent utilisé par les vacanciers en déplacement à l'étranger.

2.1.2.6. Le chèque barré : Le chèque barrés distingue d'un chèque ordinaire par les deux barres parallèles tracées par le tireur, ou par un porteur, de gauche à droite, en diagonale sur le

⁹<https://www.lesclesdelabanque.com/particulier/les-mentions-obligatoires-du-cheque/>consulté le 21/06/2024

chèque .L'intérêt de ce chèque réside dans le fait qu'il ne peut être encaissé que par une banque ou un organisme financier similaire.¹⁰

2.2. Le virement

Luc Bernard(1990) définit le virement comme étant une opération qui consiste à débiter un compte pour en créditer un autre. Et selon Dominique RAMBURE, 2005 « l'ordre de virement émis par le débiteur est adressé à sa banque afin d'effectuer un transfert sur une autre banque ou sur un autre compte de la même banque »¹¹C'est la technique par laquelle un donneur d'ordre demande à sa banque de débiter son compte d'une somme déterminée pour créditer, de cette même somme, un autre compte d'un bénéficiaire. Ce dernier peut être le donneur d'ordre lui-même ou une tierce personne. Le virement permet ainsi, le transfert des fonds de compte à compte sans déplacement de numéraire.

2.2.1. Les avantages du virement :

Le virement présente de nombreux avantages :

- Il est facilement automatisable.
- Son utilisation est d'une grande simplicité.
- il est moins cher et le risque d'impayé est inexistant
- Son contenu informationnel est étendu.¹²

Le virement apparaît au premier abord comme un moyen de paiement particulièrement intéressant. L'informatisation du système bancaire a favorisé son essor. L'État en a d'ailleurs souvent favorisé l'usage. Le virement présente cependant certains inconvénients pour les utilisateurs du virement qui tiennent principalement à son coût économique, du moins, en ce qui concerne les virements vers un bénéficiaire disposant de son propre compte.¹³

2.2.2. Déroulement du virement

Le modèle de l'ordre de virement est donné en général sur des formules spéciales mises gratuitement par les banques à la disposition des titulaires de compte. Mais le donneur d'ordre peut utiliser une simple lettre dûment signée et complétée par toutes les informations permettant son exécution à savoir :

¹⁰HENRI G.et BRAMOULLE G. « Economie politique » , 13^{ème} Edition Dalloz, paris1998, P.85.

¹¹Rambure, D. (2005). « Les systèmes de paiement ». Edition Economica, P22

¹²PROVENCE R., « La banque »,27^{ème} Edition DUNOD, paris, 1967, P. 78.

¹³PIEDELIEVRE S, instruments de crédit et de paiement ,8^{ème} édition, dalloz ,2014 p352

- La signature de client ;
- Le montant en chiffres et en lettre du virement ;
- Le nom du donneur d'ordre et son numéro de compte ;
- Le nom du bénéficiaire et son numéro de compte complet ;
- La date de l'ordre de virement.

Après vérification de ces informations, le banquier constatera l'existence de la provision. Il procède ensuite à l'exécution rapide du virement, car une fois l'ordre de virement accepté, la responsabilité du banquier est engagée au cas où des préjudices sont causés au client ou à ses relations. Deux formes de virements sont à distinguer : le virement direct et le virement indirect.

- **Le virement direct** : Le virement direct est effectué entre deux personnes ayant chacune un compte dans la même banque (sur les livres d'une même agence ou sur les livres de deux agences différentes de la même banque). Dans ce type de virement, l'agence du donneur d'ordre effectue le transfert de la somme par une liaison (avis de crédit) qu'elle adresse à l'agence du client bénéficiaire.
- **Le virement indirect** : Le virement est dit indirect lorsqu'il est effectué entre deux personnes titulaires de comptes dans des banques différentes. Dans ce cas, il faut alors recourir à la compensation pour réaliser l'opération du virement.¹⁴

2.2.3. Les dérivés du virement

Le virement a servi de modèle aux nouveaux instruments de paiement que sont l'avis de prélèvement et le titre interbancaire de paiement.

2.2.3.1 L'avis de prélèvement : est pratiqué en cas de relations suivies entre un créancier et un débiteur. Il comporte deux conventions, et plus précisément deux mandats. Il n'est pas nécessaire qu'ils soient établis par écrit. D'une part, un débiteur donne mandat à l'un de ses créanciers pour lui permettre d'émettre des avis de prélèvement sur son compte bancaire. Quelques jours avant l'échéance, le créancier informera le débiteur de l'envoi de l'avis au banquier. Le débiteur pourra ainsi vérifier le montant de la créance. D'autre part, le débiteur donne mandat à son banquier d'exécuter les avis qui lui seront présentés par le créancier. Ce dernier mandat est toujours révocable ; la clôture du compte par le client entraîne

¹⁴PROVENCE R., op.cit, P. 78.

automatiquement révocation. Le banquier devra exécuter la mission qui lui est confiée, sauf si le compte de son client n'est pas suffisamment provisionné ou s'il a reçu de ce dernier une opposition à paiement.

2.2.3.2 Le titre interbancaire de paiement (TIP) : est apparu le 1er février 1988; il a remplacé le titre universel de paiement. Un débiteur va recevoir de son créancier une facture qui comprend une annexe détachable, le titre interbancaire de paiement doit simplement signer le TIP et le renvoyer à l'adresse indiquée, accompagné du relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à débiter.

Un TIP contient toutes les informations nécessaires au paiement, telles que :

- le montant dû ;
- les coordonnées bancaires du créancier ;
- les données du débiteur.¹⁵

2.3. Les effets de commerce

Lorsque les entreprises effectuent des prestations de services ou assurent la livraison de marchandises, elles peuvent exiger un règlement au comptant. Toutefois, pour lutter contre la concurrence ou pour se conformer aux usages de leur profession, elles sont le plus souvent obligées d'accepter, voire de proposer un règlement différé. Pour garantir le paiement à l'échéance, le vendeur peut exiger la remise d'un document appelé effet de commerce. Ce dernier peut prendre deux formes : la lettre de change, le billet à ordre.

2.3.1. La lettre de change

La lettre de change, appelée communément la traite, est un écrit par lequel le tireur invite le tiré à payer au bénéficiaire ou à son ordre une somme déterminée à une échéance convenue. Trois acteurs sont alors concernés par la lettre de change :

- le tireur ou le fournisseur ou encore le créancier ;
- le tiré ou le client ou encore le débiteur ;
- le bénéficiaire du paiement ou le porteur (généralement le tireur).

¹⁵PIEDELIEVRE S, OP.cit.p352

En pratique, le bénéficiaire du paiement et l'émetteur de la lettre sont très souvent la même personne. La lettre de change est en même temps un instrument de crédit et ce par l'escompte, car elle fixe la date d'échéance pour le paiement, ultérieure à la date de prestation du service ou de livraison du produit.

2.3.2. Le billet à ordre

Le billet à ordre est un écrit par lequel une personne appelée souscripteur s'engage à payer à une autre personne, appelée bénéficiaire, une certaine somme à une époque déterminée. Dit autrement, le "billet à ordre" est un document par lequel le tireur, dit aussi le souscripteur, se reconnaît débiteur du bénéficiaire auquel il promet de payer une certaine somme d'argent à un certain terme spécifié sur le titre. Le billet à ordre peut être transmis par voie d'endossement. L'endossement du titre au profit d'une banque lui confère la qualité de bénéficiaire de ce titre¹⁶

En résumé, l'évolution des modes de paiement reflète les changements économiques et technologiques de notre société. Nous sommes passés de l'utilisation de la monnaie physique, comme les billets et les pièces, à des formes plus modernes comme les chèques, les virements et d'autres moyens de paiement scripturaux. Ces méthodes ont été développées pour rendre les transactions plus sûres, plus rapides et plus faciles à gérer. Aujourd'hui, les modes de paiement continuent d'évoluer, notamment avec l'avènement des technologies numériques, permettant ainsi une plus grande diversité et une meilleure adaptation aux besoins modernes. Cette transition démontre l'importance des systèmes de paiement dans le bon fonctionnement d'une économie de marché, en assurant la fluidité des échanges et en soutenant la croissance économique.

¹⁶<https://agicap.com/fr/article/effet-de-commerce-definition-methode/> consulté le 22/06/2024

Section 2 : Les moyens de paiement modernes

Les moyens de paiement modernes ont radicalement transformé le paysage financier en offrant des solutions rapides, pratiques et sécurisées pour effectuer des transactions.

Dans cette section, nous nous pencherons sur l'évolution des méthodes de paiement, en mettant en lumière les moyens de paiement modernes qui transforment le paysage financier.

1. Les nouveaux moyens de paiement

Le système bancaire joue un rôle très important dans le développement d'une économie d'un pays, Il permet de régler efficacement les différentes transactions des entreprises et des individus et offre des produits et des services financiers qui accompagnent et facilite aux agents économiques leurs différentes opérations et transactions économiques. Ces dernières années les technologies de l'information ont évolué vers une nouvelle transition à la monnaie électronique et la monnaie virtuelle. Ces innovations technologiques sont à l'origine de l'apparition de nouveaux systèmes de paiement ou de nouveaux moyens de paiement.¹⁷

1.1. Les cartes bancaires

Selon PLIHON (2003), « La carte bancaire est le plus connu des instruments, destinée à faire circuler la monnaie scripturale sans support papier »¹⁸

La carte bancaire a déjà plus de 63 ans et pourtant elle est toujours le moyen le plus utilisé même si certains parlent du paiement mobile depuis bien longtemps. C'est un moyen de paiement révolutionnaire. C'est une des plus grandes innovations du secteur bancaire, son usage n'a pas faibli depuis sa création. Elle présente l'intérêt principal d'être inaltérable grâce à son support plastique et de protéger les informations qu'elle contient. Elle permet à son détenteur d'effectuer des achats, que ce soit directement en magasin ou en ligne et de retirer de l'argent aux distributeurs ou aux guichets. L'utilisation de toute carte fait intervenir au moins deux partenaires : le détenteur/porteur et la banque émettrice de la carte. Mais, il arrive

¹⁷ SAHBI G, REDJAI w, la modernisation du système de paiement en Algérie Cas BARD agence «360 »,UNIVERSITE ABDERHMANE MIRA DE BEJAIA 2018-2019,P01

¹⁸PLIHON D. « La monnaie et ses mécanismes ». Edition la DECOUVERTE. . 2003, P 15.

parfois qu'une tierce personne intervienne qui est le commerçant ou le bénéficiaire du paiement.¹⁹

1.1.1. Les cartes de crédit

Les cartes de crédit sont devenues un moyen de paiement dont l'importance ne cesse de croître et qui supplante le chèque. Matériellement, elles se présentent, vertu d'une norme ISO 2894, sous la forme standard d'un rectangle plastifié d'une longueur de 86 mm, d'une largeur de 54 mm et d'une épaisseur de 0,76 mm. Elles sont dotées d'un microprocesseur (encore appelé puce électronique) et/ou d'une bande magnétique. Elles mettent généralement en place trois personnes, un émetteur, un créancier, souvent appelé fournisseur, et un titulaire encore dit porteur. Comme on l'a indiqué, « Un accreditif qui permet à son porteur d'effectuer des achats de biens ou de services auprès d'établissements affiliés, par simple apposition désignateurs sur une facture standardisé où sur bordereau, où son produite les mentions de la cartes »²⁰.

Compte tenu de leur diversité, il est nécessaire de commencer par dresser une typologie des différentes cartes de crédit. Les premières cartes ont été émises par certains grands magasins, dans le but de fidéliser leur clientèle. On les dénomme souvent cartes privatives. Elles permettent à ces commerçants de proposer à leurs clients des promotions et de leur accorder des facilités de paiement. Les clients signent simplement une facture pour leurs différents achats qu'ils régleront ultérieurement par chèque ou par virement.²¹

1.1.2. Cartes de retrait

La carte de retrait nous permet de ne faire que des retraits d'argent dans les distributeurs automatiques de billets. Elle ne permet pas de faire des achats. Les retraits associés à cette carte sont limités. Cette carte peut être délivrée aux mineurs dès 12 ans, avec l'autorisation de leurs parents qui fixeront le plafond maximum des retraits par semaine. Elles peuvent être gratuites, et elle ne peut pas régler ses achats chez les commerçants ou sur Internet. Elle est automatiquement liée à un compte bancaire ou à un livret d'épargne.²²

¹⁹GEIBEN D, FIOURIOT F, DUCHAME Hervé « Cartes de paiement », Edition RB, 2011, p.126

²⁰FREDERIC.G, « La saisie de la monnaie scripturale », Edition L'acier, Bruxelles 2006, p576.

²¹PIEDELIEVRE S, OP.cit. p352

²²Le petit Larousse illustré. 2006. « Dictionnaires familiaux français ». Paris, Édition 101eme,2006

1.1.3. Cartes de paiement

Selon ROLLAND (2001) : « Une carte de paiement est une carte magnétique ou à puce, qui peut être utilisée pour retirer de l'argent au guichet automatique d'une banque, ou payer sur un terminal utilisé par un commerçant ou en ligne, elle peut également recharger le solde d'un téléphone portable »²³

Elle permettent, grâce à la combinaison de la lecture d'un élément physique (puce électronique, piste magnétique) et d'une donnée personnelle (signature ou saisie d'un code confidentiel « Personal Identification Number » – PIN), voire de la lecture de la seule puce lors d'un paiement sans contact, d'effectuer des paiements sur des terminaux de paiement électroniques. Des paiements peuvent également être effectués à distance (par exemple sur un site de e-commerce) par la communication du numéro de la carte associée à des éléments de sécurité. Les cartes de paiement permettent également d'effectuer des retraits de billets aux distributeurs automatiques. Elles sont attachées à des systèmes de cartes, qui sont essentiellement des réseaux chargés de superviser les autorisations de manière générale (c'est-à-dire l'interrogation des serveurs d'autorisation de l'établissement émetteur de la carte visant à s'assurer de la validité des transactions), ainsi que la compensation des transactions en vue de leur règlement. Dans la plupart des cas, les prestataires de services de paiement (ou « émetteurs ») qui mettent des cartes à la disposition de leurs clients (dits « porteurs ») assurent la liaison entre ces cartes et les comptes de paiement auxquels elles sont rattachées. Les paiements par carte permettent aux commerçants (dits « acquéreurs ») de bénéficier, dans la mesure où ils respectent les règles de fonctionnement du schème, d'une garantie sur le montant du paiement, celle-ci étant assurée par le prestataire de services de paiement du porteur.²⁴

1.1.4. Carte à puce

La carte à puce fait partie des nouvelles générations de carte. On l'appelle aussi « carte mémoire » ou « carte à microprocesseur ». C'est une carte qui contient des informations sur le titulaire du compte. Elle sert de carte d'identité, de transport ou de santé. Elle peut être accessible

²³ROLLAND, L, « Principe de technique bancaire », 21ème Edition DUNOD, Paris 2001, P 55.

²⁴VILLEROY F, OP .cit, P36

- **Par contact** : l'interface entre les contacts de la puce et ceux du lecteur est le circuit imprimé doré très mince appelé micromodule. Il est divisé en huit parties, chacune ayant un rôle précis permettant l'échange des données entre la puce et le lecteur, dont un pour la masse et un autre pour l'alimentation. La puce est quant à elle située sous ces contacts et donc cachée sous le micromodule.
- **Sans contact** : par radiofréquence à courte ou moyenne portée, via une antenne interne dont les spires sont moulées dans l'épaisseur de la carte.
 - **Par une combinaison des deux précédentes** : on parle alors de carte
 - « combi » ou « dual interface »²⁵

1.2. Le paiement en monnaie électronique

Le paiement en monnaie électronique aussi considéré comme un moyen de paiement scriptural. Aux termes de l'article L. 315-1 du Code monétaire et financier, la monnaie électronique est définie comme « une valeur monétaire qui présente la spécificité d'être stockée sous forme électronique, et qui représente une créance sur son émetteur ». Elle doit en outre respecter une série de conditions, à savoir être émise contre remise de fonds, et être acceptée pour une opération de paiement par une personne morale ou physique autre que l'émetteur. Un détenteur de monnaie électronique doit donc préalablement créditer le compte tenu par l'établissement de monnaie électronique. Il peut ensuite débiter ce compte en payant des achats par carte, ou par le biais d'opérations en ligne, sachant que le montant total des paiements effectués à partir de ce compte ne pourra jamais excéder la somme déposée. L'un des intérêts principaux du régime de monnaie électronique est ainsi de pouvoir disposer de moyens de paiement avec plafond facilement utilisables, particulièrement adaptés au commerce en ligne notamment.²⁶

1.2.1. Le porte-monnaie électronique

Le PME ou Porte-monnaie-Electronique (PME) bénéficie de tous les avantages de la carte sans ses inconvénients. C'est un moyen de paiement universel d'une grande simplicité d'utilisation : à la différence de la carte, le PME est un moyen de paiement sans contact qu'il suffit de présenter devant la borne de reconnaissance. C'est également un moyen de paiement

²⁵Geiben ,Flouriot F, Duchame,OP.cit p.126

²⁶VILLEROY F, OP.cit, P38

plus sûr que la carte : la carte préchargée n'est pas sujette à la fraude. Le PME est destinée à se substituer aux paiements en espèces de petits montants dans les commerces de proximité. Le PME peut être incorporé à une carte à puce classique : la puce rechargeable dans les agences bancaires ou chez les commerçants contient une réserve d'argent limitée selon les conditions de chaque banque. Le PME est également distribuée sous forme de carte indépendante rattachée ou non à un compte bancaire. La combinaison sur le même support de la carte de débit (le «portefeuille ») et du PME (le «porte-monnaie ») constitue un instrument de paiement universel).²⁷

1.2.2. Le porte monnaie virtuel

Le principe du porte-monnaie virtuel est le même que le porte-monnaie électronique, la seule différence est que les unités électroniques sont chargées sur un logiciel porte-monnaie virtuel stocké sur le disque dur de l'ordinateur. Ces signes électroniques stockés dans la mémoire d'un ordinateur, permettent d'effectuer des transactions à un montant élevé (contrairement au porte-monnaie électronique) et à distance. Le porte-monnaie virtuel permet donc, d'acheter des biens et services sur Internet. Et pour s'en servir, la personne doit disposer d'un compte bancaire pour pouvoir transférer un certain montant de son compte sur son ordinateur personnel, qui ensuite pourra utiliser la monnaie électronique pour payer des achats sur Internet en transférant directement le montant nécessaire de son ordinateur à celui du vendeur.²⁸

1.3. Le paiement mobile

Le téléphone portable, devenu outil indispensable dans la vie du quotidien de chacun est un véritable outil d'appartenance, d'identification ou de distinction sociale, semble être un moyen efficace pour allier mobilité et paiement. C'est ainsi que les recherches se sont intensifiées, à la quête de la forme adéquate de cette nouvelle forme de paiement qu'est le paiement mobile ou plus communément le M-paiement. Le paiement mobile est défini par Ondrus et Pigneur (2005) comme une transaction sans fil d'une valeur monétaire entre deux parties, en utilisant un dispositif mobile capable de traiter en toute sécurité une opération financière sur un réseau sans fil.²⁹

²⁷Dominique RAMBURE, les systèmes de paiement, Paris, ECONOMICA, 2005, p63

²⁸Mishkin F. CHRISTIAN B, DOMINIQUE L, LABARTHE N, JEAN-CHRISTOPHE P« Monnaie, banque et marché financiers », Edition Nouveaux Horizons, 2010, p.73.

²⁹ CHAIX Laetitia, « Le paiement mobile : perspectives économiques, modèles d'affaire et enjeux concurrentiels», Thèse de doctorat, UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS, 2013, p.21

1.3.1. Les paiements de proximité

Le téléphone portable, grâce à ses caractéristiques multiples (accès à Internet, mobilité...), offre à l'utilisateur les services présentés ci-dessus. Certains d'entre eux sont davantage liés à ce que nous avons appelé paiement mobile, d'autres au commerce mobile, mais ces offres pouvant se cumuler entre elles : il nous arrivera de considérer globalement toutes les fonctionnalités offertes par le téléphone portable.

- **Le paiement**

L'utilisateur a désormais la possibilité d'effectuer des transactions à partir de son téléphone portable des micro et des macro-paiements. Les micro-paiements utilisent une sorte de porte-monnaie (wallet) électronique mobile dont nous allons discuter plus loin la nature et les avantages. « Le porte-monnaie électronique a pour objet l'automatisation des paiements de petit montant dans le commerce de proximité par le biais d'une carte à microprocesseur chargée de valeurs électroniques réelles qui peuvent être transférées directement entre les agents économiques » (Bounie et Soriano, 2003). Il est considéré comme un substitut des pièces et billets, car il permet à l'utilisateur de stocker de la monnaie sur son téléphone mobile lui facilitant le paiement de petites sommes. Un compte bancaire n'est pas obligatoire pour accéder à ce service. Dans ce cas, l'argent stocké sur le téléphone remplace la monnaie liquide, aucun code de confirmation n'est demandé lors de transactions de faible montant. Les macro-paiements de proximité correspondent à des transactions d'un montant plus élevé. Ils peuvent prendre la forme de paiement auprès de commerçants.

- **La dématérialisation de cartes**

L'appareil mobile peut dématérialiser tout type de carte afin de les stocker sur l'appareil. L'utilisateur peut choisir dans le menu la carte qu'il souhaite utiliser et sur laquelle portera l'action choisie (cumul de points fidélité, paiement, réduction ...)

- **Le stockage**

Le téléphone peut remplacer intégralement un portefeuille grâce à sa fonction de stockage d'informations. En effet, la carte d'identité, carte vitale où autre information personnelle est facilement intégrable dans un Smartphone.

- **La communication**

La communication entre objets, notamment grâce à des technologies sans contact clôture les services du wallet. Grâce aux fonctions de dématérialisation et de stockage, l'utilisateur peut utiliser son téléphone pour accéder à certains lieux ou informations. Certains pilotes proposent d'accéder aux commandes d'une voiture, ou plus simplement d'ouvrir une porte avec la simple approche de l'appareil mobile.

1.3.2. Les services de distance

Le téléphone portable avec ses caractéristiques de mobilité et d'accès à des services en ligne (Wireless application protocol, 3G, Internet mobile), offre l'utilisateur la possibilité d'utiliser les services proposés par son téléphone portable en tout temps et lieu. Les services de distance sont caractérisés principalement par deux formes de services : les paiements en ligne et les transferts d'argent.

- **Le paiement en ligne** : est une forme de paiement très usuelle, déjà répandue du fait de la démocratisation de l'Internet et des paiements via l'ordinateur. De nombreux utilisateurs recourent à cette forme de paiement qui ne demande aucun investissement initial d'équipement ou de mise en place. Des applications sont téléchargées sur l'appareil mobile et gérées via les réseaux mobiles.
- **Les transferts de liquidités** : sont les échanges de personne à personne (P2P). Les opérateurs de transferts de fonds ou tout autre acteur sont potentiellement intéressés par ce mode de transfert mobile qui allie rapidité, sécurité et simplicité.

1.3.3. Les types d'offre

De proximité ou de distance, nous considérons deux types d'offres pouvant se cumuler entre elles : le mobile wallet et le mobile TPE.

1.3.3.1. Le mobile wallet ou porte-monnaie mobile

Un mobile wallet est une application stockée dans un appareil mobile qui fonctionne de manière similaire aux cartes de débit, est reliée à des comptes bancaires et possède des outils d'authentification de sécurité (Flatraaker, 2008). Une certaine somme est créditée dans l'appareil en remplacement d'argent liquide. Ce service permet généralement au consommateur d'effectuer des achats de proximité, mais peut être également utilisé pour du

P2P en échange distant. Au-dessous d'un certain montant (tant qu'il n'y a pas à prendre contact avec le compte bancaire), le mobile wallet se comporte comme un porte-monnaie réel, la somme stockée ne demande aucun code de confirmation : si le téléphone est perdu, la monnaie est de même perdue. La banque Barclay Banque lance la solution mobile wallet Pingit en février 2012. Le service propose d'envoyer de l'argent à un tiers. Cette offre de porte-monnaie mobile est utile, mais reste trop limitée par rapport aux fonctionnalités du téléphone portable. C'est ainsi, qu'apparaît l'offre enrichie, qui peut reprendre ce service de porte-monnaie, en ajoutant d'autres services du mobile.

1.3.3.2. Le mobile « enrichi »

Ces offres permettent de justifier le choix du mobile plutôt que de la carte bancaire. Des offres liées au mobile se sont développées à l'aide des fonctionnalités du mobile : service de géolocalisation, comparateur de prix, gestion de coupons, cartes de fidélité... Lancée en juin 2010 aux Etats Unis, Shopkick est une application téléchargeable sur Smartphone. Basée sur le service de géolocalisation, l'utilisateur collectionne des points simplement en entrant dans certains magasins ou en scannant des codes-barres spécifiques. L'utilisateur reçoit au fil du temps des offres spéciales ou des coupons réductions. Cette offre permet aux grandes enseignes (Macy's, NikeID) d'amener le client d'une façon ludique et sociale à pénétrer ou à profiter de certaines offres.

1.3.3.3. Le mobile « TPE »

Les terminaux de paiement électroniques (TPE) ont évolué selon différents standards (standards EMV) ou protocoles de communication (Wifi, NFC), ce qui induit de nouveaux supports de transaction. Le Smartphone, de par ses nombreuses qualités, remplace ces terminaux et permet aux commerçants de réaliser des encaissements. Le mobile TPE permet de remplacer le terminal de paiement électronique du commerçant de deux manières différentes : sans dispositif physique sur mobile ou avec un dispositif physique sur mobile (Rapport 2011 de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement). (i) Le mobile TPE sans dispositif physique connecté au mobile : il s'agit d'une application qui produit une interface de TPE. Le commerçant doit être affilié à une banque ou un établissement de paiement offrant ce service pour pouvoir réaliser un encaissement via l'application. Le porteur doit saisir les informations relatives à sa carte bancaire. Cette solution simplifie les démarches du commerçant qui n'a pas à investir dans un terminal de paiement spécifique, son

Smartphone en faisant office. Seulement, côté consommateur, les démarches sont longues, ce qui ne facilite pas son acceptation.

Le mobile TPE couplé à un dispositif physique : ce service est plus compliqué à mettre en place, dans la mesure où il demande une architecture et une technologie complexe. Les commerçants doivent équiper leur TPE des technologies permettant l'échange de données. Généralement il s'agit d'un dispositif permettant de lire les informations d'une carte bancaire. Ce service s'appuie sur le réseau développé des cartes bancaires pour permettre l'acceptation d'utilisation côté acheteur.³⁰

1.4. Les crypto monnaie

Une cryptomonnaie est une monnaie numérique décentralisée qui utilise la cryptographie pour sécuriser les transactions et contrôler la création de nouvelles unités. Elle fonctionne sur un réseau pair-à-pair sans autorité centrale comme une banque ou un gouvernement.

1.4.1. Fonctionnement des cryptomonnaies

Les cryptomonnaies reposent sur la technologie de la blockchain, un grand livre public distribué où toutes les transactions sont enregistrées. Les unités de cryptomonnaie sont créées par un processus appelé "minage" qui consiste à utiliser la puissance de calcul des ordinateurs pour résoudre des problèmes mathématiques complexes.

Les utilisateurs stockent leurs cryptomonnaies dans des portefeuilles numériques et peuvent les échanger contre d'autres devises, des produits et des services. Les transactions sont vérifiées par des nœuds du réseau et enregistrées dans la blockchain.³¹

1.4.2. Principales cryptomonnaies

Les cryptomonnaies les plus connues et utilisées sont :

- **Bitcoin (BTC)** : fondée en 2009, c'est la première et la plus grande cryptomonnaie en termes de capitalisation boursière
- **Ethereum (ETH)** : plateforme décentralisée permettant l'exécution de contrats intelligents et le développement d'applications décentralisées

³⁰CHAIX Laetitia, OP.cit, p16-20

³¹<https://fr.tradingview.com/markets/cryptocurrencies/> consulté le 02/09/2024

- **Stablecoins** : cryptomonnaies dont la valeur est indexée sur celle d'une devise fiduciaire comme le dollar américain, visant à réduire la volatilité

1.4.3. Avantages et inconvénients

Les cryptomonnaie présentent plusieurs avantages mais également des inconvénients

Avantages :

- Décentralisation et indépendance des autorités centrales
- Transactions rapides et à faible coût
- Pseudonymat des transactions

Inconvénients et risques :

- Volatilité des cours
- Risque de perte ou de vol des cryptomonnaies
- Utilisation potentielle à des fins illégales comme le blanchiment d'argent
- Consommation d'énergie importante pour le minage³²

Conclusion

En conclusion, l'évolution des modes de paiement reflète l'adaptation de la société aux nouvelles technologies et aux besoins changeants des consommateurs. Les méthodes de paiement modernes, telles que les paiements mobiles, les portefeuilles électroniques et les crypto-monnaies, offrent des avantages considérables en termes de praticité et de sécurité. Elles permettent des transactions rapides, réduisent les risques de fraude grâce à des systèmes de sécurité avancés, et facilitent les achats en ligne et en personne. les portefeuilles électroniques permettent aux utilisateurs de stocker de manière sécurisée leurs informations de paiement et d'effectuer des achats sans avoir à saisir leurs données à chaque transaction. De plus, les paiements sans contact via les cartes de crédit et de débit sont devenus courants, offrant une méthode rapide et efficace pour effectuer des paiements en personne. Cependant, malgré cette modernisation, certaines méthodes de paiement traditionnelles, telles que les paiements en espèces et les chèques, continuent d'être utilisées. Dans certaines régions rurales

³²<https://kriptomat.io/fr/cours-crypto-monnaies/>consulté le 02/09/2024

ou par des populations âgées, l'utilisation de l'argent liquide reste prédominante en raison de l'accès limité aux infrastructures numériques ou de la réticence à adopter les nouvelles technologies. De plus, pour certaines transactions spécifiques, comme les pourboires ou les paiements entre particuliers, l'argent liquide reste une option pratique. Enfin, il est essentiel de reconnaître que l'adoption des nouvelles méthodes de paiement varie en fonction de divers facteurs, y compris les habitudes culturelles, l'accès à la technologie, et la confiance dans les systèmes financiers modernes. Ainsi, l'évolution des modes de paiement est un processus dynamique qui continue de se développer pour répondre aux besoins diversifiés des consommateurs à travers le monde.

Chapitre 2

La modernisation des moyens de paiement en Algérie

Introduction

La modernisation des systèmes de paiement en Algérie représente une étape essentielle dans l'évolution économique et technologique du pays. En réponse aux besoins croissants des consommateurs et des entreprises, cette transformation vise à optimiser l'efficacité des transactions financières, à renforcer la sécurité des paiements, et à favoriser une inclusion financière plus large. À travers l'adoption de technologies innovantes et l'amélioration des infrastructures, l'Algérie s'engage à créer un environnement propice au développement économique et à répondre aux exigences d'une économie de plus en plus numérique et connectée. Dans ce chapitre, nous allons examiner de près la modernisation des moyens de paiement en Algérie. Nous allons étudier les avancées technologiques et l'initiative mises en place pour améliorer les systèmes de paiement dans le pays. En explorant ces changements, nous pourrions comprendre comment l'Algérie s'adapte aux nouvelles tendances financières et technologiques pour faciliter les transactions et promouvoir l'inclusion financière.

Section 1 : L'évolution du système bancaire algérien

L'évolution du système bancaire algérien reflète les transformations économiques et Politiques majeures qu'a connues le pays depuis son indépendance en 1962. Initialement marqué par une nationalisation des banques et une forte centralisation, le secteur bancaire a joué un rôle crucial dans l'accompagnement des politiques de développement économique adoptées par l'État. Cependant, face aux défis de la mondialisation et aux exigences de modernisation, le système bancaire algérien a dû s'adapter à de nouvelles réalités économiques, notamment à travers des réformes visant à libéraliser le secteur, encourager l'innovation financière et renforcer la stabilité financière. Cette section retrace les principales étapes de cette évolution, de la période postindépendance jusqu'à l'ouverture partielle aux banques étrangères, en passant par les réformes financières des années 1990 et les défis contemporains liés à la digitalisation et à la diversification économique.

Cette section est consacrée à l'évolution du système bancaire pour objectif de mettre en lumière les changements, les innovations et les défis rencontrés par le secteur bancaire en Algérie.

1. Historique de l'évolution du système bancaire

Etant donné que le système bancaire algérien est le reflet des choix du, modèle de Développement et du système économique, son analyse couvre la période qui va de

“l’indépendance jusqu’à nos jours, il apparaît préférable de faire une préparation qui tient compte des différentes étapes historiques traversées par le système bancaire.

Il nous paraît important de rappeler l’historique du système bancaire algérien, permettant ainsi de donner un aperçu sur son évolution.

1.1. A la veille de l’indépendance

A la veille de l’indépendance de l’Algérie, le système bancaire se composait de filiales des banques étrangères implantées au nord du pays, notamment dans les villes portuaires, et dont la finalité est d’assurer les opérations bancaires et financières nécessaires aux transactions commerciales.

1.2. De l’indépendance à 1966

Durant cette période, l’Algérie a opté pour le premier souci à la récupération de souveraineté monétaire par la création du dinar algérien « DA » et l’institut d’émission ; c’est la Banque Centrale d’Algérie « BCA » .les premières actions vont dans le sens , a partir d’institution existantes; de mise en place de nouveaux instruments ; l’un chargé du financement du développement , la Caisse Algérienne de développement « CAD » et l’autre , de la mobilisation de l’épargne, Caisse Nationale d’Epargne et de Prévoyance « CNEP ».

1.2.1. La création de la « BCA »

Dès le lendemain de l’indépendance, l’Algérie a récupéré sa souveraineté monétaire, en créant son propre institut d’émission dénommé « Banque Centrale d’Algérie » qui a été créée par la loi, n° 62-144 du 13 /12/1962, afin de créer et de maintenir dans le domaine de la monnaie, par le crédit et les échanges, les conditions favorables à un développement économique national.

Elle a pour fonctions principales :

- D’émettre des billets de banque et réguler la circulation monétaire ;
- De diriger et contrôler la distribution du crédit ;
- D’acheter et de vendre de l’or et de la devise ;
- D’accorder des concours à l’Etat sous forme soit d’escomptes D’obligations cautionnées souscrites à l’ordre du trésor, soit d’avances pures et simples consenties à ce dernier ;

- De placer et gérer les réserves des changes du pays ;
- D'autoriser sous forme de Licence, les importations et exportations des opérateurs nationaux publics ou privés.

1.2.2. La Caisse Algérienne de Développement

Après la naissance de la Banque Centrale d'Algérie, il fut créé la Caisse Algérienne de Développement « CAD », le 03/05/1963 par la loi n°63-165, établissement financier chargé notamment du financement des programmes d'investissements publics et des programmes d'importations.

Elle reprend les tâches des organismes français ayant cessé leurs activités:

- Le crédit foncier de France ;
- La caisse des dépôts et consignations ;
- La caisse nationale des marchés de l'Etat ;
- Et surtout la caisse d'équipements et de développement de l'Algérie «CEDA ». La CAD est devenu une Banque Algérienne de Développement «BAD » le 30/06/1971. Créé en 1959.

1.2.3. La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance « CNEP »

La CNEP fut créée pour la collecte de l'épargne par la loi n°64-227 du 10/08/1964, sous forme d'établissement public jouissant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière ; dont la mission consiste essentiellement à collecter l'épargne dégagée par les revenus moyens, afin de les distribuer à la constitution des logements.

Les trois principaux domaines d'intervention de la CNEP sont :

- La mobilisation de l'épargne et son investissement ;
- La gestion des fonds spéciaux des collectivités locales
- La mise en œuvre d'une stratégie de relance des actions de collecte des ressources.³³

1.3. La période 1966-1970

Durant cette période, l'Algérie a opté pour la création d'un système bancaire classique composé des banques commerciales algériennes, qui pour la plupart ont vu le jour à la faveur

³³AMMOUR .B « le système bancaire algérien »texte éd Dahlab, 1996 , p. 9- 24

des mesures de reprise des banques étrangères décidées durant cette période (Nationalisation des banques étrangères).

Ce système bancaire classique sera achevé par la création du Crédit Populaire d'Algérie «CPA », la Banque Nationale d'Algérie « BNA » et la transformation des banques privées étrangères en banques nationales.

1.3.1. La Banque Nationale d'Algérie « BNA »

La BNA a été créée par l'ordonnance n°66-178 le 13 juin 1966, afin de répondre aux besoins financiers portant des secteurs publics et socialistes.

La BNA a démarré ses activités sur les bases des structures des banques privées ayant cessé leurs activités en Algérie comme :

- Le crédit foncier d'Algérie et de Tunisie « CFAT » ;
- La banque nationale pour le commerce et l'industrie « BNCI » Le crédit industriel et commercial ;
- La banque de Paris et des Pays-Bas ; Le comptoir d'escompte de Mascara.

La BNA est un instrument de planification financière. Elle est chargée d'exécuter la politique du gouvernement en matière de crédit à court terme.

1.3.2. Le Crédit Populaire d'Algérie « CPA »

Quelques années après la création de la BNA, le système bancaire nationale a été renforcé par la mise en place d'un autre intermédiaire financier bancaire : le CPA, créé deux ordonnance du 19/12/1966 et du 15/05/1967.

Le CPA a bénéficié, notamment du patrimoine des banques populaires dissoute le

3 1/1 2/1966.

Il s'agit des banques suivantes :

- Banque Populaire Commerciale et Industrielle d'Alger ;
- Banque Populaire Commerciale et Industrielle d'Oran ;
- Banque Populaire Commerciale et Industrielle d'Annaba ;
- Banque Populaire Commerciale et Industrielle de Constantine ;
- Banque Régionale du Crédit Populaire d'Alger.

Ces structures ont été renforcées par la reprise des activités des banques étrangères suivantes :

- La banque Mixte d'Algérie « MISR » ;
- La société Marseillaise de Crédit.

Elle avait pour mission le financement de l'artisanat, l'hôtellerie et les professions libérales. On lui confia aussi les opérations bancaires des petites et moyennes entreprises. Elle est chargée d'octroyer des crédits en secteur privé, aux entreprises autogérées et nationalisées et non agricoles.

1.3.3. La Banque Extérieure d'Algérie

La BEA a été créée par l'ordonnance N°67-204 du 01/10/1967. Elle a repris pour l'essentiel les activités des banques suivantes :

- Le Crédit Lyonnais ;
- Le Barclay's Bank Limited;
- Le crédit du Nord ;
- La banque Industrielle De l'Algérie et de la Méditerranée.

La BEA est une banque de dépôt au même titre que la BNA et le CPA. Elle a une mission particulière dans le domaine du développement des relations financières avec l'extérieur, ainsi qu'elle intervient pour toutes les opérations bancaires classiques, là où le secteur public occupe une place prépondérante.³⁴

1.4. La période 1970-1978

A partir de 1970, un réexamen du principe de la spécialisation sectorielle des banques qui consiste à la gestion et au contrôle des opérations financières, des entreprises publiques, a été imposé et adapté par l'instauration de la planification comme mode de gestion de l'économie.

Dans ce cadre, la Caisse Algérienne de Développement « CAD », laisse place, en Mai 1972, à la Banque Algérienne de Développement « BAD », qui sera chargée du financement des investissements productifs nécessaires à la réalisation des objectifs de développement économique de l'Algérie.

³⁴L'ordonnance n°66-178 du 13 juin 1966 portant création de la banque nationale d'Algérie

1.5. La période 1978-1986

En 1978, le Trésor Public remplace le système bancaire dans le financement des investissements planifiés du secteur public. Les banques primaires n'interviennent pas plus que pour la mobilisation des crédits extérieurs. Cette mesure porte un dernier coup à la réforme de 1970.

La loi de finance 1982, a confié la charge des investissements dits stratégiques au Trésor public. Pour les autres investissements publics, les banques primaires interviennent selon les critères de rentabilité financière.

A partir de 1982, une restructuration du secteur bancaire a été engagée. En vue de renforcer la spécialisation des banques et de diminuer le pouvoir de certaines d'entre elles qui se sont retrouvées avec un poids financier considérable.

En application du critère de spécialisation des entreprises publiques, deux banques publiques spécialisées ont été créées :

- Une banque agricole, spécialisée dans le financement des unités économiques, régionales et locales.
- Une banque des collectivités locales, spécialisés dans le financement des unités économiques, régionales et locales.

1.5.1. La création de la Banque Agricole et du développement rural «BADR

Elle a été créée a partir du décret du 13/03/1 982. Elle est chargée du financement du système agricole qui était auparavant du domaine de la BNA.

La BADR a développé des financements diversifiés courant l'agro-alimentaire, le commerce et l'industrie.³⁵

1.5.2. La création de la Banque de développement local « BDL »

La BDL fut créée par le décret du 3 1/04/1985. Elle sera chargée du financement des entreprises économiques locales jusque-là prises en charge par le CPA.

En plus de cette mission la BDL réalise les opérations de prêts sur gages, ainsi que toutes les opérations de banque commerciale.³⁶

³⁵[http :www.badr.dz](http://www.badr.dz) consulté le 02/07/2024

- Décret n° 82-106 du 13 mars 1982 portant création de la banque de l'agriculture et développement rural et fixant des statut .
- Décret n°85-85 du 30 avril 1985 portant création de la banque de développement local et fixant se statuts.³⁷

1.5.3. La loi bancaire du 19 Août 1986

Cette loi est relative au régime des banques et des crédits. Elle est élaborée dans contexte caractérisé par :

- la gestion de l'économie, qui demeure planifiée centralement et la mise en œuvre du deuxième plan quadriennal
- La crise financière et économique aiguë, apparue à la suite de la chute conjuguée des prix des hydrocarbures et des cours du dollar américain ;
- Son principal objectif est d'apporter des aménagements au mode du financement du secteur public économique.
- La loi relative au régime des banques et des crédits prévoit : L'élaboration d'un plan national de crédit ;
- Une participation plus active du système bancaire dans le processus du financement de l'économie ;

La loi de bancaire introduit également des nouvelles dispositions, en matière de garanties pour les banques et les déposants. Dans ce cadre, il est à relever que le secteur bancaire s'et, pour la première fois, instauré par la loi bancaire du 20/08/1 986.³⁸

1.6. La période de 1988 à 2001

A partir de 1988, l'économie algérienne va connaître plusieurs réformes. La première est axée sur l'autonomie de l'entreprise publique et la création des fonds de participation. Les banques commerciales sont considérées comme des entreprises publiques économiques et sont, de ce fait, concernées par la réforme de 1988.

La loi relative à la monnaie et le crédit, promulguée en 1990, va créer un nouveau cadre dans lequel le système bancaire algérienne va évoluer. La crise de l'endettement extérieure met en relatif les dysfonctionnements de l'économie nationale et d'autres réformes

³⁶<http://www.bdl.dz>consulté le 02/07/2024

³⁷ AMMOUR. B .Op,cite. P.24

³⁸le journal officiel de la république algérienne . 20 août 1986

économiques sont engagées avec l'appui des organisations monétaires et financières Internationales et la Banque Mondiale. Durant toute cette période, le système bancaire sera au centre des ajustements opérés.

Les différentes phases qui ont caractérisés l'évolution du système bancaire algérienne sont analysées dans cette période.

- La réforme du secteur public de 1988 ;
- La loi relative à la monnaie, le crédit et la réforme bancaire ;
- Le système bancaire face à la contrainte extérieure ;
- Le système bancaire dans la période : 1999-2001 ;
- Le système bancaire dans la période actuelle.³⁹

1.7. Modernisation et Diversification (2000-2010) Amélioration de la régulation

La Banque d'Algérie a renforcé ses capacités de régulation et de supervision pour encadrer le secteur bancaire en pleine mutation. Expansion des banques privées : Les banques privées, notamment étrangères, ont commencé à se développer plus activement en Algérie, offrant des services diversifiés et innovants. Introduction des technologies : Cette période a également vu l'introduction de nouvelles technologies bancaires, telles que les guichets automatiques, les cartes bancaires, et l'émergence des services bancaires en ligne.⁴⁰

1.8. Période de Consolidation et de Digitalisation (2010-2023) Consolidation des banques publiques

Les banques publiques ont continué à dominer le secteur, mais avec une meilleure gouvernance et des réformes internes pour améliorer leur efficacité et leur rentabilité. Digitalisation : L'accent a été mis sur la modernisation du système bancaire à travers la digitalisation des services. Les banques algériennes ont progressivement adopté des services bancaires en ligne, des applications mobiles, et des paiements électroniques pour répondre aux besoins des clients. Réglementations renforcées : La Banque d'Algérie a continué à mettre en œuvre des réglementations plus strictes pour améliorer la transparence et la gestion des risques, en réponse aux exigences internationales et aux besoins internes. Diversification des services financiers : Les banques ont commencé à offrir une gamme plus large de services

³⁹Le journal officiel de la république algérienne . 13 janvier 1988.

⁴⁰ Nacira BOUKHEZER-HAMMICHE, Libéralisation financière et effet sur l'investissement en Algérie, ouvrage 2013, P138

financiers, y compris l'assurance, les prêts hypothécaires, et les produits d'investissement. Impact de la pandémie de COVID-19 : Comme partout dans le monde, la pandémie de COVID-19 a accéléré la transition vers les services bancaires en ligne et sans contact en Algérie. Les banques ont dû adapter rapidement leurs modèles d'affaires pour répondre aux nouvelles exigences des clients tout en gérant les risques économiques accrus.⁴¹

2. La structure du système bancaire algérien

Le système bancaire en Algérie est constitué d'institutions financières qui offrent une gamme de services tels que la gestion de l'argent, les prêts et les investissements. Ces institutions incluent les banques commerciales, les banques d'investissement, les banques islamiques, et d'autres encore. Elles jouent un rôle crucial dans l'économie en facilitant le financement des projets et en encourageant l'investissement.

2.1. La réforme bancaire et la loi sur la monnaie et le crédit

Dans le prolongement des réformes économiques engagées en 1988 axées sur la réforme de l'entreprise publique. Un nouveau cadre dans lequel la Banque centrale et les intermédiaires financiers sont appelés à évoluer a été mis en place en 1990 par la loi relative à la monnaie et au crédit. Comparativement à la période de la gestion planifiée de l'économie. Cette loi apporte des aménagements importants dans l'organisation et le fonctionnement du système bancaire. La loi relative à la monnaie et au crédit a été élaborée sur la base du Principe de l'indépendance de la Banque centrale par rapport au pouvoir exécutif. Ce principe d'indépendance se manifeste principalement par la création d'un nouvel organe, qui joue à la fois le rôle d'autorité monétaire et de conseil d'administration de la Banque centrale. A la faveur de cette nouvelle loi, les missions et les opérations de l'Institut d'émission sont adaptées. La loi relative à la monnaie et au crédit fixe également de nouvelles règles qui concernent la création des banques. L'organisation et la gestion de l'intermédiation financière bancaire. Elle prévoit un instrument de contrôle et de supervision du système bancaire.

La loi relative à la monnaie et au crédit pose, par ailleurs, les principes devant permettre l'instauration de règles prudentielles de gestion applicables aux banques et aux établissements financiers.

⁴¹Raouya, AbdErhmane, période 2010 article. « La concrétisation de l'économie numérique en Algérie ». Revue de recherche économique contemporaine, 2023.

IL est important de relever que ce nouveau cadre remplace celui prévu par la loi de 1986 relative au régime des banques et du crédit dénommée communément « loi bancaire». Bien que cette loi bancaire n'ait pas été mise en œuvre, il est utile d'en analyser les principales dispositions.⁴²

2.2. Les missions du système bancaire dans le cadre de la loi bancaire

La loi du 19 août 1986 relative au régime des banques et du crédit a été élaborée dans un contexte particulier caractérisé par :

- une gestion de l'économie, qui demeure planifiée centralement, et la mise en œuvre du second plan quinquennal ;
- une crise financière et économique aiguë, apparue à la suite de la chute conjuguée des prix des hydrocarbures et des cours du dollar américain (monnaie de facturation du pétrole). Cette crise économique et financière a clairement mis en relief les dysfonctionnements de l'économie algérienne.

Le principal objectif poursuivi par la loi bancaire consiste à apporter des aménagements au mode de financement global de l'économie et plus précisément, au mode de fonctionnement du secteur public économique.

Parmi les aménagements prévus pour corriger les dysfonctionnements de l'économie, la loi relative au régime des banques et du crédit prévoit :

- L'Elaboration d'un plan national de crédit dont l'objet est la maîtrise du développement économique, l'instauration d'une discipline financière et la mise en cohérence de la planification (le plan à moyen terme et surtout le plan annuel) avec les ressources financières internes et externes mobilisables d'une part, et le volume tolérable de création monétaire, d'autre part ;
- une participation plus active du système bancaire dans le processus du financement de l'économie et ce, malgré une tutelle sur les banques qui demeure très contraignante.

La loi bancaire introduit également de nouvelles dispositions en matière de garanties pour les banques et pour les déposants. Dans ce cadre. Il est à relever que le secret bancaire est, pour la première fois, instauré par une loi.

⁴²Bensaïha, A. « La loi 90-10 et son impact sur le système bancaire algérien ». Mémoire, Université de Tizi-Ouzou, 2019

Le plan national de crédit se propose de programmer (et de maîtriser) l'évolution des contreparties de la masse monétaire.

2.3. Le rôle du système bancaire

La loi bancaire définit les composantes et le rôle du système bancaire et confirme la tutelle de fait du ministère des Finances sur la Banque centrale et les établissements de crédit. Pour appuyer ce pouvoir de tutelle, il est à souligner que les conditions de banque (taux d'intérêt créditeurs et débiteurs, rémunération des services des établissements de crédit) continuent à être fixées par voie réglementaire.

La loi bancaire donne une classification des différentes composantes du système bancaire. Celui-ci est composé:

- de la Banque centrale;
- des établissements de crédit qui sont eux mêmes répartis en deux catégories d'établissements:
 - les établissements de crédit à vocation générale ou banques, qui sont habilités à effectuer toutes les opérations de banque;
 - les établissements de crédit spécialisés qui ne peuvent collecter que les catégories de ressources et n'octroyer que les catégories de crédits relevant de leur objet.

La loi bancaire prévoit également des organes de consultation et de

Contrôle, à savoir :

- un organe consultatif : le conseil national du crédit;
- un organe de contrôle : la commission de contrôle des opérations de banque.

Par contre, le comité technique des institutions bancaires (comité technique des banques) n'est pas repris par la loi bancaire.⁴³

3. Les acteurs du système bancaire et monétaire algérien

Aujourd'hui, le secteur bancaire algérien est composé de la Banque d'Algérie, **20** banques commerciales et **09** établissements financiers, **05** bureaux de représentation de grandes banques internationales, une bourse des valeurs, une société de

⁴³NAAS A, Le système bancaire algérien de la décolonisation à l'économie de marché, ed Maisonneuve et Larose, p162-167

clearing chargée des fonctions de dépositaires, une société d'automatisation des transactions interbancaires et de monétique (SATIM), une association des banques et des établissements financiers (ABEF) avec environ 1200 agences bancaires réparties sur le territoire national, une concentration au niveau du Nord du pays et une domination estimée à 99% par les agences bancaires publiques.

3.1. La banque d'Algérie

La Banque Centrale d'Algérie fut créée par la loi numéro 62-144 votée par l'Assemblée constituante le 13 Décembre 1962, portant création et fixant les statuts de la Banque Centrale.

3.1.1. Organisation de la Banque d'Algérie

Pour mener à bien ses missions, la Banque d'Algérie est organisée au niveau central en directions générales s'occupant des départements d'études, d'inspection et des activités bancaires. L'organisation de la Banque d'Algérie est également composée de deux directions Générales gérant des aspects spécifiques liés à l'émission de billets et à la formation bancaire.

La Banque d'Algérie dispose, en outre d'un réseau composé de 49 agences et succursales, lui assurant une présence effective dans chacune des wilayas du pays : les agences et succursales sont coordonnées par trois directions régionales implantée dans les villes d'Alger, Oran et Annaba.

Un vaste programme de modernisation des équipements et des méthodes de travail ainsi que des grammes de formation ont été mis en œuvre afin de permettre à la Banque d'Algérie de répondre et de veiller à ce que le système bancaire en général répond aux exigences du nouveau contexte, tant national qu'international.⁴⁴

3.1.2. Rôle et missions de la Banque d'Algérie

L'article 55 de ladite loi donne toute la mesure de l'étendue des prérogatives conférées à la Banque centrale :

La Banque centrale a pour mission de créer et de maintenir, dans le domaine de la monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement ordonné de l'économie nationale, en promouvant la mise en œuvre de toutes les ressources

⁴⁴<https://www.bank-of-algeria.dz/histoire-de-la-banque/> consulté le 02/07/2024

productives du pays, tout en veillant à la stabilité interne et externe de la monnaie. A cet effet, elle est chargée de régler la circulation monétaire, de diriger et de contrôler, par tous les moyens appropriés, la distribution du crédit, de veiller à la bonne gestion des engagements financiers à l'égard de l'étranger et de régulariser le marché des changes.

Au plan interne, comme au plan externe, elle contribue à la prise, par l'Exécutif de décisions, ayant un impact sur le développement de l'économie nationale :

A - Au plan interne

- elle est consultée par le gouvernement sur tout projet de loi et de texte réglementaire relatif aux finances ou à la monnaie.
- Elle peut proposer au gouvernement toute mesure jugée bénéfique pour la balance des paiements, les prix, la situation des finances publiques.
- Elle informe le gouvernement de tout fait qui peut porter atteinte à la stabilité monétaire.

B- Au plan externe

- elle définit les modalités des opérations de crédit avec l'étranger, les autorise.
- elle assiste et peut représenter le gouvernement dans ses relations avec les institutions financières internationales.
- elle participe aux négociations de prêts ou emprunts extérieurs.
- elle participe à la négociation des accords internationaux de paiement, de change et de compensation et est chargée de leur exécution.

La Banque centrale est un établissement national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Dans ses relations avec les tiers la Banque centrale prend la dénomination de Banque d'Algérie et est réputée commerçante.⁴⁵

3.1.3. Le conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC)

Le Conseil de la monnaie et du Crédit est composé :

- des membres du Conseil d'administration de la Banque d'Algérie ;

⁴⁵MANSOURI .M, système et pratique bancaire en Algérie, ed distribution HOUMA, 2005, p13-14

- de trois personnalités choisies en raison de leur compétence en matières économique et monétaire et nommées par le Président de la République pour une période non définie.

L'article 44 de la loi n° 90-10 du 14/04/90 stipule que :

Le Conseil de la monnaie et du crédit est investi de pouvoirs en tant qu'autorité monétaire qu'il exerce, dans le cadre de la présente loi, en édictant des règlements bancaires et financiers concernant :

- a. l'émission de la monnaie, comme prévu aux articles 4 et 5 de la présente loi, ainsi que sa couverture.
- b. les conditions d'établissement des banques et des établissements financiers ainsi que celles de l'implantation de leurs réseaux,
- c. les conditions d'ouverture en Algérie de bureaux de représentation de banques et d'établissements financiers étrangers,
- d. les normes et ratios applicables aux banques et établissements financiers, notamment en matière de couverture et de répartition des risques, de liquidité et de solvabilité,
- e. la protection de la clientèle des banques et des établissements financiers, notamment en matière d'opérations avec cette clientèle,
- f. les normes et les règles applicables aux banques et aux établissements financiers ainsi que les modalités et délais de communications des comptes, états comptables, statistiques et situations à tous ayants - droit, et notamment à la Banque centrale,.
- g. les conditions techniques d'exercice des professions de conseil et de courtage en matière bancaire et financière,
- h. la réglementation des changes et l'organisation du marché des changes,⁴⁶

3.2. Les banques et les établissements financiers

L'environnement bancaire en Algérie est constitué aujourd'hui de deux types d'organisations, à savoir : « les Banques » et « les Etablissements Financiers ».

⁴⁶MANSOURI Mansour,op.cit P22

3.2.1. Les banques publiques

Les banques publiques n'ont été agréées par le conseil de la monnaie et le crédit (CMC) qu'à partir de 1997. En d'autres termes, depuis 1990 et jusqu'à leur agrément, le conseil de la monnaie et le crédit a permis à ces banques publiques d'exercer en toute légalité, en marge de la loi relative à la monnaie et le crédit.

Les banques publiques exerçant en 2001-2002 ainsi que la date de leur agrément par le CMC sont reprises ci-dessus :

- la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP) : agréée le 06/1997 ;
- le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) : agréée le 25 septembre 1997 ;
- la Banque Nationale d'Algérie (BNA) : agréée le 07 février 2002 ;
- la Banque Agricole et de Développement Rurale (BADR) : agréée le 17 février 2002 ;
- la Banque de Développement Local (BDL) : agréée le 17 février 2002.

A côté de ces banques publiques, il est à relever l'existence :

- De la Caisse Régionale de Mutuelle Agricole (CRMA), qui a été agréée par le CMC le 06 Avril 1997, pour effectuer des opérations de banque, alors que le ministère des finances agréé ce même établissement pour effectuer des opérations d'assurances ;
- De la Banque Algérienne de Développement (BAD) qui continue à exercer sans agrément.⁴⁷

Selon la décision de la banque central publiée dans journal officiel N12 il existe 7 banques publiques agréées en Algérie le 02 janvier 2024 qui sont comme suit :

- Banque extérieure d'Algérie ;
- Banque nationale d'Algérie ;
- Crédit populaire d'Algérie ;
- Banque de développement local ;
- Banque de l'agriculture et du développement rural ;
- Caisse nationale d'épargne et de prévoyance (Banque) ;
- Banque Al Baraka d'Algérie ⁴⁸

⁴⁷Le journal officiel de la république algérien ne N°16 . Le 18 avril 1990

⁴⁸<https://www.algerie-eco.com/2024/03/03/liste-des-banques-et-etablissements-financiers-agrees-en-algerie/> consulté le 07/09/2024

3.2.2. Les banques privées

A/Les banques privées algériennes

En fin des années 2001, sont apparues les banques privées algériennes suivantes :

- El Khalifa Bank : le 27 Juillet 1997 ;
- Banque Commerciale et Industrielle d'Algérie (BCIA) : le 24 septembre 1998 ;
- Compagnie Algérienne de Banques (CAB) : le 28 octobre 1999 ;
- Banque Générale Méditerranéenne (BGM) : le 30 Avril 2000.

B/Les banques privées étrangères

En ce qui concerne les banques privées étrangères il ya sept banques principales :

- City Bank : 18 Mai 1998 ;
- Arab Banking Corporation : 24 Septembre 1998 ;
- Natexis Amana Bank : 27 Octobre 1999 ;
- Al Ryan Algerian Bank : 08 Octobre 2000 ;
- Arab Bank : 15 Octobre 2001 ;
- BNP Paribas : 31 Janvier 2002 ;
- El Baraka Bank : banque mixte, dont le capital est détenu par les banques publiques algériennes et les banques privées étrangères.⁴⁹

Il existe 13 banques privées agréé en Algérie le 02 janvier 2024 qui sont comme suit :

- Citibank N.A Algeria « Succursale de Banque » ;
- Arab Banking Corporation-Algeria ;
- Natixis – Algérie ;
- Société Générale – Algérie ;
- Arab Bank PLC – Algeria « Succursale de Banque » ;
- BNP Paribas Al-Djazair ;
- Trust Bank – Algeria ;
- The Housing Bank For Trade And Finance – Algeria ;
- Gulf Bank Algérie ;
- Fransabank Al-Djazair ;

⁴⁹: le journal officiel de la république algérien ne N°16 . Le 18 avril 1990

- H.S.B.C – Algeria « Succursale de Banque » ;
- Al Salam Bank-Algeria ;
- Banque nationale de l’habitat.⁵⁰

3.2.3. Les établissements financiers

Les établissements financiers sont nombreux et dont l’activité est basée principalement sur le crédit-bail et le financement d’acquisition de logements.

• **Société de Refinancement Hypothécaire (SRH)** : établissement financier agréé en 1997, son capital est détenu par des sociétés et des institutions publiques dont le Trésor public, la BNA ou encore la Compagnie Algérienne d’Assurance et de Réassurance (CAAR). Son activité principale est l’octroi de prêts pour le refinancement de logements consentis par des intermédiaires financiers agréés. Cet établissement a également pour mission la promotion du système de financement de logements à moyen et long terme, le crédit hypothécaire et le prolongement de la maturité de la structure des taux intérêts octroyés par les banques.

• **Société Financière d’Investissement, de Participation et de Placement – Spa** : agréé en 2001, son objectif est le financement des entreprises via divers types de crédit dont le crédit-bail, la participation au capital, l’octroi de crédit par signature en apportant conseil et assistance aux entreprises. Trois secteurs sont principalement ciblés par cet établissement et qui sont : le bâtiment, les travaux publics et le transport.

• **Arab Leasing Corporation (ALC)** : créé en 2001, ALC est la première société privée spécialisée dans le crédit-bail en Algérie. Son capital est mixte entre nationaux et étrangers. Ses produits sont à destination des entreprises du secteur du BTPH, du transport, des services ainsi que les professionnels de la santé.

• **Maghreb Leasing Algérie (MLA)** : établissement financier créé en 2006 par Tunisie Leasing et le Groupe Amen, c’est une SPA dotée d’un capital social de 3 milliards 500 millions dinars algériens. MLA est spécialisé dans le crédit-bail et cible plusieurs secteurs d’activités comme le secteur médical, celui du BTP ou celui des transports, il offre la possibilité du financement d’équipements, de l’immobilier ou encore du matériel roulant.

⁵⁰<https://www.algerie-eco.com/2024/03/03/liste-des-banques-et-etablissements-financiers-agrees-en-algerie/> consulté le 07/09/2024

- Cetelem Algérie (CA) : c'est une filiale du groupe BNP Paribas. CA a été agréé en 2006 en qualité d'établissement financier en se spécialisant dans les crédits à la consommation.

- **Caisse Nationale de Mutualité Agricole « établissement financier » (CNMA) :** c'est une institution née au début du siècle dernier et régie jusqu'en 1972 par les dispositions de la loi 1901 portant sur les associations professionnelles à caractère non commercial et à but non lucratif. Elle est issue de réunification à partir de 1972 de trois caisses en activités, à savoir : la Caisse Centrale de Réassurance des mutuelles agricoles (CCRMA), la Caisse Centrale des Mutuelles Sociales Agricoles (CCMSA) et la Caisse Mutuelle Agricole de Retraite (CMAR). La CNMA est organisée en caisse nationale et régionale conformément à l'ordonnance 72-64 du 02 Décembre 1972 pour objectif, la protection des biens et des personnes évoluant dans le monde rural. Aujourd'hui, la CNMA s'attèle à travers son réseau constitués de caisses régionales et de bureaux locaux à offrir des services à une clientèle composée de la population agricole et rurale et des investisseurs dans le secteur de l'agriculture et dans celui des assurances des biens.

- **Société Nationale de Leasing-Spa (SNL) :** établissement financier spécialisé dans l'octroie de crédit-bail, il a été créé en 2010 avec un capital de 3 milliards 500 millions de dinars algériens et dont les actionnaires sont la BNA et la BDL. La SNL se présente comme ayant pour objectif le développement du secteur de la PME/PMI et des professions libérales en Algérie et propose des solutions de financement dans le cadre de l'acquisition et/ou le renouvellement de biens d'équipements industriels, de production et de transformation, de matériel roulant, de BTPH, d'équipements médicaux et de tourisme.⁵¹

Il existe 8 établissements financiers agréé en Algérie le 02 janvier 2024 conformément à la décision de la banque centrale qui sont comme suit :

- Société de refinancement hypothécaire ;
- Société financière d'investissement, de participation et de placement – Spa – « Sofinance – Spa » ;
- Arab Leasing Corporation ;

⁵¹ABOURA.Amira, Dr CHAHIDI.M, Le système bancaire algérien : Evolution historique, libéralisation du secteur et défis de modernisation,article,P11-12.

- Maghreb Leasing Algérie ;
- Caisse Nationale de Mutualité Agricole « Etablissement financier » ;
- Société Nationale de Leasing – SPA ;
- Ijar Leasing Algérie – SPA ;
- El DjazairIjar – SPA.⁵²

Section 2 : Le développement de la monétique en Algérie

Le développement de la monétique en Algérie représente une étape essentielle dans la modernisation du secteur financier et l'amélioration des services bancaires. La monétique regroupe l'ensemble des systèmes de paiement électroniques, tels que les cartes bancaires, les distributeurs automatiques de billets (DAB) et les terminaux de paiement électronique (TPE). Depuis plusieurs années, les autorités algériennes, en collaboration avec les banques et autres acteurs économiques, ont déployé des efforts pour promouvoir l'usage de ces technologies dans le but de réduire la circulation de l'argent liquide, améliorer la sécurité des transactions et encourager l'inclusion financière.

L'objectif de la section est de traiter le développement de la monétique en Algérie elle nous permettra de mettre en évidence les avancées et les défis rencontrés dans le domaine des paiements électronique dans le pays.

1. Bref historique des réformes monétiques en Algérie

Les réformes économiques prise depuis les années 1990 ont engendré de profondes mutations, qui ont permis l'émergence de la monétique dans le secteur bancaire Algérien. L'introduction de la monétique en Algérie a été envisagée par la plupart des banques à des périodes différentes, dont le plus ancien projet remonte à l'année 1975. D'autres tentatives faites par la suite sont restées au stade expérimental, juste quelques projets ont vu la lumière et parmi ces expériences réussies on citera l'expérience du :

- Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) qui a commencé son activité monétique en 1989 par l'adhésion à Visa International en qualité de membre principal émetteur et acquéreur, et en 1990 par l'adhésion à Mastercard International en qualité d'acceptant

⁵²<https://www.algerie-eco.com/2024/03/03/liste-des-banques-et-etablissements-financiers-agrees-en-algerie/> consulté le 07/09/2024

- La BADR qui a tenté de développer la monétique à travers une carte pour les clients salariés domiciliés dans les agences BADR.
- La BEA qui a mis en place une carte monétique spéciale pour l'achat de carburant auprès des stations de services Naftal en remplacement des bons d'essence.
- Algérie poste occupe une place privilégiée, vu le nombre de cartes qu'elle a émises et le parc DAB de son réseau.

Nous allons citer quelques principales étapes qui caractérisent le développement de la monétique en Algérie ⁵³

1.1. Création de la SATIM

Créé en 1995 à l'initiative de la communauté bancaire Société d'automatisation des transactions interbancaire et de monétique (Satim), est une filiale de 8 banques algériennes : (BADR, BDL, BEA, BNA, CPA, CNEP, CNMA, ALBARAKA), qui a participé à la première édition du Salon national de l'Expo-Finances 2010, qui s'est tenu du 20 au 27 octobre 2010 au Palais des Expositions des Pins Maritimes à Alger (Safex). Une manifestation qui a regroupé toute la communauté financière (banques, assurances et investisseurs) autour d'une exposition professionnelle. La Satim reste l'opérateur monétique interbancaire en Algérie, pour les cartes domestiques et dans un futur proche, internationales. Elle est l'un des instruments techniques d'accompagnement du programme de développement et de modernisation des banques, et particulièrement de promotion des moyens de paiement par carte. Pour note, elle a réuni 17 adhérents dans son réseau monétique interbancaire, 16 Banques dont 7 publiques et 9 banques privées et d'Algérie Poste.⁵⁴

1.2. Lancement du Réseau Monétique Interbancaire (RMI)

En 1996, la SATIM a lancé un projet de mise en place d'une solution monétique interbancaire. La première phase de ce projet, qui est opérationnelle depuis 1997, s'est résumée au lancement du premier Réseau Monétique Interbancaire (RMI) en Algérie. Ce dernier ne couvre que les prestations d'émission de cartes bancaires de retrait sur Distributeur Automatiques de Billets (DAB). Ce réseau permet aux banques (nationales ou étrangères, privées ou publiques) d'offrir à l'ensemble de leurs clients le service de retrait de billets sur

⁵³LAZREG, M., & GOUDIH, DUn essai d'analyser sur l'utilisation de la en Algérie journal of Economic& Financial Research. (2016).

⁵⁴S.A.T.I.M Algérie, <http://www.made-in-algeria.com/news/satim-5861.htm>Publié le 07-06-2011 consulté le 26/06/2024

DAB et le service de paiement à partir de l'année 2005. Autrement dit, le RMI est un système constitué d'un système central, de Guichets Automatiques de Banque, de Distributeurs Automatiques de Banques et de Terminaux de Paiement Electroniques, utilisés pour les services bancaires, notamment le retrait de billets de banque et le paiement par carte bancaire

1.2.1. Rôle du RMI (Réseau Monétique Interbancaire) Le rôle du RMI se résume dans les points suivants :

- Assurer l'interbancaire des transactions de retrait et de paiement effectuées sur le RMI pour tous les porteurs des banques adhérentes ;
- L'intégration au RMI de DAB propres à la Banque adhérente ;
- L'acquisition des demandes d'autorisation de retrait émanant de DAB. • Garantir le traitement des transactions DAB/TPE pour le compte des banques adhérentes ; • La préparation et le transfert des flux financiers destinés au pré compensation des transactions DAB.

1.2.2. Les objectifs du RMI

Les deux principaux objectifs de RMI sont :

- Assurer l'interopérabilité : c'est-à-dire assurer l'acceptation de toutes les cartes de retrait et de paiement de toute les banques adhérentes ; Garantir la sécurité : en garantissant le respect de la réglementation en vigueur, en assurant les échanges sécurisés des données et en luttant contre la fraude.⁵⁵

1.3. Création du Centre de Pré-compensation Interbancaire (CPI)

Le CPI gère la plateforme, son rôle est de contrôler et assurer un échange interbancaire sécurisé et automatisé des paiements de masse et leur compensation. Le CPI est une SPA, filiale de la BA, assure plusieurs taches suivantes:

- Remplace les chambres de compensation traditionnelles ;
- Ouvre et clôture le système de télé compensation ;
- Interface entre les plateformes participantes ;
- Organise et gère les échanges de fichiers interbancaires ;
- Détermine le solde de la compensation ;

⁵⁵Mr. LAZREG .M, « Développement de la Monétique en Algérie Réalité et Perspectives, » thèse de doctorat ,UNIVERSITE ABOU BAKR BELKAID TLEMCEM, 2014/2015

- Supervise la disponibilité et le bon fonctionnement du système central, des plateformes participantes et du réseau de communication.
- Joue le rôle de certificateur agréé

Le rôle essentiel que joue désormais le SIT pour l'échange et le règlement des moyens de paiement de masse a conduit la profession bancaire à engager des réflexions sur un renforcement de son dispositif de contrôle des risques de règlement, conformément aux normes applicables aux infrastructures d'importance systémique. Le SIT devrait ainsi prochainement être doté d'un mécanisme de protection permettant de faire face à la défaillance éventuelle du participant ayant l'obligation de règlement la plus élevée.⁵⁶

Le Centre de Pré compensation Interbancaire (CPI) exerce la fonction d'opérateur du système d'échange et de compensation de paiement de masse. Il assume quatre fonctions essentielles :

- la gestion des échanges, de la télé compensation, des mouvements nets de règlement et l'archivage des données.
- Il assure en outre le rôle de certificateur agréé.
- La plate-forme centrale de télé-compensation, gérée par le CPI, et dont il a la responsabilité, est conçue pour contrôler et assurer un échange interbancaire sécurisé et automatisé des paiements de masse et leur compensation suivant les règles de neutralité et de transparence.⁵⁷

1.4. Création du système de règlement brut en temps réel de gros montants et de paiement urgent (RTGS)

Le système de règlement brut en temps réel de gros montants et de paiement urgent (RTGS), est un système de paiement interbancaire automatisé où s'effectuent des paiements uniquement par ordres de virement un par un et en temps réel, c'est-à-dire, sans compensation. Il a été réalisé selon les standards internationaux, notamment en matière de fiabilité et sécurité des échanges. Ce système est appelé aussi Algeria Real Time Settlement (ARTS), il est entré en vigueur le 13 Octobre 2005 conformément aux dispositions du règlement N° 05-04 et mis en production le 8 Février 2006. En tant que système de règlement

⁵⁶ BENSAPHLA TANI .T , SENOUCI.K, Systèmes de paiement, liquidité et Transparence des transactions bancaires et commerciales, Université de Tlemcen,P33

⁵⁷ giemonetique.dz/acteurs/les-operateurs-interbancaires consulté le 20/06/2024

brut, il règle les paiements individuellement, c'est-à-dire, opération par opération, sans solder les débits avec les crédits. En tant que système de règlement en temps réel, il effectue le règlement final en continu sous réserve que le compte de règlement de la banque émettrice soit suffisamment provisionné. Les principaux participants sont : La Banque d'Algérie, Les banques, Le Trésor public, Algérie-Poste, Algérie Clearing, Centre de pré compensation interbancaire CPI. ⁵⁸

1.5. Démarrage du nouveau système de télé compensation ATCI

Il s'agit de la compensation des chèques et autres instruments de paiement de masse. Ce système de compensation électronique, dénommé Algérie - Télé-compensation Interbancaire dit (ATCI) est mis en place par la Banque d'Algérie. (Banque d'Algérie, 2005b) Il s'agit d'un système interbancaire de compensation électronique de chèques, effets, virements, prélèvements automatiques et retraits et paiements par carte bancaire. Seuls les virements d'une valeur nominale inférieure à un 1.000.000 DA sont acceptés par ce système. Les ordres de virement d'une valeur nominale supérieure ou égale à ce montant doivent être effectués dans le système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents. Le système (ATCI) fonctionne sur le principe de la compensation multilatérale des ordres de paiement présentés par les participants à ce système. La raison de la mise en place de ce système était de modifier le statut du système existant, à savoir:

- L'utilisation généralisée des chèques, qui accablait d'autres moyens de paiement, et leur échange physique entre les particuliers dans les chambres de compensation locales, les rendant vulnérables aux pertes, aux vols ou aux dommages ;
- L'utilisation des chèques prend beaucoup de temps à être recouverts, en particulier pour les chèques transférés, et en outre, les chèques manquent de crédibilité et ne sont donc pas largement acceptés ;
- La base du processus de règlement interbancaire qui a lieu dans les chambres de compensation ne permet pas aux banques d'avoir une estimation immédiate et précise de leurs fonds. ⁵⁹

⁵⁸ REFABA. B, La monétique en Algérie, développement et perspectives, Université Dr Moulay T, SAIDA,(Algérie), 2020, p301

⁵⁹GHOUI Mohamed Larbi , « Le rôle de la télé-compensation dans le développement et la modernisation des moyens de paiement dans les banques commerciales algériennes », la thèse de doctorat , Université Msila, 2020, p427

1.6. Introduction des cartes Visa et Mastercard

En 2010 la SATIM lance dans un projet prometteur en introduisant les cartes internationales Visa et Mastercard. La BDL, la BEA et le CPA sont les premières banques algériennes à adhérer à Visa.⁶⁰ La carte VISA, est un moyen de retrait et de paiement électronique, permettant d'effectuer des transactions en devises sur des DAB et TPE ainsi qu'Internet dans tous les pays du monde. Une carte de crédit Visa ou Mastercard est une carte qui permet d'effectuer des achats en ligne et dans les supermarchés. Les cartes de crédit Visa ou Mastercard ont le même usage. La carte de crédit Visa suivie de la carte Mastercard ont été introduites, depuis quelques années, par plusieurs banques (BEA, BNP, BDL, etc). Il existe plusieurs types de cartes de crédit Visa et Mastercard soit, carte Gold, carte prépayée. La carte Prépayée est la plus utilisée, le client peut la charger d'un montant fixe et il ne pourra pas dépasser le montant chargé sur la carte. Pour la carte Gold et les autres cartes, elles débitent directement le compte bancaire. En Algérie la carte Visa et Mastercard sont valables seulement pendant un voyage à l'étranger ou pour des achats

1.7. La création du groupement intérêt économique monétique (GIE)

La mise en place d'un système de paiement électronique efficient est une des priorités des pouvoirs publics Algériens. Elle fait partie des outils de modernisation du système bancaire, à l'instar du système de télé-compensation des instruments de paiement de masse.

La création du Groupement d'Intérêt Economique Monétique (GIE Monétique), en juin 2014, est venue appuyer cette démarche stratégique par la régulation du système monétique interbancaire et la définition des missions et des attributions de l'ensemble des acteurs de ce système.

Il est également en charge d'assurer l'interbancaire du système monétique et son interopérabilité avec des réseaux monétiques locaux ou internationaux.

Le GIE Monétique est composé de 19 membres adhérents dont 18 banques et Algérie Poste. La Banque d'Algérie y participe en tant que membre non adhérent pour s'assurer de la sécurité des systèmes et des moyens de paiement ainsi que de la production et de la pertinence des normes applicables en la matière, conformément à la réglementation en vigueur.

⁶⁰ REFAFA Brahim, op, cit, P 302.

Le GIE Monétique pilote le système monétique par le biais des fonctions essentielles suivantes :

- La gestion des standards, spécifications et normes dans le secteur de la monétique ;
- La définition des produits monétiques bancaires et des règles de leur mise en œuvre opérationnelle ;
- La gestion de la plate-forme technique de routage ;
- L'homologation ;
- La gestion de la sécurité.

1.7.1. Organe statuaire du GIE

Les organes du GIE comprennent les éléments suivants :

- **Assemblée Générale**

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres adhérents et non adhérents au GIE Monétique. Elle est compétente sur toute question relative au fonctionnement du GIE Monétique à travers l'Assemblée Générale Ordinaire et l'Assemblée Générale Extraordinaire.

- **Conseil de Direction**

Le Conseil de Direction du GIE Monétique est composé de onze (11) membres adhérents désignés par l'Assemblée Générale et de la Banque d'Algérie. Il est chargé de conduire la politique générale engagée par le GIE Monétique pour le développement de la monétique interbancaire. La présidence du Conseil de Direction est confiée à un Directeur Général parmi les membres adhérents.

- **Administrateur**

Le GIE Monétique est dirigé par un Administrateur unique, personne physique, nommé par le Conseil de Direction. Il est chargé d'assurer la gestion du GIE Monétique et dispose des pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement de sa mission.

L'Administrateur est le représentant légal du GIE Monétique vis-à-vis des tiers.⁶¹

1.8. Le lancement du paiement en ligne

Le service du paiement électronique (e-paiement) a été officiellement lancé en octobre 2016 en Algérie avec 11 banques et 9 entreprises proposant ce service à leurs clients. Concernant les banques il y a six banques publiques la BADR, CPA, BDL, BNA, BEA, CNEP, et c

inq autres privées, Trust Bank Algérie, Natixis Algérie, Société Générale Algérie, Gulf Bank Algérie et Al Baraka. Et pour les entreprises, Il s'agit d'Algérie Télécom, Mobilis, Air Algérie, la CNAS, Société des eaux et d'assainissement d'Alger (SEAAL), Djezzy, Ooredoo et Amana Assurances⁶²

1.9. La création du Conseil National des Paiements.

Plus récemment, l'Algérie a pris une initiative notable en annonçant le 7 avril 2024, la création du Conseil National des Paiements.

Dans son allocution lors de l'installation du CNP, le gouverneur de la Banque d'Algérie, a souligné "l'importance" du CNP dans la concrétisation de l'engagement des pouvoirs publics, à savoir la modernisation et l'activation du système financier en vue de répondre aux défis actuels et de renforcer l'élargissement et le développement de l'inclusion financière en Algérie.

L'installation du Comité vient en application de la loi monétaire et bancaire n 23-09 du 21 juin 2023 reflétant ainsi "la ferme volonté de mettre en place les mécanismes et les outils pour opérer un changement dans le cadre des consultations et l'organisation afin de s'assurer de leur application de manière exacte et efficace", a-t-il fait savoir.

Le premier objectif de la stratégie nationale de développement des moyens de paiement écrits est de "répondre aux aspirations des usagers à travers la généralisation des outils de paiement électronique adaptés aux différents usages quotidiens dans l'ensemble des activités économiques tout en garantissant la diversité selon le choix des utilisateurs", a mis en avant M. Taleb.

⁶¹<https://giemonetique.dz/activite-paiement-sur-tpe/> consulté le 02/09/2024

⁶² REFAFA Brahim, op, cit, P 302

Cet objectif implique que "les outils et les prestations proposés par le marché aux utilisateurs, doivent satisfaire à plusieurs critères fondamentaux, notamment la rapidité, la sécurité, l'accessibilité pour un plus grand nombre et la transparence", selon le même responsable.⁶³

Conformément à la Loi Monétaire et Bancaire, le Conseil National des Paiements est présidé par le Gouverneur et compte les membres suivants :

- Les représentants des ministères des finances, de la justice, du commerce, de la poste et des télécommunications, de la numérisation, de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro- entreprises, de rang de directeur général, au moins ;
- Deux (2) représentants de la Banque d'Algérie, de rang de directeur général ;
- Le directeur général d'Algérie poste ;
- Un représentant de la direction générale de la sécurité intérieure ;
- Un représentant du commandement de la gendarmerie nationale ;
- Un re
- nprésentant de la direction générale de la sûreté nationale ;
- Un représentant de l'association des banques et établissements financiers ;
- Un représentant de l'organe interbancaire en charge de la monétique ;
- Un représentant du centre monétique interbancaire ;
- deux (2) experts désignés en raison de leur compétence dans le domaine.

Le conseil national des paiements a notamment pour mission, l'élaboration du projet de stratégie nationale de développement des moyens de paiements scripturaux, visant la bancarisation des transactions et le renforcement de l'inclusion financière.⁶⁴

2. Les instruments de la monétique en Algérie

Les instruments de la monétique en Algérie sont :

⁶³<https://www.aps.dz/economie/169316-banque-d-algerie-installation-du-comite-national-des-paiements> consulté le 07/09/2024

⁶⁴<https://www.bank-of-algeria.dz/m-le-gouverneur-salah-eddine-taleb-procede-a-linstallation-du-comite-national-des-paiements/#:~:text=7%20Avril%202024,la%20Loi%20Mon%C3%A9taire%20et%20Bancaire.> Consulté le 07/09/2024

2.1. La carte interbancaire

La carte CIB est une carte interbancaire, elle est reconnaissable par le logo CIB de l'interbancaire monétique. On y trouve également le logo et la dénomination de la banque émettrice de la carte. La carte est équipée d'un micro-processeur appelé communément « puce » qui gère et sécurise les transactions de paiement, elle permet à son titulaire de régler ses achats auprès de différents commerces de détail et les grands facturiers. Cet instrument peut fournir un seul service qui est le retrait ou le paiement et le retrait (simultanément) interbancaire domestique qui est accepté chez les commerçants affiliés au réseau monétique interbancaire et sur tous les DAB installés sur le territoire national. Sa validité est de deux ans renouvelables automatiquement. La carte CIB distribuée par la SATIM, est utilisable dans tous les distributeurs et chez les commerçants équipés de TPE. Il existe deux sortes de cartes CIB:

- **Carte CIB Classique** : Est une carte de paiement et de retrait proposée à la clientèle selon les critères arrêtés par chaque banque, à plafond confortable qui offre une grande capacité de paiement et de retrait, en toute sécurité, auprès des commerçants et des différents DAB /GAB et une rapidité de transaction.
- **Carte CIB Gold** : Elle a les mêmes critères que la carte CIB classique, mais avec des fonctionnalités supplémentaires et des plafonds de retrait et de paiement plus important que la carte classique. Le design identique, la couleur est différente. À travers la figure suivante nous pouvons tirer la première différence qui saute à l'œil est la couleur : la gold se présente généralement en dorée, par contre la classique peut être bleue ou d'une autre couleur et ceci diffère d'une banque à une autre. D'autres différences existent, la gold est destiné à une certaine fourchette de revenu (diffère d'une banque à une autre) supérieur ou égale à celle de la CIB classique. Comme il existe des cartes d'affaires classique et gold destinées aux professionnels et aux entreprises.

2.2. La carte EDAHABIA

C'est une carte de paiement et de retraits électroniques sous système EMV (assurant la sécurité des transactions à ses porteurs), permettant d'effectuer diverses opérations de retrait et de paiement sur le compte (CCP), sur les guichets automatiques des banques (GAB) et aussi sur les terminaux de paiement électronique (TPE). Cette carte est distribuée par Algérie poste pour ces clients à titre gratuit suite à leurs demandes. Ce qu'il faut savoir c'est pour se

procurer une carte CIB/EDAHABIA il faut tout d'abord être détenteur d'un compte bancaire /compte CCP auprès de l'une des banques adhérentes au réseau monétique y compris Algérie Poste. Il faut souligner aussi que les cartes bancaires CIB et carte EDAHABIA sont des cartes de débit n'ont pas de crédit, ce qui signifie que le paiement n'aura lieu que si seulement si le client dispose de l'argent sur son compte, et les dépenses sont prélevées au fur et à mesure sur votre compte courant (bancaire ou ccp).

Tableau 1 : Nombre de cartes circulés au niveau national dans la dernière période de 2019 au 2023

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de carte circulé	8926229	9620000	11609624	13935302	16321523

Source : SIDI MAMMAR Lydia, Covid-19, une opportunité pour pérenniser les paiements numériques en Algérie?, Revue JEFB, volume 08 , Numéro 02 , January, 2024, p. 1076 et rapport GIE 2023

Le tableau montre l'évolution du nombre de cartes EDAHABIA distribuées de 2019 à 2023. En 2020, l'année où la pandémie de COVID-19 a commencé, la distribution a continué d'augmenter, bien que lentement (+7,8 %). Cela indique que le système est resté actif malgré les défis. En 2021, la distribution a fortement augmenté (+20,7 %), probablement pour compenser les retards ou répondre à une demande accrue liée à la pandémie. Les années suivantes, 2022 et 2023, ont continué à montrer une forte croissance, avec des augmentations respectives de 19,4 % et 16,8 %, suggérant que la tendance à la hausse s'est maintenue même après la période la plus intense de la pandémie. Cette tendance à la hausse peut être attribuée à une adoption accrue des paiements numériques et des cartes bancaires, stimulée par la nécessité de transactions sans contact durant la pandémie. Les consommateurs et les entreprises ont probablement été incités à utiliser des moyens de paiement modernes pour minimiser les interactions physiques, ce qui a favorisé la croissance des cartes circulées dans le pays.

2.3. Terminal de paiement électronique

Le terminal de paiement électronique désigne tout appareil permettant de traiter un paiement par carte. Il est connecté avec les services spécialisés de la banque. Le commerçant peut aussi intégrer à son terminal de paiement électronique une fonction de caisse

enregistreuse. C'est une machine dotée d'un clavier, d'un écran et d'un logiciel avec mémoire. Il offre divers services :

- Vérification électronique des cartes ;
- Contrôle des cartes en opposition ;
- Obtention automatique des autorisations ;
- Télétransmission des transactions réalisées.

Il existe trois types essentiels de TPE :

- **Le TPE fixe** : comme son l'indique, il ne peut être déplacé. Il est destiné à être utiliser uniquement au comptoir dans les boutiques et les magasins fixes. En outre, il est relié à Internet ou à une prise téléphonique.
- **Le TPE mobile** : c'est l'outil d'encaissement des commerçants toujours en déplacement. Il est relié à une prise secteur en permanence, les terminaux de paiement mobiles intègrent une batterie. Ainsi, comme tout appareil connecté, ils doivent être régulièrement rechargés. Ils se connectent via la technologie Bluetooth ou WiFi. La plupart du temps, ils disposent d'une puce 3 G intégrée. Le plus gros avantage du TPE mobile est sa mobilité, mais il est également sans abonnement et sans engagement.
- **Le TPE pinpad** : il est fixe et intègre une « sorte de clavier de rallonge » (le pinpad ou PIN Pad) équipée d'un lecteur de carte bancaire permettant au client de saisir son code ou de présenter sa carte directement dans le pinpad pour un paiement sans contact. L'installation d'un TPE chez un commerçant se fait sur demande de la banque acquéreur affiliée à la SATIM en présence du représentant de l'acquéreur, du commerçant et du représentant agréé de la SATIM en charge de l'opération .

Tableau 2 : Nombre de terminaux paiement électronique installé au niveau national dans la période de 2019 au 2023

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre TPE installé	23762	33945	37561	46263	53191

Source : SIDI MAMMAR Lydia, Covid-19, une opportunité pour pérenniser les paiements numériques en Algérie?, Revue JEFB, volume 08 , Numéro 02 , January, 2024, p. 1079 et rapport GIE 2023

Ce tableau montre une augmentation significative du nombre de terminaux de paiement électronique (TPE) installés en Algérie entre 2019 et 2023. En 2019, avant la pandémie de COVID-19, il y avait 23 762 TPE installés. En 2020, année marquée par l'apparition du virus, le nombre a augmenté de 43% pour atteindre 33 945 unités. Cette tendance à la hausse s'est poursuivie en 2021 avec 37 561 TPE, soit une progression de 11% par rapport à 2020. L'année 2022 a connu une accélération de l'équipement avec 46 263 TPE installés, une hausse de 23% comparé à 2021. Enfin, en 2023, le nombre de terminaux a atteint 53 191, en augmentation de 15% par rapport à l'année précédente. La pandémie de COVID-19 semble avoir été un catalyseur pour l'adoption du paiement électronique en Algérie. Les mesures de distanciation sociale et la réduction des échanges de monnaie fiduciaire ont probablement encouragé les commerçants et les consommateurs à se tourner davantage vers les TPE pour réaliser leurs transactions de manière plus sûre et plus pratique.

2.4. Les distributeurs automatiques de billet

Le DAB est un appareil installé par les établissements de crédit, les centres des chèques postaux ou par les grands émetteurs de la carte. Cet appareil permet au travers de la carte d'effectuer des retraits d'espèces et la consultation du solde 24h/24, 7j/7 avec une facilité de manipulation et une sécurité totale des transactions. Le montant maximum autorisé à retirer est généralement fixé par jour, et dépend essentiellement du type de carte et des revenus du titulaire. Son utilisation est simple, l'utilisateur glisse sa carte, saisie un code composé de 4 chiffres puis choisit le montant qu'il désire retirer par exemple et le tout se fait en quelques clics.⁶⁵

2.5. Le guichet automatique de banque (GAB)

Les guichets automatiques de banques sont également des appareils automatiques qui offrent des services plus complexes et polyvalents par rapport à un distributeur automatique de billets. Il s'agit d'appareils automatisés connectés à un réseau utilisé par les cartes électroniques, qui, en plus de la tâche de retrait des fonds permettent aussi de nombreuses opérations, y compris, par exemple, l'acceptation des dépôts, la demande d'un carnet de chèque, les transferts de compte à compte...etc. Les guichets automatiques de banques sont directement connectés à l'ordinateur principal de la banque et sont actuellement l'un des produits bancaires électroniques de base du système bancaire, et leur rôle est important au niveau du marketing parce qu'ils sont devenus un moyen de dialogue avec le consommateur

⁶⁵BENMADANI. S op.cit P 799-805

Tableau 3 : Nombre de DAB et GAB installé au niveau national dans la période de 2019 au 2023

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre DAB/GAB	1621	3030	3053	3640	3847

Source : SIDI MAMMAR Lydia, Covid-19, une opportunité pour pérenniser les paiements numériques en Algérie?, Revue JEFB, volume 08 , Numéro 02 , January, 2024, p. 1077 et rapport GIE 2023

L'analyse du tableau révèle une augmentation notable du nombre de Distributeurs Automatiques de Billets(DAB) et de Guichets Automatiques de Billets (GAB) en Algérie entre 2019 et 2023. En 2019, le pays comptait 1 621 DAB/GAB, un chiffre qui a plus que doublé en 2020, atteignant 3 030 unités. Cette augmentation peut être attribuée aux changements de comportement des consommateurs en réponse à la pandémie de COVID-19. La crise sanitaire a accentué l'importance des transactions sans contact et a incité les banques à renforcer leur réseau de DAB/GAB pour répondre à une demande accrue de retraits d'espèces tout en minimisant les contacts physiques. En 2021, le nombre est resté relativement stable, avec une légère augmentation à 3 053, mais a connu une croissance plus marquée en 2022 et 2023, atteignant respectivement 3 640 et 3 847. Ainsi, la pandémie de COVID-19 a non seulement modifié les habitudes de paiement, mais a également conduit à une expansion des infrastructures de retrait d'argent, soulignant l'importance de l'accès aux espèces dans un contexte de distanciation sociale.

Après avoir présenté l'évolution des moyens de paiement en Algérie et leur utilisation à l'échelle nationale. Nous allons comparer le niveau de leur adoption avec les pays voisins à savoir la Tunisie et le Maroc.

3. Comparaison d'utilisation des moyens de paiement modernes entre L'Algérie, Maroc et la Tunisie

Pour évaluer la position de l'Algérie par rapport à ses pays voisins en terme de l'utilisation des moyens de paiement moderne, nous avons réalisé le tableau suivant

Tableau 4 : Statistique d'utilisation des moyens de paiement moderne en Maroc et Tunisie dans la dernière période (2023),

Moyens de paiement	Maroc	Tunisie	Algérie

TPE	130000	40000	53191
Les cartes CIB	20,2 millions	7 millions	3834219
DAB	7000	3600	3847

Source : Réaliser par nous même d'après les donnés de GIE monétique ,Rapport maroc 2023

La comparaison des moyens de paiement modernes en Algérie, au Maroc et en Tunisie met en lumière des niveaux d'adoption et d'infrastructure variés dans ces trois pays. En Algérie, l'utilisation des cartes bancaires, bien qu'en croissance, reste relativement limitée par rapport à ses voisins. Les cartes de débit dominent le marché, tandis que les cartes de crédit sont moins courantes. Le paiement mobile est encore embryonnaire, avec une adoption faible et des solutions de transfert d'argent mobile qui ne touchent qu'une petite partie de la population. Les services de banque en ligne sont en développement, mais leur utilisation n'est pas encore généralisée. En revanche, au Maroc, les cartes bancaires sont largement acceptées et utilisées, avec une adoption croissante des cartes de crédit. Le pays a également vu une expansion des solutions de paiement mobile, telles que "Wafa Cash" et "Jibri", qui facilitent les transactions et visent à améliorer l'inclusion financière. Le Maroc bénéficie également d'un secteur bancaire en ligne bien développé, avec des applications mobiles performantes qui offrent une gestion financière pratique. En Tunisie, les cartes bancaires sont couramment utilisées et bien intégrées dans l'économie quotidienne. Le secteur des paiements mobiles est en pleine expansion, soutenu par des initiatives comme "D17" et d'autres solutions bancaires numériques, ce qui reflète un engagement vers une plus grande numérisation des transactions. Les services bancaires en ligne en Tunisie sont également bien développés, avec une adoption croissante des services de banque numérique, facilitant ainsi l'accès et la gestion des finances personnelles. Globalement, tandis que le Maroc et la Tunisie présentent une adoption plus avancée et une infrastructure plus développée pour les paiements modernes, l'Algérie continue de progresser lentement dans ces domaines.

En somme, malgré les avancées significatives en matière de l'adoption et modernisation des moyens de paiement, l'Algérie demeure en retard par rapport à ses pays voisins. Ce retard s'explique par plusieurs obstacles que nous allons développer dans la section suivante.

Section 3 : Les obstacles liés à l'utilisation des moyens modernes

L'objectif de la section est d'analyser les principaux obstacles liés à l'adoption des paiements électroniques en Algérie, ainsi que les principales perspectives pour leur développement.

1. Les obstacles liés à l'utilisation des moyens modernes

1.1. Obstacles technologiques

1.1.1. Faible pénétration des TIC en Algérie

En 2015, l'Algérie était classée 140e au niveau mondial en termes d'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC). Actuellement, elle se classe 88e, selon l'Indice de Développement des TIC de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT). Malgré cette amélioration, le taux de pénétration d'internet en Algérie était estimé à seulement 54% en 2022, avec des disparités significatives entre les zones urbaines et rurales. Le manque d'infrastructures de télécommunications modernes, en particulier dans les régions reculées, limite l'accès à internet haut débit et freine l'adoption des technologies de paiement électronique.⁶⁶

1.1.2. Obstacles entravant les efforts de développement

Des services électroniques des entreprises, comme chez Air Algérie qui ont es services de paiement électronique sécurisés. De nombreuses entreprises algériennes peinent à mettre en place des solutions de paiement en ligne sécurisées, en raison de coûts élevés, de compétences techniques limitées et de systèmes d'information obsolètes. Le manque d'accompagnement et de formation des entreprises sur les enjeux du paiement électronique est un frein important.⁶⁷

⁶⁶Rapport de l'UIT (Union Internationale des Télécommunications), 2022.

⁶⁷<https://www.commerce.gov.dz/fr>

1.1.3. Faible taux d'équipement en terminaux de paiement électronique (TPE)

En 2022, seulement 10 % des commerçants étaient équipés de terminaux de paiement électronique (TPE). Le coût d'acquisition et de maintenance des TPE, ainsi que les commissions bancaires, dissuadent de nombreux commerçants d'adopter cette technologie. L'absence d'incitations fiscales ou financières aggrave également la situation. Une stratégie d'incitation pour les commerçants serait essentielle pour encourager leur équipement. ⁶⁸

1.2. Obstacles réglementaires

1.2.1. Défis réglementaires

Pour certaines activités en ligne, non reconnues ou nécessitant des autorisations spéciales. Le cadre juridique régissant le commerce électronique en Algérie reste flou et incomplet. La loi n°18-05 du 10 mai 2018 sur le commerce électronique, bien qu'étape positive, présente encore des lacunes et nécessite des décrets d'application pour être pleinement opérationnelle. L'absence de réglementation spécifique sur les paiements en ligne crée une insécurité juridique pour les acteurs.

1.2.2. Absence de régulation des activités de monnaie électronique

Contrairement à de nombreux pays, l'Algérie n'a pas encore mis en place de cadre réglementaire pour encadrer les services de monnaie électronique, qui pourraient pourtant favoriser l'inclusion financière et le paiement électronique. Le monopole bancaire sur les services de paiement limite les innovations dans ce domaine.

1.3. Obstacles liés à la sécurité

1.3.1. Risques de délits économiques et financiers

Facilités par le paiement électronique, nécessitant une sécurisation accrue. Le paiement en ligne expose à de nouveaux risques de fraude, de piratage et de blanchiment d'argent. Le manque de sensibilisation et de formation des utilisateurs aux bonnes pratiques de sécurité en ligne aggrave ces risques. Les banques et commerçants peinent à mettre en place des mesures de sécurité robustes, faute de moyens et de compétences.

⁶⁸<https://www.bank-of-algeria.dz/stoodroa/2023/11/Rapport-BA-2022-Fr.pdf>

1.3.2. Absence de mécanismes de protection des données personnelles

L'Algérie ne dispose pas encore de loi spécifique sur la protection des données personnelles, ce qui fragilise la confiance des consommateurs dans le paiement électronique. Le risque d'utilisation abusive des données personnelles par les acteurs du paiement en ligne n'est pas encadré.⁶⁹

1.4. Obstacles comportementaux

1.4.1. Faible culture du paiement électronique

De nombreux consommateurs algériens continuent de privilégier les moyens de paiement traditionnels, comme les espèces et les chèques, en raison d'un manque de confiance et de connaissances sur les paiements en ligne. En 2022, seulement 3 % des transactions de commerce électronique impliquaient des paiements en ligne pour des produits physiques.⁷⁰

1.4.2. Manque de sensibilisation et de formation

Les campagnes d'information et de formation restent insuffisantes pour lever les appréhensions et faire évoluer les mentalités. Le rôle des pouvoirs publics et des acteurs du paiement en ligne pour éduquer les utilisateurs est crucial.

1.4.3. Faible taux d'inclusion financière en Algérie :

En 2022, seulement 43 % des adultes algériens possédaient un compte bancaire, un taux faible qui freine l'adoption des paiements électroniques. L'absence de solutions de paiement adaptées aux non-bancarisés, comme la monnaie électronique, constitue également un obstacle à leur développement.⁷¹

En résumé, les principaux obstacles sont le retard technologique, les incertitudes réglementaires, les risques de cybercriminalité, la faible culture du paiement électronique et le manque d'inclusion financière. Un effort collectif des pouvoirs publics, des acteurs du paiement et des utilisateurs est nécessaire pour surmonter ces défis et accélérer l'adoption du paiement électronique en Algérie.

⁶⁹Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), 2023.

⁷⁰<https://icosnet.com.dz/e-commerce-en-algerie-comment-se-porte-ce-secteur-en/>

⁷¹<https://www.banquemondiale.org/fr/publication/wdr2022>

Des progrès restent à accomplir pour rattraper le retard accumulé et permettre à l'Algérie de tirer pleinement parti des opportunités offertes par le paiement en ligne.⁷²

2. Les principales perspectives pour le développement du paiement électronique en Algérie :

2.1. Soutien gouvernemental accru

- Le gouvernement algérien a pris des mesures concrètes pour encourager l'adoption des paiements électroniques :
- Lancement du paiement mobile (M-paiement) en 2020 pour faciliter les transactions sans terminal de paiement.
- Accélération de la numérisation des services financiers publics comme les impôts, les douanes et la gestion des biens de l'État d'ici la fin 2024.
- Nouveau cadre juridique monétaire et bancaire ouvrant la voie à l'établissement de banques numériques et à l'adoption du dinar numérique, actuellement à l'étude par la Banque d'Algérie.

2.2. Développement de l'infrastructure

- Le nombre de terminaux de paiement électronique (TPE) en service est passé à 57 656 en mars 2024, illustrant l'expansion rapide des paiements électroniques.
- Le groupement de paiement électronique «G-Montic» compte désormais environ 510 « web marchands » intégrés au système de paiement interbancaire depuis le lancement des paiements en ligne.
- Ces développements ont permis de générer plus de 40,565 millions de transactions de commerce électronique.⁷³

2.3. Adoption croissante des paiements électroniques

- Le volume des transactions en ligne a atteint 18,15 milliards de dinars en 2022, avec une hausse de 2,82 milliards en septembre 2023, montrant une adoption grandissante.
- En seulement 90 jours en 2024, le montant total des transactions électroniques a atteint 1637,4 milliards de centimes, soit une progression significative.

⁷²REVUE NOUVELLE ECONOMIE 19 N°:16 –vol 01-2017

⁷³ Ministère des Finances, Algérie, 2024

- Bien que le recours aux espèces reste encore prédominant, ces chiffres illustrent une adoption croissante du paiement électronique par les consommateurs et les commerçants.

Source banque d'Algérie ,2023 .

2.4. Perspectives à moyen terme

- La numérisation des services financiers publics devrait s'accélérer d'ici la fin 2024, renforçant l'écosystème du paiement électronique.
- L'établissement de banques numériques et l'adoption du dinar numérique devraient donner un nouvel élan au développement des paiements digitaux.

Avec le soutien gouvernemental, l'amélioration de l'infrastructure et une adoption grandissante, le paiement électronique devrait continuer sa progression en Algérie dans les années à venir.

Conclusion

La modernisation des systèmes de paiement en Algérie est un processus crucial pour améliorer l'efficacité, la sécurité et l'inclusion financière dans le pays. Ce chapitre met en lumière les efforts déployés pour introduire des technologies avancées telles que les paiements électroniques, les solutions mobiles, et les infrastructures de paiement modernes. Ces initiatives visent à réduire la dépendance aux espèces, à faciliter les transactions commerciales et à soutenir la croissance économique.

En conclusion, la transition vers des systèmes de paiement modernisés est essentielle pour répondre aux besoins d'une économie numérique en pleine expansion en Algérie.

Chapitre 3

**La modernisation des
moyens de paiement
au sein de la BADR de
Tizi-Ouzou**

Introduction

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) est le principal partenaire pour le développement de l'économie nationale, notamment du secteur agricole. Elle joue un rôle crucial dans le financement de l'économie nationale. En tant qu'institution financière, elle participe activement au soutien des projets de développement, à l'accompagnement des entreprises et des particuliers dans leurs besoins en financement, et à la promotion de l'inclusion financière. La BADR contribue ainsi à la croissance économique du pays en facilitant l'accès au crédit, en encourageant l'investissement et en favorisant l'essor des activités économiques.

Ce chapitre s'articule autour de deux grandes lignes. Dans la première section nous présenterons la BADR et son groupe régional d'exploitation de la wilaya de Tizi-Ouzou, la deuxième section abordera la modernisation des moyens de paiement au sein de la BADR.

Section 1 : Historique et présentation de la BADR

Dans ce chapitre, nous explorerons l'histoire et la présentation de la banque algérienne de développement Rural (BADR). Il est essentiel de comprendre les origines et le fonctionnement actuel de cette institution financière pour appréhender son rôle dans l'évolution des méthodes de paiement en Algérie

1. Aperçu sur la BADR

La Banque de d'Agriculture et du Développement Rural (BADR) est une institution financière nationale créée par décret n°82-106 le 13 mars 1982, la BADR est une société par action avec un capital social de 2.200.000.000 DA. Elle a été chargée de fournir aux entreprises publiques économiques conseils et assistance dans l'utilisation et la gestion des moyens de paiement mis à leur disposition et ce, dans le respect du secret bancaire. En vertu de la loi 90/10 du 14 avril 1990, relative à la monnaie et au crédit, la BADR est devenue une personne morale effectuant les opérations de réception des fonds du public, les opérations d'octroi des crédits, ainsi que la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et de gestion. Depuis 1999, le capital social de la BADR a augmenté et atteint le seuil de 33.000,000.000 DA. La BADR était opérationnelle en novembre 1989 avec un capital social de 54000000000DA avec un résultat net de 10,2 milliards de Dinard. Elle a été constituée *initialement* de 140 agences cédées par la BNA. Afin d'apporter la plus grande satisfaction à la clientèle, la BADR banque a mis plus de 7000 employés avec une équipe de 1200 chargés

de clientèle à leur écoute à travers ses 326 agences, 39 groupements régionaux d'exploitation déployer sur le territoire national, ainsi qu'un nouveau système d'information, plus de sécurité, facilité, efficacité et rapidité. Aujourd'hui la BADR est une banque publique qui a pour principal mission le développement du secteur agricole et la promotion du monde rural.

1.1. L'évolution de la BADR

Plusieurs étapes caractérisent l'évolution de la BADR :

La période de 1982-1990 : Au cours de ces huit années, la BADR a eu pour objectif d'asseoir sa présence dans le monde rural, en ouvrant de nombreuses agences dans les zones à vocation agricole ; elle a acquis une notoriété et une expérience dans le Chapitre III : Traitement des moyens de paiement au sein de la BADR financement de l'agriculture et de l'agro-alimentaire.

La période de 1991-1999 : La loi 90-10 ayant mis un terme à la spécialisation des banques, la BADR a élargi son champ d'intervention vers les autres secteurs d'activités, et notamment, vers les PMEPMI, tous en restant un partenaire privilégié du secteur agricole. Sur le plan technique, cette étape a été celle de l'introduction des technologies informatiques.

La période après l'an 2000 : L'étape actuelle se caractérise par la nécessaire implication des banques publiques dans la relance des investissements productifs et la mise en adéquation de leurs activités et du niveau de leurs prestations avec les principes de l'économie de marché.

1.2. Les caractéristiques de la BADR

Parmi les caractéristiques de la BADR on peut citer :

- la BADR est considérée comme la plus grande banque commerciale du pays. Au-delà de l'importance de son réseau nationale, elle possède le plus vaste réseau de correspondance étrangère.
- la BADR dispose d'un système informatique de pointe et elle travaille à l'intégration de nouvelles technologies de l'information.
- 1991 : mise en place du système « SWIFT » pour l'exécution des opérations de commerce internationale et la télétransmission qui permet la réalisation d'opération bancaire à distance et en temps réel.

- la dématérialisation des chèques est une réalité a la ADR depuis janvier 2004, le système « SYRAT » entièrement conçu et réalisé par des techniciens Algériens, permet aujourd'hui le recouvrement des chèques en 48 heures.
- la BADR a introduit, en septembre 2001 un nouveau concept dans ses agences, c'est le concept de « banque assise » avec service personnalisé (ce concept existe déjà à travers le monde, celui de service personnalisé est une création propre de la BADR).

1.3. Missions et activités

1.3.1. Missions de la BADR

La BADR a été créée pour répondre à une nécessité économique, née d'une volonté politique afin de restructurer le système agricole, assurer l'indépendance économique du pays et relever le niveau de vie des populations rurales, ses principales missions sont ;

- traitement de toutes les opérations de crédit, de change et de trésorerie ;
- l'ouverture de comptes à toute personne faisant la demande ;
- la réception des dépôts à vue et à terme ;
- la participation à la collecte de l'épargne ;
- la contribution au développement du secteur agricole ;
- l'assurance de la promotion des activités agricoles, agro-alimentaires, agro-industrielles et artisanales.
- le contrôle avec les autorités de tutelle de la conformité des mouvements financiers des entreprises domiciliées.

1.3.2. Les activités de la BADR

Le financement de la BADR porte sur plusieurs secteurs d'activités suivants :

- le secteur de l'agriculture en amont et en aval.
- le secteur de pêche et des ressources halieutiques.
- le financement des programmes de développement rural.
- dans le financement de développement du secteur agricole la BADR est oriente également vers la concrétisation des programmes soutenus par les pouvoirs public, notamment.
- les crédits à l'emploi des jeunes « ANADE et ANGEM ».
- les crédits aux particuliers, pour but de création des activités dans les zones rurales.

- les crédits à la construction des logements ruraux.
- les crédits aux professions libérales, destiné aux jeunes diplômés dans des domaines spécifiques (la médecine, l'architecture...etc.) ;

1.4. Les objectifs de la BADR

La banque de l'agriculture et de développement rural a pour objectifs initiaux de :

- l'augmentation des ressources aux meilleurs coûts et rentabilisation de celles-ci par des crédits productifs et diversifiés dans le respect des règles.
- la gestion rigoureuse de la trésorerie de la banque tant en dinars qu'en devises.
- l'assurance d'un développement harmonieux de la banque dans les domaines d'activités la concernant.
- l'extension et le redéploiement de son réseau.
- la satisfaction de ses clients en leur offrant des produits et services susceptibles de répondre à leurs besoins.
- l'adaptation d'une gestion dynamique en matière de recouvrement.
- le développement commercial par l'introduction de nouvelles techniques managériales telles que le marketing, et l'insertion d'une nouvelle gamme de produits.

1.5. Organisation de la BADR

La BADR est divisée en 21 directions centrales, son réseau comprend 42 succursales, 321 agences réparties sur l'ensemble du territoire national.

1.5.1. La Direction Générale

Elle est chargée de suivre toutes les activités de la BADR sous l'autorité du PDG, elle est assistée de 6 départements généraux :

- Direction de l'Audit Interne (D.A.I) ;
- Département de la Communication (D.C) ;
- Secrétariat de la Direction ;
- Conseil Commissions et Comités ;
- Conseillers.
- Inspection

1.5.2. Les Directions Centrales

Elles sont de totales 22 directions à savoir :

- Direction générale adjointe (ressources, crédit et recouvrement) ;
- Direction générale adjointe (informatique, comptabilité et trésorerie) ;
- Direction générale adjointe (administration et moyens) ;
- Division (internationale) ;
- Direction du Financement des Grandes entreprises (D.F.G.E) ;
- Direction d'Informatique Central (D.I.C) ;
- Direction du Personnel (D.P) ;
- Direction des Opérations Technique avec l'Etranger (D.O.T.E) ;
- Direction du Financement des Petites et Moyennes Entreprises (D.F.P.M.E) ;
- Direction Informatique Réseau d'Exploitation (D.I.R.E) ;
- Direction de Revalorisation des Ressources Humaines (D.R.R.H) ;
- Direction des Relations Internationales (D.R.I) ;
- Direction du Financement des Activités Agricoles (D.F.A.A) ;
- Direction de Télétransmission et de Maintenance Informatique (D.T.M.I) ;
- Direction des Moyens Généraux (D.M.G)
- Direction du Contrôle et des Statistiques (D.C.S) ;
- Direction des Etudes de Marchés et Produits (D.E.M.P) ;
- Direction de Comptabilités Générale (D.C.G) ;
- Direction de la Réglementation, Etudes Juridiques et Contentieux (D.R.E.J.C)
- Direction du Suivi et du Recouvrement (D.S.R)
- Direction de la Trésorerie (D.T)
- Direction de la Prévision et du Contrôle de Gestion (D.P.C.G).

De plus on trouve des Groupe Régionaux d'Exploitation(GRE) et des Agences Locales d'Exploitation (ALE).

1.6. Présentation de groupe régional d'exploitation (GRE)

L'agence principale de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (B.A.D.R.) de Tizi-Ouzou, également connue sous le nom de ^580^ au quelle nous avons effectué notre stage a été fondée en 1982 après la restructuration de la Banque Nationale d'Algérie (B.N.A.). Située au centre-ville de Tizi-Ouzou, cette agence s'inscrit dans le cadre

du plan d'action à long terme de la B.A.D.R., adoptant un système de « banque assise » offrant un service personnalisé. Ce système repose sur une nouvelle organisation et méthode de travail, se divisant en deux groupes : le « front office » et le « back office ».

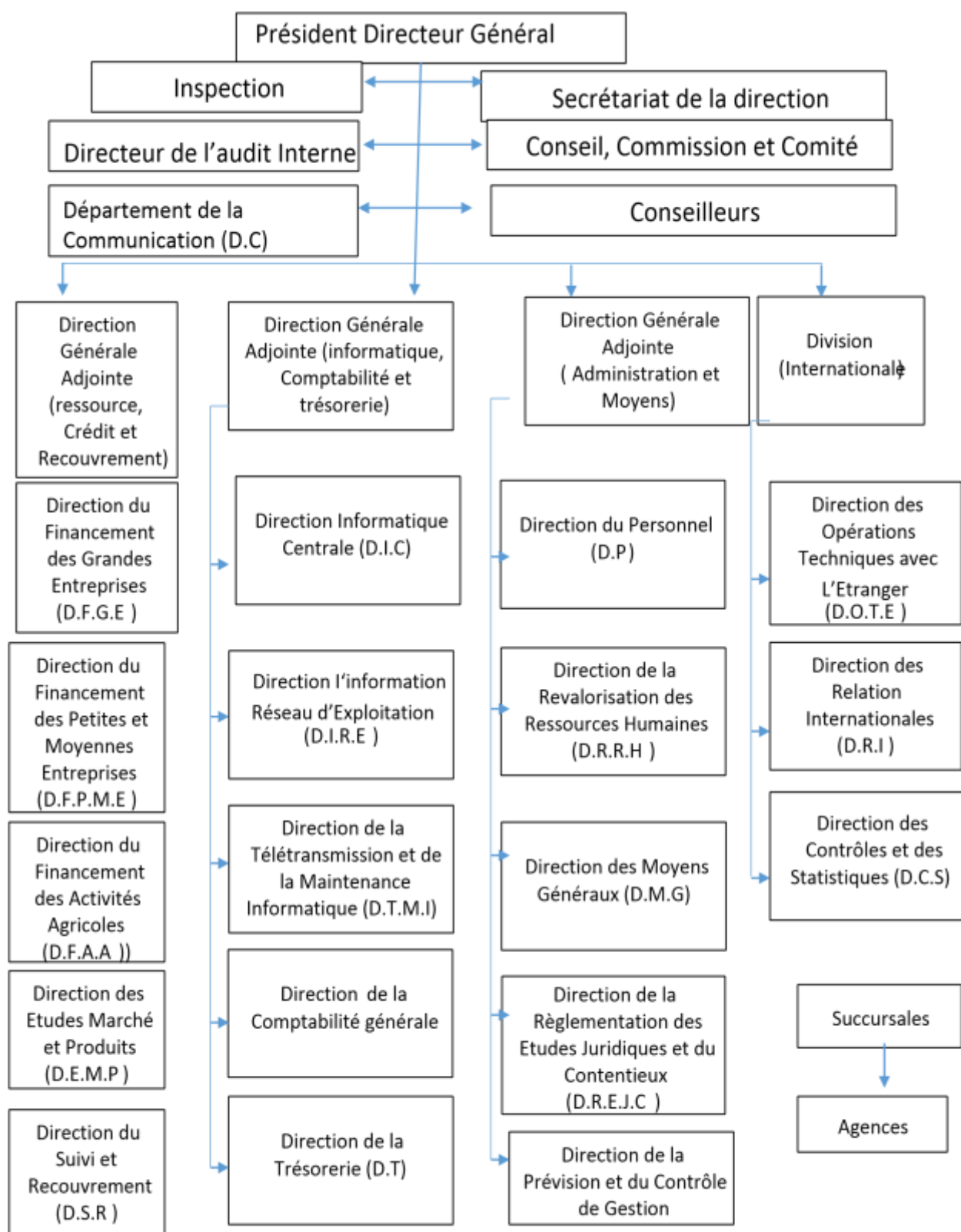
Le front office offre aux clients un espace convivial et adapté, garantissant un service personnalisé. Un chargé de clientèle prend en charge et traite l'ensemble des transactions bancaires des clients, tout en leur fournissant une assistance et des conseils de premier ordre en matière de gestion de fortune, de placements bancaires et financiers.

Le back office, quant à lui, regroupe les ressources techniques et humaines (comptables et analystes financiers) nécessaires pour traiter en temps réel les ordres et opérations reçus du front office et du réseau de compensation. Il assure ainsi la liaison entre les différents services de l'agence et les organismes extérieurs. Il est composé également de plusieurs services (service crédit, service portefeuille, service commerce extérieur, service comptabilité, et service de virement).

Elle se situe au centre-ville de Tizi-Ouzou rue Bouzard Cherif il porte 12 agences :

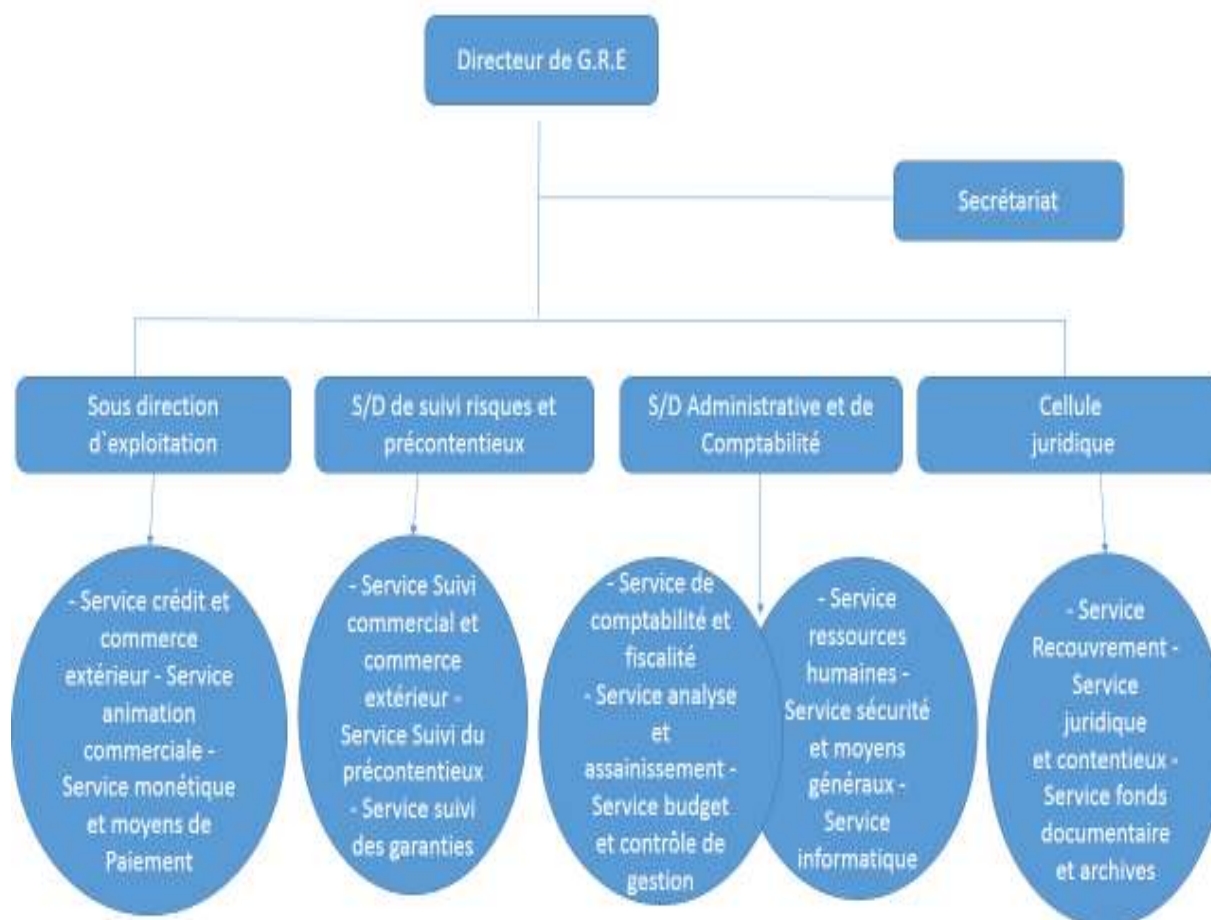
- 571 : Azazga ;
- 572 : LarbaaNathIrathen ;
- 573 : Ain El Hammam ;
- 574 : Draa El Mizane ;
- 576 : Draa Ben Khadda ;
- 579 : Ouacifs ;
- 580 : Tizi-Ouzou ;
- 581 : Tigzirt ;
- 582 : Ouadhais ;
- 584 : Azeffoun ;
- 585 : Bouzeguen ;
- 588 : Tizi-Rached ;

Figure 4 : Organigramme générale de la BADR



Source : Document de la BADR

Figure 5 : L'organigramme du Groupe régional d'exploitation



Source : Document de la BADR

Section 2 : Présentation des différents moyens de paiement et service au sein de la BADR

La BADR propose une gamme de produits monétiques à ses clients pour faciliter leurs opérations quotidiennes, notamment les cartes CIB, BADR net, BADR sms et webmarchad. Elle a déployé un réseau de guichets automatiques (GAB) et de distributeurs automatiques de billets (DAB) pour permettre à ses clients d'effectuer leurs transactions de manière pratique et rapide. Ces produits monétiques s'inscrivent dans la stratégie de la BADR visant à moderniser ses services et à s'adapter aux besoins évolutifs de sa clientèle.

1. Les nouveaux moyens de paiements que la BADR mis en place :

La BADR met en place de nouveaux moyens de paiement modernes pour améliorer l'expérience de ses clients, parmi ces moyens figurent :

1.1. La carte interbancaire CIB

La carte interbancaire CIB est un moyen de paiement et de retrait, identifiable par le logo CIB de l'interbancaire monétique. Elle affiche également le logo et le nom de la banque émettrice. cette carte permet aux utilisateurs d'effectuer des transactions sécurisées dans le réseau interbancaire, offrant ainsi une grande flexibilité pour les paiements et retraits

1.1.1. Carte CIB GOLD

La carte CIB GOLD est une carte interbancaire premium, conçue pour offrir à ses titulaires un accès privilégié à des services financiers variés. Adossée à votre compte, elle est valable uniquement en Algérie pour une période de deux ans. Cette carte est particulièrement appréciée pour son plafond de retrait élevé et ses fonctionnalités étendues, permettant des opérations sécurisées à tout moment.

1.1.1.1. Avantages de la carte CIB GOLD

La carte CIB GOLD offre une multitude d'avantages qui facilitent la gestion des finances au quotidien :

- **Retraits et paiements sécurisés** : Elle permet d'effectuer des paiements et des retraits en toute sécurité, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

- **Transactions auprès des commerçants** : La carte permet des paiements sur terminaux de paiement électronique (TPE) chez les commerçants, offrant ainsi une grande flexibilité lors des achats.
- **Paiements en ligne** : Elle est également adaptée pour réaliser des paiements en ligne, ce qui vous permet de faire vos courses ou de régler vos factures facilement depuis chez vous.
- **Retraits sur DAB/GAB** : Vous pouvez retirer de l'argent aux distributeurs automatiques de billets (DAB) et guichets automatiques de banque (GAB) à travers tout le territoire national, y compris dans les bureaux de poste.
- **Consultation de solde** : La carte vous permet de consulter votre solde directement sur les DAB/GAB du réseau BADR, vous offrant une visibilité accrue sur vos finances.

1.1.1.2. Conditions de délivrance

Pour obtenir la carte CIB GOLD, certaines conditions doivent être remplies :

- **Revenus minimum** : Elle est destinée aux clients de la Banque BADR dont le salaire est supérieur à 100 000 DA. Cela garantit que la carte est réservée à une clientèle ayant un revenu stable et suffisant.
- **Titulaire de compte** : Les demandeurs doivent être des personnes physiques titulaires de comptes en dinars.
- **Profession reconnue** : Les professionnels exerçant une activité reconnue avec un revenu stable peuvent également faire une demande pour cette carte.
- **Mandataires d'entreprises** : Les représentants ou mandataires d'entreprises ou de sociétés titulaires d'un compte courant peuvent également bénéficier de cette carte, qui sera émise au nom de l'entreprise.

1.1.1.3. Plafond de retrait

La carte CIB GOLD offre un plafond de retrait de 50 000 DA tous les trois jours, ce qui permet aux titulaires d'accéder à des fonds importants sans avoir à se soucier de limites de retrait trop restrictives.

Figure 6 : Carte CIB gold BADR



Source : <https://comparili.net/produit/badr-banque-cib-gold-bank-banque-carte-credit-algerie-comparili/>

1.1.2. La carte classique

C'est une carte réservée au client salarié ayant un compte (série 200) dont le salaire est inférieur à 20.000,00 DA/ 30.000,00 DA ainsi que pour les clients ayant un compte courant (série 300) dont le chiffre d'affaire (CA) est de moins de 50.000,00 DA. Son retrait est limité à 20.000,00 DA chaque trois jours. Utilisable dans les différents GAB (banque + poste) sur le territoire national (Algérie).

Les cartes CIB classique sont des cartes interbancaires d'une durée de validité de deux ans et valables uniquement en Algérie, elle permet d'effectuer des paiements et des retraits en toute sécurité 24h/24h et 7j/7 et aussi :

- Des paiements sur TPE auprès des commerçants,
- Des paiements en ligne :
- Des retraits sur DZDB/GAB ;
- La consultation de votre solde sur DZDB/GAB du réseau BADR

1.1.2.1. Conditions de délivrance

- Les personnes physiques titulaires de comptes en dinars
- Les personnes physiques exerçant une profession- dûment reconnue avec un revenu stable;
- Des représentants ou des mandataires d'entreprises ou de sociétés titulaires d'un compte courant, dans ce cas la carte est émise sur le compte de l'entreprise

Figure 7 : Carte CIB classique Badr



Source : <https://comparili.net/produit/badr-banque-cib-classique-bank-banque-carte-credit-algerie-comparili/>

1.2. La carte CBRI

La carte CBRI (carte bancaire de retrait interne) est une carte nationale de retrait et de paiement valable uniquement en Algérie. Elle permet à son titulaire d'effectuer des retraits d'espèces auprès des guichets automatiques de banques, distributeur automatique de billets (GAB/DAB). La carte de retrait et paiement CBRI est destinée aux clients de la banque titulaires d'un compte (200) ou compte courant (300). La carte CBRI est valide 2 ans à compter de la date de création de la carte, et renouvelable automatiquement, sauf en cas d'annulation par le client ou par la banque.

Elle permet à son titulaire d'effectuer des retraits d'espèces 7j/7 et 24h/24, auprès des guichets automatiques de banque (GAB/DAB) du réseau BADR et du réseau monétique interbancaire, de payer les achats de biens et services effectués auprès des commerçants affiliés au réseau monétique interbancaire (dotés de TPE), de consulter le solde et commander le chéquier sur les GAB de la BADR, et une sécurité et confidentialité, grâce au code secret personnel, avec un Gain de temps, facile à utiliser, plus besoin d'aller au guichet pour retirer de l'argent.

1.2.1. Les avantages de la carte CBRI sont

- La faculté de retirer son argent à tout moment mêmes en dehors des heures d'ouverture des agences, les week-ends et les jours fériés. Service disponible 24h/24, 7j/7 ;
- La faculté de procéder à des virements de son compte chèque vers son compte épargne. Il assurera ainsi un canal régulier entre ses deux comptes ;

- La faculté d'éviter l'attente devant les guichets et la possibilité de s'adresser à n'importe quel DAB/GAB du réseau monétique interbancaire qui tend à se développer rapidement ;
- Sécurité et confidentialité des opérations avec un code secret personnel pour l'utilisation du DAB ;
- De payer les achats de biens et services effectués auprès des commerçants affiliés au réseau monétique interbancaire (dotés de TPE) ;
- De consulter le solde et commander le chéquier sur les GAB de la BADR.

Figure 8 : Carte CBRI



Source : www.Badr.dz

1.3. La carte TAWFIR

Est une carte adossée au compte épargne LEB ou LEF avec ou sans intérêts. Elle est d'une durée de validité de 2 ans, valable uniquement en Algérie. Elle vous permet d'effectuer en toute sécurité 24h/24 et 7j/7 :

Des paiements sur TPE auprès des commerçants ;

Des paiements en ligne : Des retraits sur DZDB/GAB ;

Des virements de votre compte courant vers votre compte épargne via les GAB du réseau BADR.

Son plafond de retrait est de 50 000 00 DA chaque trois jours, elle est utilisable seulement dans la banque.

1.3.1. Conditions de délivrance

Les personnes physiques titulaires d'un Livret d'Epargne « LEB » ou d'un livret d'épargne FELLAH «LEF» .

Figure 9 : Carte Tawfir



Source : <https://comparili.net/produit/badr-banque-tawfir-bank-banque-carte-credit-algerie-comparili/>

1.4. La carte d'affaire

La carte AFFAIRE est une carte interbancaire conçue pour le paiement et le retrait, Spécifiquement destinée aux entreprises. Elle permet de gérer efficacement diverses dépenses professionnelles, notamment pour des usages domestiques tels que le règlement de factures, d'impôts et d'autres frais, Elle est Accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. De plus, il est possible d'associer plusieurs cartes à un même compte

1.4.1. Les caractéristique de carte affaire

Tableau 5 : La comparaison entre business Card et business Gold

	Business card	Business gold
Validité de la carte	La carte est valable pour une durée de deux (02) ans, avec possibilité de renouvellement par tacite reconduction	La carte est également valable pour une durée de deux (02) ans, renouvelable de manière automatique par tacite reconduction.
Frais d'acquisition	Le coût d'acquisition de la Business Card est de 2 500 DA TTC pour une période de deux ans	Le coût d'acquisition de la Business Gold est de 4 000 DA TTC pour une période de deux ans
Clientèle	La carte affaire « Business Card » peuvent être souscrite au nom	La carte d'affaire Business Gold a Les mêmes catégories de clientèle que pour la

<p>concernées</p>	<p>d'une personne physique qui est habilitée ou mandatée par l'entreprise titulaire du compte commercial BADR. Les entreprises concernées par ces cartes se déclinent en différentes catégories, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les artisans, agriculteurs, professions libérales, etc. - Les commerçants personnes physiques. - Les sociétés commerciales. - Les entreprises publiques. - Les ministères. - Les administrations publiques. 	<p>Business Card sont concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les artisans, agriculteurs, professions libérales, etc. - Les commerçants personnes physiques. - Les sociétés commerciales. - Les entreprises publiques. - Les ministères. - Les administrations publiques
<p>Fonctionnalité</p>	<p>Les deux cartes affaires offrent des fonctionnalités similaires en tant que cartes interbancaires valables en Algérie. Elles permettent d'effectuer des opérations 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.</p> <p>Les fonctions de la carte Business Card :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des retraits sur DAB/GAB de la BADR ainsi que sur ceux des banques partenaires installées sur le territoire national. - Des paiements auprès des commerçants disposant de TPE. - Des paiements en ligne auprès de l'ensemble des WEB Marchands affiliés au réseau monétique interbancaire. 	<p>La carte Business Gold a Les mêmes fonctionnalités que la Business Card, sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des retraits sur DAB/GAB de la BADR ainsi que sur ceux des banques partenaires installées sur le territoire national. - Des paiements auprès des commerçants disposant de TPE. - Des paiements en ligne auprès de l'ensemble des WEB Marchands affiliés au réseau monétique interbancaire.
<p>Les services autorisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La consultation des soldes des comptes auquel elle est rattachée ; • les virements de compte à 	<ul style="list-style-type: none"> • La consultation des soldes des comptes auquel elle est rattachée ; • les virements de compte à compte;

	<p>compte ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'impression d'un mini relevé d'opérations • L'impression du RIB; • la commande de chéquiers 	<ul style="list-style-type: none"> • L'impression d'un mini relevé d'opérations • L'impression du RIB; • la commande de chéquiers
Plafond d'utilisation mensuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait:50 000 DA/Mois • Paiement off line : 20 000 DA/Mois • Paiement on line: 300 000 DA/Mois • Plafond par montant de transaction de paiement : 80 000 DA 	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait:80 000 DA/Mois • Paiement off line : 60 000 DA/Mois • Paiement on line : 900 000 DA/Mois <p>Plafond par montant de transaction de paiement : 200 000 DA</p>
Service adossé	Le service BADR net permettra au client porteur de suivre les opérations effectuées via la carte affaires	Le service BADR net permettra au client porteur de suivre les opérations effectuées via la carte affaires

Source : Réaliser par nous-même d'après un document fourni par la Badr

Plusieurs agents économiques ou des futurs entrepreneurs envisagent de démarrer ou d'étendre leur activité en ligne c'est un secteur à forte croissance. On parle désormais d'un commerce de plus en plus connecté. Pour définir le paiement en ligne, nous pouvons dire qu'il représente le règlement des différentes transactions commerciales qui se font à distance sur internet tels que l'achat de biens, service ou paiement de facture, et qui peuvent se réaliser au travers de différents canaux et supports : ordinateurs, Smartphone, tablettes..... Ce moyen ouvre de belles opportunités aux commerçants et agents économiques détenteurs de site Web marchand

1.5. Mastercard

La Mastercard est une carte internationale de paiement et de retrait en devise. Elle est destinée aux clients physiques de nationalité algérienne ou étrangère résidant en Algérie,

majeurs et titulaires d'un compte Dinard et d'un compte devises (Euros), ou à leurs mandataires habilités. Sa durée de validité est de deux ans, renouvelables automatiquement sauf résiliation du contrat par le client 60 jours avant la date de fin de validité de la carte. Elle permet des paiements en ligne, y compris en Algérie. La carte Mastercard est utilisée dans le monde entier 24h/24 et 7j/7 pour des retraits sur DAB/GAB à l'étranger portant le logo Mastercard, des règlements d'achats sur TPE portant le logo Mastercard, et des paiements en ligne sur des sites sécurisés portant le logo Mastercard.

Cela peut offrir plusieurs avantages :

- Des dépenses maîtrisées des comptes permettant la gestion précise et sans risque des budgets,
- accès avec une acceptation mondiale à travers plusieurs millions de point de ventes, une très large couverture de guichet Automatique dans le monde entier,
- ouverture sur e-commerce : en ligne ou à travers une application, un accès constant et sécurise à l'argent à l'international 24H/24 et 7J/7 avec Sécurité pour tous les paiements en ligne,
- une sécurité assurée grâce à la technologie de la carte à puce

1.5.1. Les caractéristique de MasterCard :

Elles sont destinées en deux (02) types de produit : la carte Mastercard TITANIUM et CLASSIQUE. Chacune de ces deux cartes à Ses propres caractéristiques comme le montre-le Tableau ci-dessous

Tableau 6 : Caractéristiques de la carte Mastercard TITANIUM et CLASSIQUE

	Mastercard classique	Mastercard titanium
Dépôt initial	500 Euro	800 Euro
Solde minimum	100 Euro	200 Euro
Les frais d'acquisition de la carte	12 000 DA/HT/2ans	17 000 DA/HT/2ans
Les plafonds d'utilisation	Retrait :800 Euro / semaine Paiement :2 500 Euro/semaine	Retrait :1 000Euro/semaine Paiement :5 000 Euro/semaine
Les frais liés à l'utilisation de	Retrait : 2,5% du montant de la transaction converti en dinars	Retrait : 2,5% du montant de la transaction converti en dinars

la carte MasterCard	+2Euro par transaction prélevés du compte devise. Paiement : 2,5% du montant de la transaction converti en Dinars.	+2Euro par transaction prélevés du compte devise. Paiement : 2,5% du montant de la transaction converti en Dinars
Délais de livraison de la carte MasterCard	15 à 20 jours ouvrables	15 à 20 jours ouvrables

Source : document fourni par la badr

Figure 10 : Mastercard classique



Source : www.Badr.dz

Figure 11 : Master Card Titanium



Source : www.Badr.dz

1.6. Le Distributeur Automatique de Billets (DAB)

Est un dispositif installé dans les agences bancaires, permettant aux détenteurs de cartes bancaires de retirer des espèces Cet appareil est équipé d'un écran et d'un clavier numérique, permettant au client de saisir son code personnel et de sélectionner le montant à retirer. Un lecteur de carte est présent pour insérer la carte bancaire et vérifier sa validité via la puce. Les billets sont ensuite délivrés par un emplacement dédié, et le client peut obtenir un reçu indiquant le montant retiré et le solde restant.« DAB » est un automate qui permet aux

détenteurs de cartes bancaires d'effectuer ces deux opérations Retrait d'espèces et consultation du solde du compte.

Le distributeur automatique de billet présente plusieurs avantages dont nous citons :

- Un développement de qualité de service
- Se rapprocher du client
- La sécurité et gain de temps en éloignant le client de l'encombrement et en évitant les files d'attente
- Le client peut disposer de son argent en dehors des heures de travail de l'agence

Figure 12 : Le Distributeur Automatique de Billets (DAB)



Source : <https://www.distributeurs-automatiques-de-billets-7800961125>

1.7. Guichet automatique de billet(GAB)

Est un dispositif électronique et électromécanique qui permet aux clients d'effectuer diverses opérations bancaires en libre-service, sans nécessiter l'intervention d'un employé de banque. Ce type d'appareil est conçu pour offrir un accès facile et rapide à un ensemble de services financiers. Parmi les avantages qu'ils procurent, on trouve :

- Le retrait rapide d'espèces avec choix de compte et du moment
- La consultation de solde et l'historique de compte
- Virement compte à compte avec contrôle planché et plafond
- Dépôt de chèque et d'espèces avec ou sans choix de compte
- Demande et impression de RIB

1.7.1. Fonctionnalités principales

Le Guichet automatique de billet propose diverses fonctionnalités clés, parmi lesquelles :

- La consultation de solde

- Demande et Impression de RIB ;
- Demande de chèquiers ;
- Connaissance des taux de change ;
- Virement compte à compte avec contrôle planché et plafond ;
- Remise de chèques ;
- Versement et Retrait d'espèces ;
- Les GAB font aussi fonction de distributeurs de billets (DAB) pour l'ensemble des porteurs de carte .

Figure 13 : Guichet automatique de billet(GAB)



Source : <https://www.algerie360.com>

1.8. Terminal de Paiement Électronique (TPE)

Un Terminal de Paiement Électronique (TPE) est un dispositif permettant de réaliser des transactions par carte bancaire de manière instantanée. Il lit les informations de la carte, enregistre le montant de la transaction et génère un ticket indiquant le montant débité. Connecté à une ligne téléphonique fixe installée chez le commerçant, le TPE est relié à un commutateur central qui gère toutes les transactions commerciales en temps réel. Grâce à cette connexion, il communique directement avec un centre d'autorisation bancaire, garantissant ainsi la validation et la sécurité des transactions.

Les Terminaux de Paiement Électronique (TPE) offrent en effet de nombreux avantages. Le règlement sur TPE réduit les risques liés à la manipulation d'argent liquide, aux erreurs et à la fraude, garantit les paiements par le système, et permet la transmission des encaissements directement sur le compte bancaire. De plus, les transactions sur TPE sont rapides, prenant seulement quelques secondes, et l'utilisation de cet outil est simple. La

livraison, l'installation du matériel et la formation des utilisateurs se font directement sur les points de vente, ce qui permet de gagner du temps et d'assurer une utilisation efficace.

1.8.1. Ses fonctionnalités

Les terminaux de paiement électronique (TPE) offrent ses fonctionnalités principales, notamment :

- Encaissement de paiement par carte bancaire.
- Remboursement de transaction sur carte CIB.

Figure 14 : Terminal de Paiement Électronique (TPE)



Source : <https://www.entv.dz/algerie-poste-des-tpe>.

2. Les services monétique de la BADR

La BADR offre plusieurs services pour satisfaire ses clients et les fidéliser. Parmi ces services, il y a :

2.1. Les placements à vue

Qui permettent de déposer de l'argent que l'on peut retirer à tout moment sans préavis.

2.1.1. Le compte épargne / livret d'épargne bancaire(LEB) est un compte qui permet de garder son argent disponible tout en gagnant des intérêts. Il est ouvert à tous les Algériens, qu'ils soient résidents ou non, ainsi qu'aux mineurs avec l'autorisation d'un représentant légal. Ce compte est rémunéré, ce qui signifie que la banque verse des intérêts tous les trois mois. On peut y déposer de l'argent de différentes façons : par virement (permanent ou ponctuel), avec la carte TAWFIR, ou en faisant un simple versement. De plus,

on peut suivre ses transactions et le solde du compte depuis chez soi via internet, grâce au service BADR net.

Il existe aussi un « **compte épargne sans intérêts** » destiné aux personnes qui ne souhaitent pas gagner d'intérêts sur leur épargne. Ce compte est également accessible à tous les Algériens, résidents ou non, ainsi qu'aux mineurs avec autorisation. Il permet de garder son argent en sécurité sans gagner d'intérêts, avec la possibilité de le retirer à tout moment. Ce compte peut être alimenté de plusieurs manières, comme par virement ou par la carte TAWFIR, et on peut suivre son solde et ses mouvements via BADR net.

2.1.2. Le compte épargne Junior (LEJ) est un type de livret qui ne génère pas d'intérêts. Ce compte, non rémunéré, est conçu pour répondre à des besoins spécifiques de la clientèle. C'est un compte à vue qui permet aux fonds d'être disponibles à tout moment, sans restrictions. Un LEJ sans intérêts peut être alimenté par des virements effectués par le tuteur légal ou toute autre personne souhaitant y déposer de l'argent depuis leur compte chèque ou compte courant. Ce compte est facile à approvisionner, que ce soit par virements réguliers ou ponctuels, ou encore via la carte TAWFIR pour des virements à distance, et par simples versements. Il est aussi facile de suivre ce compte à domicile grâce au portail internet BADR net.

2.1.3. Le livret épargne Fellah (LEF) est un autre type de compte, qui peut être avec ou sans intérêts. Ce compte est réservé aux personnes ayant le statut d'agriculteur. Les opérations autorisées sur ce type de compte se limitent aux dépôts, aux retraits d'espèces au guichet, et aux virements depuis un compte chèque ou courant vers le compte LEF, ainsi qu'aux retraits via carte. À l'ouverture du compte LEF, un livret est remis à l'agriculteur, et une carte TAWFIR liée à ce compte lui est également proposée. Le titulaire du compte LEF peut mandater une personne de son choix pour gérer son compte.

2.2. Les comptes

Il faut posséder un compte bancaire avant de pouvoir obtenir une carte bancaire

2.2.1. Le compte chèque : est un compte courant simple et flexible, conçu pour répondre aux besoins quotidiens des clients. Il permet de déposer et retirer de l'argent à tout moment, tout en offrant plusieurs moyens de paiement, comme un chéquier et une carte bancaire. Avec ce compte, il est facile de domicilier ses revenus, d'effectuer des virements, et de régler des factures de manière automatique. Les clients peuvent également suivre leurs

transactions et leur solde en ligne grâce au service BADRnet. Il est important de noter qu'une attestation de travail est obligatoire pour ouvrir ce type de compte, garantissant ainsi la sécurité et la régularité des transactions. En somme, ce compte offre une gestion pratique et sécurisée de l'argent, adaptée à tous.

2.2.2. Le compte courant (commercial) : est conçu pour les entreprises et les commerçants, offrant une solution flexible pour la gestion quotidienne des finances. Ce compte permet d'effectuer des dépôts et des retraits à tout moment, de domicilier les paiements des fournisseurs et des clients, ainsi que de gérer les opérations de trésorerie. Il offre également l'accès à plusieurs moyens de paiement, comme les chéquiers et les cartes bancaires, et permet de suivre les mouvements et le solde du compte via le service en ligne BADR Net. Ce compte facilite ainsi la gestion financière des activités commerciales, tout en offrant des services adaptés aux besoins professionnels.

2.3. BADRSMS

BADRSMS est un service bancaire innovant mis en place par la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR). Ce service est conçu pour répondre aux besoins des clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, en leur offrant la possibilité de recevoir des notifications par SMS concernant leurs comptes bancaires.

Pour bénéficier du service BADRSMS, les clients doivent souscrire à un abonnement directement auprès de leur agence de domiciliation. Lors de cette souscription, il est essentiel que le client précise le ou les comptes qu'il souhaite inscrire au service. Il est à noter que chaque client a la possibilité de souscrire un ou plusieurs abonnements pour les différents comptes dont il est titulaire ou mandataire.

2.3.1. Types de Notifications

Le service BADRSMS envoie des notifications instantanées relatives à plusieurs événements importants concernant les cartes bancaires. Les principales notifications incluent :

- **Réception de la carte :** Un SMS est envoyé lorsque la carte est disponible en agence, indiquant la date de livraison.
- **Blocage de la carte :** En cas de blocage de la carte, le client reçoit une notification précisant la date à laquelle la carte a été bloquée.

- **Résiliation de la carte** : Si la carte est résiliée, un message est également envoyé, accompagnant la date de résiliation.
- **Date de fin de validité** : Les clients sont informés de l'approche de la date de fin de validité de leur carte, leur permettant ainsi de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute interruption de service.
- **Méthode de Notification** : Chaque notification est envoyée directement au numéro de téléphone mobile du porteur de la carte qui est abonné au service BADRSMS. Les messages sont systématiquement envoyés avec un en-tête "BADR", garantissant ainsi l'authenticité et la provenance des informations.

2.3.2. Avantages du Service BADRSMS

BADRSMS dispose de plusieurs avantages dont nous citons :

- **Réactivité** : Les clients sont informés en temps réel des changements concernant leurs cartes, ce qui leur permet de réagir rapidement en cas de problème.
- **Sécurité** : La réception de notifications sur le statut de la carte contribue à une meilleure gestion de la sécurité des comptes, en alertant les clients sur des événements potentiellement préoccupants.
- **Simplicité** : Le processus d'abonnement est facile et accessible, permettant aux clients de gérer leurs comptes de manière efficace.

2.4. BADRNET

BADR net est la plateforme d'eBanking développée par la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR). Ce service en ligne est conçu pour offrir aux clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, une gestion facile et sécurisée de leurs comptes bancaires. Accessible à tout moment, BADRnet permet aux utilisateurs de réaliser diverses opérations bancaires sans avoir à se rendre physiquement à une agence.

Pour accéder à BADRnet, les clients doivent d'abord s'inscrire auprès de leur agence BADR. Une fois l'inscription effectuée, ils reçoivent des identifiants de connexion (nom d'utilisateur et mot de passe) qui leur permettent d'accéder à la plateforme. La sécurité est une priorité, et des mesures telles que l'authentification à deux facteurs peuvent être mises en place pour protéger les comptes des utilisateurs.

2.4.1. Fonctionnalités de BADRnet

BADRnet propose une gamme étendue de fonctionnalités qui facilitent la gestion financière des clients :

2.4.1.1. Consultation des Comptes

- **Soldes en Temps Réel** : Les utilisateurs peuvent consulter le solde de leurs comptes en temps réel, ce qui leur permet de suivre leurs finances de manière efficace.
- **Historique des Transactions** : BADRnet permet d'accéder à l'historique des transactions des trois derniers mois, offrant une vue d'ensemble des opérations effectuées.

2.4.1.2. Gestion des Opérations Bancaires

- **Virements** : Les clients peuvent effectuer des virements entre leurs propres comptes ou vers d'autres bénéficiaires. Cette fonctionnalité inclut la possibilité d'effectuer des virements multiples, ce qui est particulièrement utile pour les entreprises.
- **Paiements de Factures** : BADRnet permet également de régler des factures en ligne, simplifiant ainsi le processus de paiement.
- **Gestion des Chèques** : Les utilisateurs peuvent demander des chéquiers, consulter l'état de leurs chèques et bloquer des chèques en cas de perte ou de vol.

2.4.1.3. Services de Carte Bancaire

- **Consultation des Informations de Carte** : Les clients peuvent accéder aux détails de leurs cartes bancaires, y compris les dates d'expiration et les limites de crédit.
- **Blocage et Commande de Cartes** : En cas de perte ou de vol, les utilisateurs peuvent bloquer leur carte directement via BADRnet. De plus, ils peuvent demander une nouvelle carte en quelques clics.

2.4.1.4. Rapports et Relevés

- **Téléchargement de Relevés de Compte** : Les clients peuvent télécharger leurs relevés de compte au format PDF, facilitant ainsi la gestion de leurs documents financiers.
- **Édition de RIB** : BADRnet permet également d'éditer et d'imprimer des relevés d'identité bancaire (RIB), ce qui est nécessaire pour certaines transactions.

- **Sécurité et Confidentialité** : La sécurité est une préoccupation majeure pour BADRnet. La plateforme utilise des protocoles de sécurité avancés pour protéger les données des clients. Cela inclut :
- **Cryptage des Données** : Toutes les transactions sont cryptées pour garantir la confidentialité des informations.
- **Authentification à Deux Facteurs** : Pour renforcer la sécurité, les clients peuvent activer l'authentification à deux facteurs, ajoutant une couche supplémentaire de protection lors de la connexion.

2.4.2. Avantages de BADRnet

Parmi les avantages de Badrnet, on retrouve plusieurs éléments positifs

- **Accessibilité** : BADRnet est disponible 24h/24 et 7j/7, permettant aux clients de gérer leurs finances à tout moment et de n'importe où.
- **Gain de Temps** : En offrant une multitude de services en ligne, BADRnet réduit le besoin de se déplacer en agence, ce qui fait gagner du temps aux clients.
- **Simplicité d'Utilisation** : La plateforme est conçue pour être conviviale, avec une interface intuitive qui facilite la navigation et l'exécution des opérations.

2.5. Web marchand

De nos jours, de nombreux acteurs économiques ou futurs entrepreneurs envisagent de se lancer dans le commerce en ligne, un secteur en pleine expansion. On parle désormais d'un commerce de plus en plus connecté. Le paiement en ligne consiste à régler des transactions commerciales à distance sur internet, comme l'achat de biens, de services ou le paiement de factures, via divers canaux tels que les ordinateurs, les smartphones, les tablettes, etc. Ce mode de paiement ouvre de belles perspectives aux commerçants et aux acteurs économiques qui possèdent des sites web marchands.

Il permet entre autres :

- Permet d'atteindre un public plus large et d'augmenter la visibilité de ses produits.
- Facilite les achats en présentant les produits de manière attrayante et en offrant la possibilité de vente 24h/24.
- Réduit les coûts fixes, améliorant ainsi la rentabilité.

- Permet de tirer parti des technologies internet pour évaluer plus efficacement le retour sur investissement.
- Favorise le développement de la relation client en collectant des données précieuses sur les clients.
- Minimise le risque lié à la contrefaçon et permet des transactions et des paiements 24h/24.

Cela permet au consommateur de gagner du temps et d'avoir plus de commodité. Il peut accéder à une plus grande variété d'offres, à des prix plus attractifs, prendre le temps de s'informer davantage et réduire les déplacements inutiles.

Pour être éligible, il est nécessaire de :

- s'inscrire en tant qu'activité de commerce électronique sous le numéro 607074 au Centre National de Registre de Commerce (CNRC),
- d'avoir un compte bancaire au sein de votre institution,
- disposer d'un site Web marchand ou d'une boutique en ligne permettant une connexion
- sécurisée avec la plateforme de paiement sur internet.

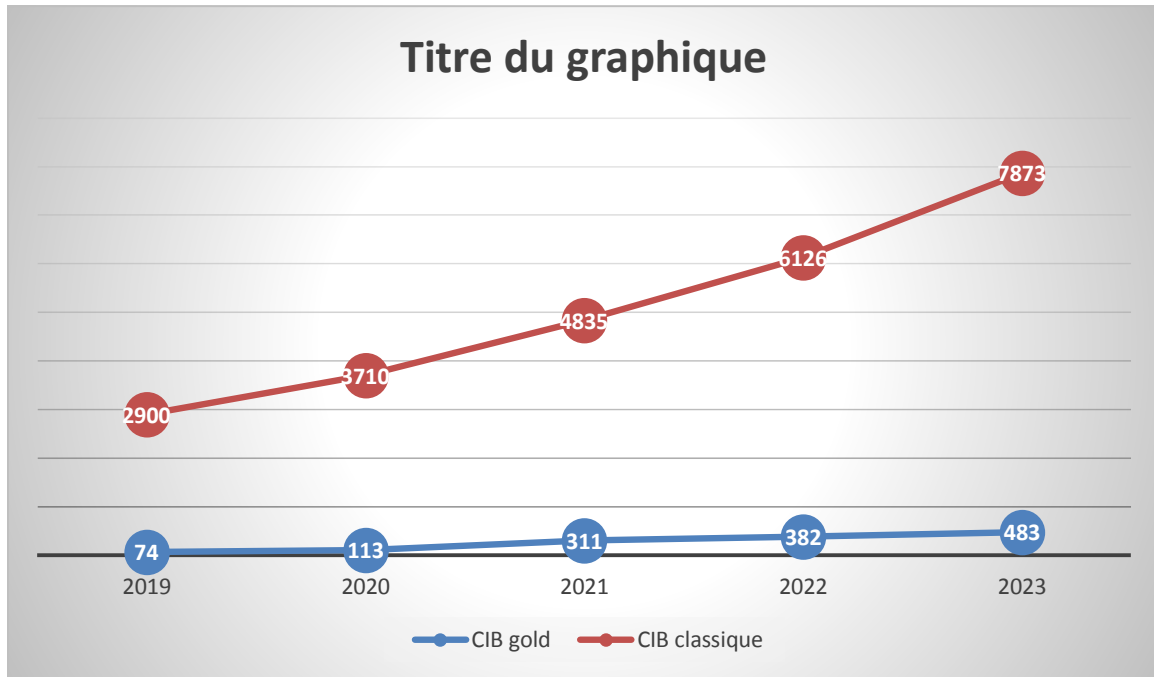
Section 3 : appréciation statistique du niveau d'utilisation des moyens de paiement au niveau de la BADR

La technologie a profondément transformé notre quotidien, notamment dans le secteur bancaire. L'introduction de nouveaux moyens de paiement, tels que les paiements mobiles et les cartes bancaires, a révolutionné la façon dont nous effectuons nos transactions financières. Cependant, malgré ces avancées, l'Algérie est encore en phase d'adoption des nouvelles technologies de paiement. Dans cette section, nous analyserons les statistiques relatives aux cartes bancaires nationales et internationales de la BADR

1. Evolution du nombre de carte interbancaire CIB classique et gold au sein de la BADR

La figure dessous présente les données chiffrées de la carte CIB classique et gold au sein de la banque de l'agriculture et du développement Rural (Direction Régionale de la Wilaya de Tizi-Ouzou), avec l'évolution du nombre de porteurs de carte CIB classique et gold concernant la période de 2021 au 2023.

Figure 15 : L'évolution de nombre de carte CIB distribué

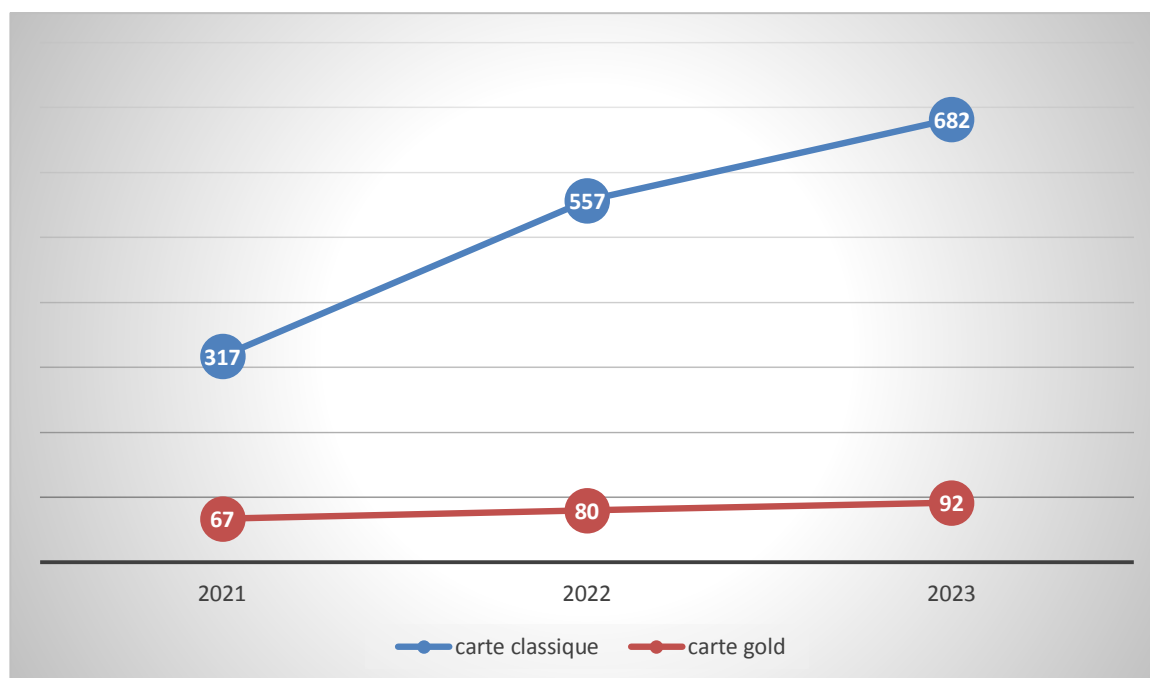


Source : Réaliser par nous même à partir des données de la BADR

L'analyse des données sur le nombre de cartes CIB distribuées entre 2019 et 2023 révèle une tendance significative influencée par la crise du COVID-19. En 2020, le nombre de cartes CIB classique a augmenté de manière marquée, passant de 2900 en 2019 à 3710, en raison d'un changement dans les comportements des consommateurs qui ont privilégié les paiements électroniques pour des raisons de sécurité sanitaire. Cette tendance à la hausse s'est poursuivie dans les années suivantes, atteignant 4835 cartes en 2021, 6126 en 2022, et culminant à 7873 en 2023, indiquant une adoption croissante des cartes CIB même après la pandémie. Parallèlement, les cartes CIB Gold, bien que moins nombreuses avec 482 en 2023, montrent également une progression, ce qui pourrait refléter une diversification des services financiers et une demande accrue pour des produits bancaires premium. Ainsi, la crise du COVID-19 a catalysé une adoption plus large des cartes CIB.

2. Evolution du nombre de cartes d'affaire distribuées

Figure 16 : L'évolution de nombre de carte affaire distribuées durant la période 2021-2023



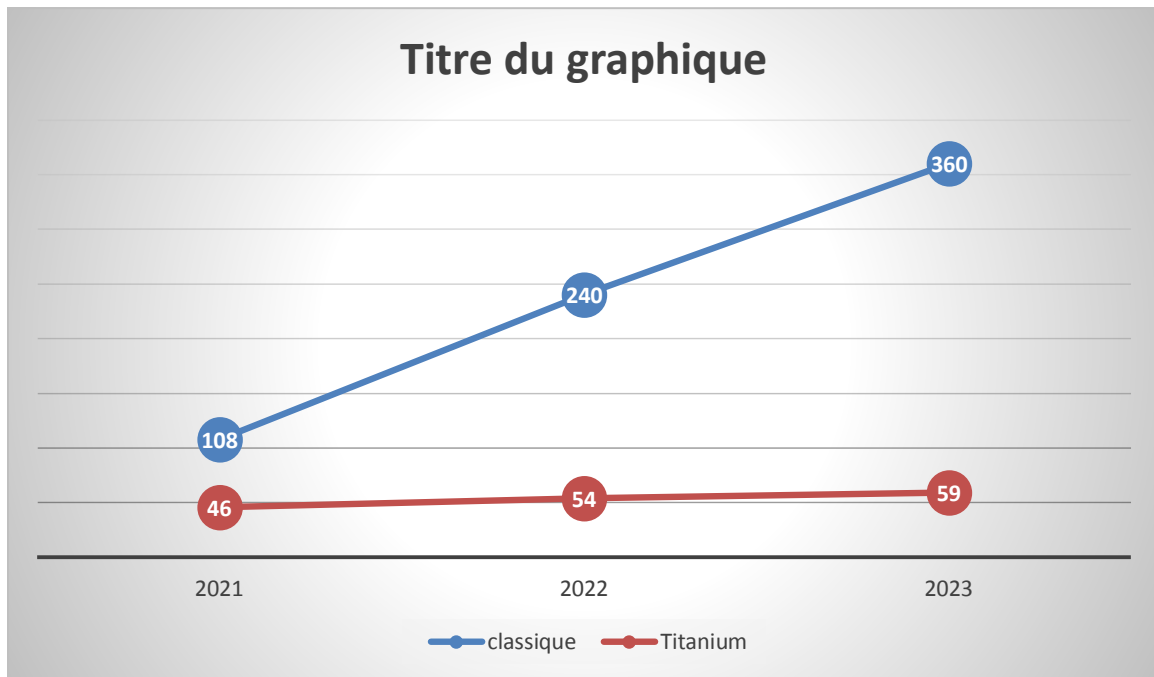
Source : Réaliser par nous même à partir des données de la BADR

A partir de la figure n° (16) nous réalisons qu'entre 2021 et 2023, le nombre de cartes Affaire Classique distribuées a considérablement augmenté, passant de 317 à 682 cartes. Cette hausse, marquée par une croissance de 75,7 % entre 2021 et 2022, puis de 22,4 % entre 2022 et 2023, illustre une forte demande pour ce type de carte ou une amélioration notable des efforts de distribution. En seulement trois ans, la distribution de cartes classiques a presque doublé, indiquant une expansion rapide de ce marché. En comparaison, les cartes Affaire Gold ont connu une progression plus modérée, passant de 67 cartes en 2021 à 92 en 2023. La croissance a été de 19,4 % entre 2021 et 2022, puis de 15 % entre 2022 et 2023.

3. Evolution du nombre de carte interbancaire mastercard classique et Titanium au sein de la BADR

La figure 17 ci-dessous présente les données chiffrées de la carte Mastercard classique et Titanium au sein de la banque de l'agriculture et du développement Rural (Direction Régionale de la Wilaya de Tizi-Ouzou), avec l'évolution du nombre de porteurs de carte Mastercard classique et Titanium concernant la période de 2021 au 2023.

Figure 17 : L'évolution de nombre de Mastercard distribuées



Source : Réaliser par nous même à partir des données de la BADR

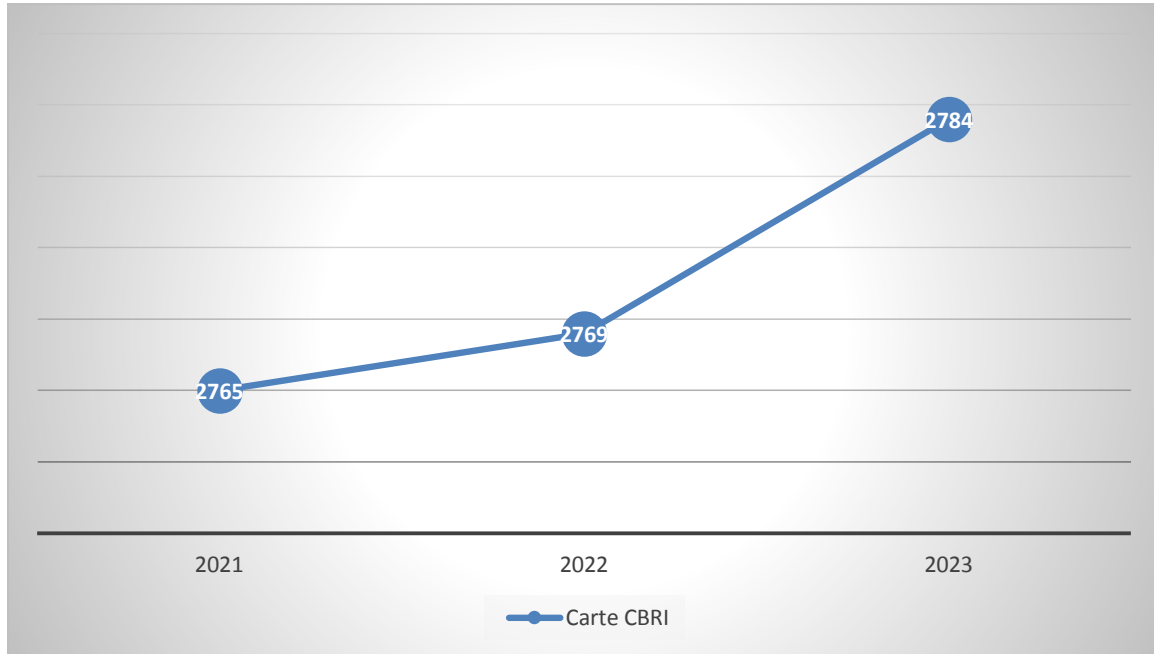
A partir de la figure n° (14) nous réalisons qu’au cours des années 2021, 2022, et 2023, le nombre de cartes Mastercard distribuées a montré des tendances distinctes pour les deux types de cartes : classique et titanium. Pour les cartes Mastercard classique, on observe une augmentation significative chaque année. En 2021, 108 cartes ont été distribuées, un nombre qui a plus que doublé en 2022 pour atteindre 240 cartes. Cette tendance s’est poursuivie en 2023 avec 360 cartes distribuées. Cette croissance soutenue suggère que les cartes classiques gagnent en popularité ou que leur adoption est de plus en plus encouragée par des campagnes de marketing efficaces. En revanche, la distribution des cartes Mastercard titanium a également connu une augmentation, mais de manière beaucoup plus modérée. En 2021, 46 cartes ont été distribuées, et ce chiffre est passé à 54 en 2022, puis à 59 en 2023. Bien que la croissance soit positive, elle reste beaucoup plus faible en comparaison avec celle des cartes classiques. Cette différence pourrait indiquer que les cartes titanium s’adressent à un marché plus spécifique ou qu’elles sont moins mises en avant par les stratégies commerciales de l’entreprise.

4. Evolution du nombre de carte interbancaire CBRI au sein de la BADR

La figure 18 ci-dessous présente les données chiffrées de la carte CBRI au sein de la banque de l’agriculture et du développement Rural (Direction Régionale de la Wilaya de

Tizi-Ouzou), avec l'évolution du nombre de porteurs de carte CBRI concernant la période de 2021 au 2023.

Figure 18 : L'évolution de nombre de carte bancaire de retrait interne (CBRI) distribué



Source : Réaliser par nous même à partir des données de la BADR

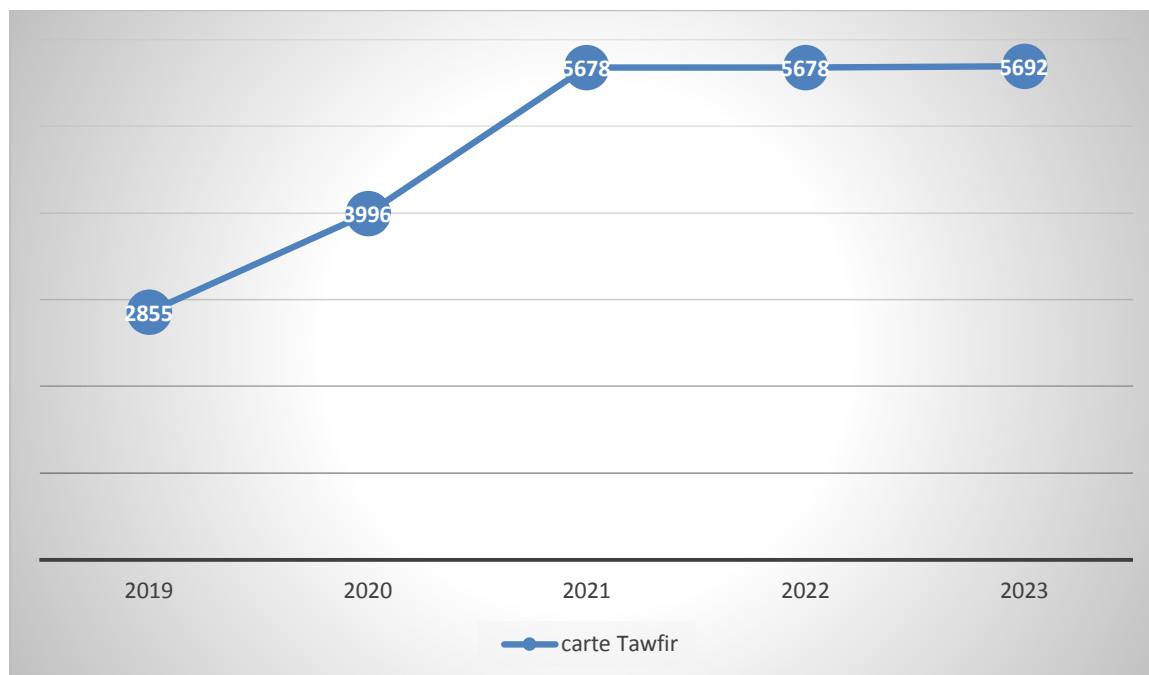
L'analyse des données en haut Montre l'évolution du nombre de cartes CBRI distribuées entre 2021 et 2023. En 2021, 2765 cartes ont été distribuées, un nombre qui a légèrement augmenté en 2022 à 2769. Cependant, en 2023, une croissance plus significative a été observée, avec un total de 2784 cartes distribuées. Cette tendance indique une légère augmentation continue du nombre de cartes CBRI distribuées sur les trois ans. Cette progression, bien que positive, souligne des obstacles persistants à une adoption plus rapide, tels que le manque d'infrastructures adéquates, la méfiance des consommateurs envers les paiements électroniques, et la concurrence d'autres moyens de paiement.

La BADR a arrêté la carte de retrait CBRI car elle était spécifique à la banque et son plafond de retrait était de 25000 DA par mois. En 2014, la carte a été rendue utilisable dans toutes les banques, son plafond a été ajusté en fonction des salaires des clients. Après avoir constaté des similitudes entre la carte CBRI et la carte CIB, la BADR a décidé d'arrêter la carte CBRI et de conserver uniquement la carte CIB.

5. Evolution du nombre de carte interbancaire Tawfir au sein de la BADR

La figure 16 ci-dessous présente les données chiffrées de la carte Tawfir au sein de la banque de l'agriculture et du développement Rural (Direction Régionale de la Wilaya de Tizi-Ouzou), avec l'évolution du nombre de porteurs de carte Tawfir concernant la période de 2021 au 2023.

Figure 19 : L'évolution de nombre de cartes Tawfir distribuées



Source : Réaliser par nous même à partir des données de la BADR

L'analyse du nombre de cartes Tawfir distribuées par Banque Zitouna entre 2019 et 2023 révèle des tendances intéressantes, particulièrement en lien avec la pandémie de COVID-19. En 2019, 2855 cartes ont été distribuées, mais ce chiffre a considérablement augmenté en 2020, atteignant 3996, soit une hausse de 40%. Cette croissance s'explique par l'accélération de l'adoption des paiements électroniques durant la crise sanitaire. En 2021, le nombre de cartes a continué de croître, atteignant 5678, une augmentation de 42% par rapport à l'année précédente. Cependant, les chiffres se sont stabilisés en 2022, restant à 5678 cartes, puis légèrement augmentant à 5692 en 2023 après ces statistiques faible c'est que La BADR a arrêté la carte Tawfir car elle est destinée à collecter des ressources et non à les faire sortir. Les clients avec des comptes épargne sans cette carte n'ont pas le droit de retirer leur argent à tout moment, et celui-ci reste à la banque pour des projets importants.

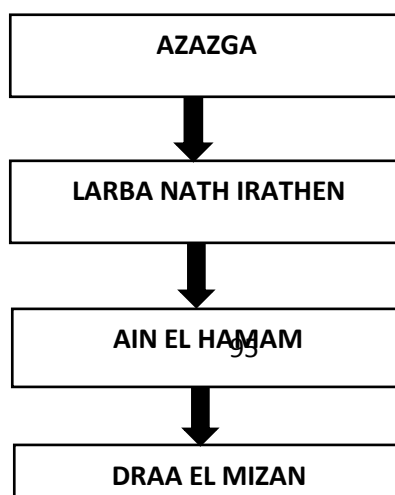
La BADR a arrêté la carte Tawfir car elle est destinée à collecter des ressources et non à les faire sortir. Les clients avec des comptes épargne sans cette carte n'ont pas le droit de retirer leur argent à tout moment, et celui-ci reste à la banque pour des projets importants.

6. Evolution du nombre de Distributeur automatique de billet au sein de la BADR

Les clients des diverses institutions financières peuvent retirer de l'argent en utilisant les différents distributeurs automatique de billets BADR installés à travers le pays.

D'après les informations fournies par la BADR, Depuis le commencement des travaux d'installation des distributeurs automatique de billet(ATM) dans les agences de la BADR à Tizi-Ouzou, 12 distributeurs ont été installé et chaque agence BADR dispose d'un distributeur et sont désormais accessibles aux clients dans ces agences

Figure 20 : Les agences ou la BADR a installé un DAB dans chacune d'elles



7. Nombre de terminaux de paiement électronique (TPE) au sein de la BADR

Le nombre de TPE disponibles pour les commerçants ne progresse que lentement malgré l'obligation de la loi de finances 2018. Bien que tous les commerçants doivent avoir des terminaux de paiement électroniques pour les achats de leurs clients, le déploiement de ces TPE reste limité. D'après les données de la BADR, jusqu'à aujourd'hui (2024), la BADR a installé 426 TPE chez les commerçants et les a installés gratuitement . Cependant, selon le

suivi de l'agence, il y a un faible nombre d'opérations effectuées sur ces appareils, et certains d'entre eux n'ont jamais été utilisés. Le paiement par carte en est encore à ses débuts, l'argent liquide restant le moyen de paiement le plus répandu, voire le seul, dans de nombreux magasins. La loi de finances n'a pas encore rendu obligatoire l'utilisation des TPE pour tous les commerçants, leur laissant ainsi le choix. Cette situation découle en partie du manque de sensibilisation sur les avantages des paiements par carte et du manque de confiance des utilisateurs dans cette méthode de paiement. En raison de ces préoccupations en matière de sécurité et de fiabilité des transactions par TPE, de nombreux commerçants préfèrent encore les méthodes de paiement traditionnelles.

Dans le contexte de la BADR, on rencontre plusieurs obstacles qui freinent l'avancement des cartes interbancaires

Les difficultés entravant le développement des cartes interbancaires dans le cadre de la BADR sont :

- Absence de la culture Monétique, ce qui décourage l'adoption des nouveaux moyens de paiement et favorise l'usage du liquide, contribuant ainsi à la prédominance des paiements en espèces et chèques pour de nombreuses personnes lors de transactions importantes ;
- Réticence des commerçants à utiliser les Terminaux de Paiement Électronique (TPE) ;
- Manque de formation des commerçants à l'utilisation des TPE ;
- Problèmes techniques récurrents dus à une automatisation insuffisante ;
- Faible connaissance des produits et services ;
- Insuffisance de liquidités dans les distributeurs automatiques ;
- Oubli des mots de passe ;
- Manque de soutien de l'État pour encourager la confiance des détenteurs de cartes ;
- Limites de retrait peu satisfaisantes.

Les solutions pour favoriser l'adoption des cartes électronique à la BADR

Les difficultés rencontrées par les porteurs de cartes interbancaires peuvent effectivement entraver leur utilisation. Il est crucial que les autorités bancaires prennent des mesures pour surmonter ces obstacles et promouvoir l'utilisation de ces cartes. La banque doit jouer un rôle de sensibilisation auprès de sa clientèle diversifiée. Elle doit être un partenaire de confiance tout en offrant des conseils avisés de manière ciblée. La relation entre la banque

et ses clients est essentielle, et la banque doit être proactive en proposant des produits adaptés aux besoins et aux intérêts des clients. Elle doit les orienter vers des solutions qui leur conviennent et démontrent les avantages de leur relation avec la banque.

- Assurer la réparation rapide des automates défectueux et leur disponibilité le week-end est crucial.
- Encourager les commerçants à adopter les TPE en réduisant les taxes.
- Augmenter le nombre de distributeurs automatiques et améliorer la qualité du réseau.
- Promouvoir l'utilisation des cartes interbancaires dans les zones commerciales, les hôtels, les pharmacies et les magasins de proximité.
- Renforcer la sensibilisation des citoyens par le biais de campagnes publicitaires.
- Établir des règles juridiques pour protéger les transactions par carte et augmenter les limites de retrait.
- Désigner des experts en monétique pour sensibiliser les commerçants à l'utilisation des TPE.
- Réduire le commerce informel pour favoriser l'intégration dans l'économie formelle.
- Assurer une gestion technique efficace en cas de dysfonctionnement des DAB pour éviter les pénuries, notamment le week-end
- La banque d'Algérie doit aller au-delà de simplement protéger le système et le développer davantage
- Il faut actualiser la réglementation et les lois qui encadrent le secteur des cartes bancaires

Conclusion

Pour conclure ce chapitre, il est important de souligner que la modernisation des moyens de paiement au sein de la BADR de Tizi-Ouzou illustre l'engagement de la banque à s'adapter aux besoins évolutifs de sa clientèle tout en renforçant l'efficacité et la sécurité de ses services. Les initiatives telles que l'introduction des cartes monétiques, des guichets automatiques, et des terminaux de paiement électronique (TPE) montrent que la BADR s'efforce de suivre les tendances globales de digitalisation dans le secteur bancaire. Cette modernisation permet non seulement de simplifier les opérations pour les clients, mais aussi

de réduire les risques associés à la manipulation d'argent liquide. Ainsi, la BADR se positionne comme un acteur clé dans le soutien à l'économie nationale, en particulier dans le secteur agricole, tout en promouvant une inclusion financière plus large et en facilitant l'accès aux services bancaires modernes.

Conclusion Générale

L'évolution des systèmes de paiement, des méthodes traditionnelles aux solutions modernes, reflète l'adaptation continue de la société aux avancées technologiques et aux besoins économiques changeants. Les systèmes de paiement, autrefois limités aux monnaies physiques et aux instruments scripturaux, ont considérablement évolué avec l'émergence de moyens de paiement électroniques, mobiles et virtuels. Ces innovations ont permis de répondre aux exigences d'une économie de plus en plus numérique, offrant des transactions plus rapides, plus sécurisées et plus pratiques.

Les paiements modernes, tels que les cartes bancaires, la monnaie électronique, les portefeuilles virtuels et les cryptomonnaies, ont transformé le paysage financier, facilitant les transactions à l'échelle mondiale et contribuant à l'inclusion financière. Cependant, l'adoption de ces technologies varie selon les régions et les segments de la population, avec des méthodes traditionnelles comme les espèces et les chèques restant populaires dans certaines zones.

L'Algérie, à travers ses efforts de modernisation, a embrassé ces évolutions tout en affrontant les défis propres à son contexte socio-économique. La modernisation du système bancaire, la digitalisation des services et l'introduction de la monétique sont autant de preuves de l'engagement du pays à se connecter à l'économie mondiale. Néanmoins, la transition complète vers ces nouveaux systèmes exige non seulement des investissements continus en infrastructure mais aussi une adaptation culturelle et une formation accrue des utilisateurs.

En somme, l'évolution des systèmes de paiement, bien qu'influencée par des facteurs technologiques et économiques, dépend également de la capacité des sociétés à s'adapter et à intégrer ces changements dans leur quotidien. L'Algérie, comme d'autres nations, continue de naviguer dans ce processus complexe, avec des opportunités à saisir et des défis à relever pour un avenir financier inclusif et modernisé.

La banque de l'agriculture et du développement rural (BADR) s'impose comme un acteur clé de la transformation numérique en Algérie, notamment dans le secteur bancaire. Sa capacité à adopter et à promouvoir des technologies modernes reflète son engagement à améliorer l'inclusion financière et à soutenir l'économie nationale. Les efforts continus de la BADR pour moderniser ses services montrent non seulement sa capacité d'adaptation mais aussi son rôle de catalyseur dans l'évolution du système financier algérien. Cette modernisation est cruciale pour répondre aux défis actuels et futurs, offrant à la population un accès élargi à des services financiers plus sûrs, plus efficaces et plus adaptés aux besoins de l'économie numérique.

Bibliographie

Ouvrage et article

- ABOURA. Amira, Dr CHAHIDI.M, Le système bancaire algérien : Evolution historique, libéralisation du secteur et défis de modernisation, article, Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), 2023.
- AMMOUR .B « le système bancaire algérien »texte éd Dahlab, 1996
- Ammour Benhalima, « Monnaie et régulation monétaire », Edition DAHLAB, Alger, 1997
- Bouyala Régis, « Le monde des paiements », Edition Revue Banque, 2005
- Dominique RAMBURE, les systèmes de paiement, Paris, ECONOMICA, 2005
- François VILLEROY de GALHAU, Paiements et infrastructures de marché à l'ère digitale, banque de France, 2023
- François VILLEROY de GALHAU, Paiements et infrastructures de marché à l'ère digitale, banque de France
- FREDERIC.G, « La saisie de la monnaie scripturale », Edition L'acier, Bruxelles 2006
- Geiben Didier, Flouriot Français, Duchame Hervé « Cartes de paiement », Edition RB, 2011
- HENRI G.et BRAMOULLE G. « Economie politique » , 13^{ème} Edition Dalloz, Paris 1998
- L'ordonnance n°66-178 du 13 juin 1966 portant création de la banque nationale d'Algérie
- LAZREG, M., & GOUDIH, D Un essai d'analyser sur l'utilisation de la en Algérie journal of Economic& Financial Research. (2016).
- le journal officiel de la république algérien ne N°16 . Le 18 avril 1990
- le journal officiel de la république algérienne. 13 janvier 1988.
- le journal officiel de la république algérienne. 20 août 1986
- Le petit Larousse illustré. 2006. « Dictionnaires familiaux français ». Paris, Édition 101^{ème}
- Le système bancaire Algérien à l'heure de l'adhésion à l'OMC. Réaliser par : REKIBA Salima .Université d'Oran, 2014
- Libéralisation financière et effet sur l'investissement en Algérie. Réaliser par :Nacira BOUKHEZER-HAMMICHE , 2013
- MANSOURI .M, système et pratique bancaire en Algérie, ed distribution HOUMA, 2005

- Mishkin Frederic. CHRISTIAN Bord, DOMINIQUE Lacoue, LABARTHE Nicolas leboisne, JEAN-CHRISTOPHE Poutineau « Monnaie, banque et marché financiers », Edition Nouveaux Horizons, 2010
- NAAS A, Le système bancaire algérien de la décolonisation à l'économie de marché, ed Maisonneuve et Larose
- PLIHON D. 2003. « La monnaie et ses mécanismes ». Paris. La DECOUVERTE.
- PROVENCE R., « La banque », 27^{ème} Edition DUNOD, paris, 1967
- Rapport de l'UIT (Union Internationale des Télécommunications), 2022
- REFAFA. B, La monétique en Algérie, développement et perspectives, Université Dr Moulay T, SAIDA, (Algérie), 2020
- REVUE NOUVELLE ECONOMIE 19 N°:16 –vol 01-2017
- ROLLAND, Luc-Bernet, « Principe de technique bancaire », 21^{ème} Edition DUNOD, Paris 2001
- Stéphane PIEDELIEVRE, instruments de crédit et de paiement , 8^{ème} édition, dalloz, 2014

Mémoire et thèse

- Bensaïha, A. « La loi 90-10 et son impact sur le système bancaire algérien ». Mémoire, Université de Tizi-Ouzou, 2019
- GHOUI Mohamed Larbi , « Le rôle de la télé-compensation dans le développement et la modernisation des moyens de paiement dans les banques commerciales algériennes », thèse, Université Msila, 2020, p427
- La modernisation du système de paiement en Algérie Cas BADR agence « 360 » Mr SAHBI ghiles , Mr REDJAI Walid, 2018-2019
- Mémoire la modernisation du système de paiement en Algérie Cas BARD agence « 360 », Mr SAHBI ghiles, Mr REDJAI walid, UNIVERSITE ABDERHMANE MIRA DE BEJAIA 2018-2019
- Mr. LAZREG .M, « Développement de la Monétique en Algérie Réalité et Perspectives, » thèse, UNIVERSITE ABOU BAKR BELKAID TLEMCEN, 2014/2015
- BENSANHLA TANI .T, SENOUCI.K, Systèmes de paiement, liquidité et Transparence des transactions bancaires et commerciales, Université de Tlemcen

- CHAIX Laetitia, « Le paiement mobile : perspectives économiques, modèles d'affaire et enjeux concurrentiels », Thèse de doctorat, UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS, 2013

-

Les sites internet

- giemonetique.dz/acteurs/les-operateurs-interbancaires consulté le 20/06/2024
- [http : www.badr.dz](http://www.badr.dz) consulté le 02/07/2024
- <http://www.bdl.dz> consulté le 02/07/2024
- https://abc-economie.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/eco-en-bref_moyens-de-paiement.pdf consulté le 27/08/2024
- https://abc-economie.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/eco-en-bref_moyens-de-paiement.pdf consulté le 27/08/2024
- <https://agicap.com/fr/article/effet-de-commerce-definition-methode/> consulté le 22/06/2024
- <https://fr.tradingview.com/markets/cryptocurrencies/> consulté le 02/09/2024
- <https://giemonetique.dz/activite-paiement-sur-tpe/> consulté le 02/09/2024
- <https://icosnet.com.dz/e-commerce-en-algerie-comment-se-porte-ce-secteur-en/>
- <https://kriptomat.io/fr/cours-crypto-monnaies/> consulté le 02/09/2024
- <https://web.facebook.com>
- <https://www.abe-infoservice.fr/banque/moyens-de-paiement/le-cheque/tout-savoir-sur-le-cheque> consulté le 20/06/2024
- <https://www.algerie360.com/montee-en-puissance-du-paiement-electronique-en-algerie/> consulté le 02/07/2024
- <https://www.algerie-eco.com/2024/03/03/liste-des-banques-et-etablisements-financiers-agrees-en-algerie/>
- <https://www.bank-of-algeria.dz/histoire-de-la-banque/> consulté le 02/07/2024
- <https://www.bank-of-algeria.dz/stoodroa/2023/11/Rapport-BA-2022-Fr.pdf>
- <https://www.banquemondiale.org/fr/publication/wdr2022>
- <https://www.commerce.gov.dz/fr>
- <https://www.distributeurs-automatiques-de-billets-7800961125>
- <https://www.entv.dz/algerie-poste-des-tpe>.

- <https://www.lesclesdelabanque.com/particulier/les-mentions-obligatoires-du-cheque/> consulté le 21/06/2024
- <https://www.moneyland.ch/fr/monnaie-marchandise-definition>
- S.A.T.I.M Algérie Publié le 07-06-2011 consulté le 26/06/2024
- www.Badr.dz
- www.banque-France.fr
- www.banque-France.fr consulté le 20/06/2024

Table des matières

Remerciements	
Dédicaces	
Liste des tableaux	
Liste des figures	
Sommaire	
Introduction générale	1
Chapitre 1 : Evolution des modes de paiement : de la tradition à la modernité.....	5
Introduction	5
Section 1 : Les méthodes de paiement traditionnelles.....	5
1. Définition des moyens de paiement	5
1.1. La monnaie marchandise.....	6
1.2. La Monnaie Métallique.....	6
1.3. Monnaie fiduciaire (espèce)	6
1.4. La monnaie scripturale	7
2. Les différents moyens de paiement traditionnels	7
2.1. Le chèque.....	8
2.1.1. Les mentions obligatoires d'un chèque.....	8
2.1.2 Les types de chèque bancaires.....	9
2.2. Le virement	10
2.2.1. Les avantages du virement :.....	10
2.2.2. Déroulement du virement	10
2.2.3. Les dérivés du virement.....	11
2.3. Les effets de commerce	12
2.3.1. La lettre de change	12
2.3.2. Le billet à ordre.....	13
Section 2 : Les moyens de paiement modernes.....	14
1. Les nouveaux moyens de paiement	14
1.1. Les cartes bancaires	14
1.1.1. Les cartes de crédit.....	15
1.1.2. Cartes de retrait	15
1.1.3. Cartes de paiement	16
1.1.4. Carte à puce	16
1.2. Le paiement en monnaie électronique	17

1.2.1. Le porte-monnaie électronique	17
1.2.2. Le porte monnaie virtuel	18
1.3. Le paiement mobile	18
1.3.1. Les paiements de proximité	19
1.3.2. Les services de distance.....	20
1.3.3. Les types d'offre	20
1.4. Les crypto monnaie	22
1.4.1. Fonctionnement des cryptomonnaies	22
1.4.2. Principales cryptomonnaies	22
Conclusion.....	23
Chapitre 2 : La modernisation des moyens de paiement en Algérie.....	25
Introduction	25
Section 1 : L'évolution du système bancaire algérien	25
1. Historique de l'évolution du système bancaire.....	25
1.1. A la veille de l'indépendance	26
1.2. De l'indépendance à 1966.....	26
1.2.1. La création de la « BCA »	26
1.2.2. La Caisse Algérienne de Développement.....	27
1.2.3. La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance « CNEP »	27
1.3. La période 1966-1970.....	27
1.3.1. La Banque Nationale d'Algérie « BNA »	28
1.3.2. Le Crédit Populaire d'Algérie « CPA »	28
1.3.3. La Banque Extérieure d'Algérie	29
1.4. La période 1970-1978.....	29
1.5. La période 1978-1986.....	30
1.5.1. La création de la Banque Agricole et du développement rural «BADR	30
1.5.2. La création de la Banque de développement local « BDL »	30
1.5.3. La loi bancaire du 19 Août 1986.....	31
1.6. La période de 1988 à 2001	31
1.7. Modernisation et Diversification (2000-2010) Amélioration de la régulation	32
1.8. Période de Consolidation et de Digitalisation (2010-2023) Consolidation des banques publiques.....	32
2. La structure du système bancaire algérien.....	33
2.1. La réforme bancaire et la loi sur la monnaie et le crédit.....	33
2.2. Les missions du système bancaire dans le cadre de la loi bancaire.....	34
2.3. Le rôle du système bancaire	35

3. Les acteurs du système bancaire et monétaire algérien	35
3.1. La banque d'Algérie	36
3.1.1. Organisation de la Banque d'Algérie	36
3.1.2. Rôle et missions de la Banque d'Algérie	36
3.1.3. Le conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC).....	37
3.2. Les banques et les établissements financiers	38
3.2.1. Les banques publiques.....	39
3.2.2. Les banques privées	40
3.2.3. Les établissements financiers.....	41
Section 2 : Le développement de la monétique en Algérie	43
1. Bref historique des réformes monétiques en Algérie	43
1.1. Création de la SATIM.....	44
1.2. Lancement du Réseau Monétique Interbancaire (RMI)	44
1.3. Création du Centre de Pré-compensation Interbancaire (CPI).....	45
1.4. Création du système de règlement brut en temps réel de gros montants et de paiement urgent (RTGS).....	46
1.5. Démarrage du nouveau système de télé compensation ATCI	47
1.6. Introduction des cartes Visa et Mastercard	48
1.7. La création du groupement intérêt économique monétique (GIE).....	48
1.7.1. Organe statuaire du GIE	49
1.8. Le lancement du paiement en ligne	50
1.9. La création du Conseil National des Paiements.	50
2. Les instruments de la monétique en Algérie	51
2.1. La carte interbancaire.....	52
2.2. La carte EDAHABIA.....	52
2.3. Terminal de paiement électronique	53
2.4. Les distributeurs automatiques de billet	55
2.5. Le guichet automatique de banque (GAB)	55
3. Comparaison d'utilisation des moyens de paiement modernes entre L'Algérie, Maroc et la Tunisie	56
Section 3 : Les obstacles liés à l'utilisation des moyens modernes	58
1. Les obstacles liés à l'utilisation des moyens modernes	58
1.1. Obstacles technologiques	58
1.1.1. Faible pénétration des TIC en Algérie	58
1.1.2. Obstacles entravant les efforts de développement	58
1.1.3. Faible taux d'équipement en terminaux de paiement électronique (TPE)	59

1.2. Obstacles réglementaires	59
1.2.1. Défis réglementaires.....	59
1.2.2. Absence de régulation des activités de monnaie électronique.....	59
1.3. Obstacles liés à la sécurité	59
1.3.1. Risques de délits économiques et financiers	59
1.3.2. Absence de mécanismes de protection des données personnelles	60
1.4. Obstacles comportementaux	60
1.4.1. Faible culture du paiement électronique.....	60
1.4.2. Manque de sensibilisation et de formation	60
1.4.3. Faible taux d'inclusion financière en Algérie :.....	60
2. Les principales perspectives pour le développement du paiement électronique en Algérie :	61
2.1. Soutien gouvernemental accru	61
2.2. Développement de l'infrastructure	61
2.3. Adoption croissante des paiements électroniques	61
2.4. Perspectives à moyen terme	62
Conclusion	62
Chapitre 3 : La modernisation des moyens de paiement au sein de la BADR de Tizi-Ouzou..	63
Introduction	63
Section 1 : Historique et présentation de la BADR	63
1. Aperçu sur la BADR	63
1.1. L'évolution de la BADR.....	64
1.2. Les caractéristiques de la BADR.....	64
1.3. Missions et activités.....	65
1.3.1. Missions de la BADR.....	65
1.3.2. Les activités de la BADR	65
1.4. Les objectifs de la BADR	66
1.5. Organisation de la BADR	66
1.5.1. La Direction Générale	66
1.5.2. Les Directions Centrales.....	67
1.6. Présentation de groupe régional d'exploitation (GRE)	67
Section 2 : Présentation des différents moyens de paiement et service au sein de la BADR ...	71
1. Les nouveaux moyens de paiements que la BADR mis en place :	71
1.1. La carte interbancaire CIB	71
1.1.1. Carte CIB GOLD	71

1.1.1.1. Avantages de la carte CIB GOLD	71
1.1.1.2. Conditions de délivrance	72
1.1.1.3. Plafond de retrait.....	72
1.1.2. La carte classique	73
1.1.2.1. Conditions de délivrance	73
1.2. La carte CBRI.....	74
1.2.1. Les avantages de la carte CBRI sont	74
1.3. La carte TAWFIR.....	75
1.3.1. Conditions de délivrance	76
1.4. La carte d'affaire	76
1.4.1. Les caractéristique de carte affaire.....	76
1.5. Mastercard.....	78
1.5.1. Les caractéristique de MasterCard :.....	79
1.6. Le Distributeur Automatique de Billets (DAB)	80
1.7. Guichet automatique de billet(GAB).....	81
1.7.1. Fonctionnalités principales	81
1.8. Terminal de Paiement Électronique (TPE)	82
1.8.1. Ses fonctionnalités	83
2. Les services monétique de la BADR	83
2.1. Les placements à vue	83
2.2. Les comptes.....	84
2.3. BADRSMS.....	85
2.3.1. Types de Notifications.....	85
2.4. BADRNET	86
2.4.1. Fonctionnalités de BADRnet	87
2.4.2. Avantages de BADRnet	88
2.5. Web marchand.....	88
Section 3 : appréciation statistique du niveau d'utilisation des moyens de paiement au niveau de la BADR	89
1. Evolution du nombre de carte interbancaire CIB classique et gold au sein de la BADR ..	89
2. Evolution du nombre de cartes d'affaire distribuées	90
3. Evolution du nombre de carte interbancaire mastercard classique et Titanium au sein de la BADR	91
4. Evolution du nombre de carte interbancaire CBRI au sein de la BADR	92
5. Evolution du nombre de carte interbancaire Tawfir au sein de la BADR.....	94
6. Evolution du nombre de Distributeur automatique de billet au sein de la BADR.....	95
7. Nombre de terminaux de paiement électronique (TPE) au sein de la BADR	96

Conclusion	98
Conclusion générale	99
Bibliographie	
Table des matières	

Résumé

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ont transformé les moyens de paiement, passant des transactions en monnaie physique aux virements électroniques, cartes bancaires, et paiements mobiles. En Algérie, la modernisation du système de paiement a débuté dans les années 1990, visant à intégrer le pays aux standards internationaux. En 2006, des systèmes de paiement électroniques, ont été mis en place. Le développement de la monétique, avec l'introduction de la carte CIB et du paiement électronique en 2016, vise à faciliter les transactions

L'évolution des systèmes de paiement reflète l'adaptation aux avancées technologiques et aux besoins économiques. L'Algérie, à travers la modernisation de son système bancaire et l'introduction de la monétique vise à faciliter les transactions et à encourager la bancarisation. La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) joue un rôle clé dans cette transformation, en adoptant des technologies modernes pour améliorer l'inclusion financière et soutenir l'économie numérique

Summary

New information and communication technologies (NICT) have transformed payment methods, moving from physical currency transactions to electronic transfers, bank cards, and mobile payments. In Algeria, the modernization of the payment system began in the 1990s, aiming to integrate the country into international standards. In 2006, electronic payment systems were put in place. The development of electronic banking, with the introduction of the CIB card and electronic payment in 2016, aims to facilitate transactions

The evolution of payment systems reflects adaptation to technological advances and economic needs. Algeria, through the modernization of its banking system and the introduction of electronic banking, aims to facilitate transactions and encourage banking use. The Bank of Agriculture and Rural Development (BADR) plays a key role in this transformation, adopting modern technologies to improve financial inclusion and support the digital economy

Mots clés

- La modernisation
- La monétique
- La dématérialisation
- Le paiement
- Le paiement par carte